

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 19 MAI 2020

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 08 mai 2020, accompagnée d'un ordre du jour comportant 172 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 15 mai 2020 comportant 4 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 40 présents :

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Mme Savine MOUCHERON entre au 2^e Objet.

Mme Danièle BRICHAUX entre au 3^e Objet.

M. Guillaume SOUPART entre au 46^e Objet.

56^e Objet : Avenant 1 – contrat de gestion Office du Tourisme

M. Georges-Louis BOUCHEZ, Conseiller souhaite que soit actée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dossier. On parle d'une œuvre alors qu'il s'agit de plusieurs œuvres et veut qu'il soit acté que M. le Bourgmestre ne le renverra pas à ses administrateurs quand il évoquera les œuvres et fresques urbaines décidées par l'Office du Tourisme au Conseil communal.

QUESTIONS

1) Impact de la crise Covid-19 sur le pôle muséal montois. Question de M. le Conseiller communal Alexandre TODISCO

La crise sanitaire que nous connaissons a créé et créera encore bon nombre de difficultés dans divers domaines de notre société.

Parmi ceux-ci, on le sait, le secteur de la culture est fortement touché. Du jour au lendemain, à l'échelle de notre territoire, c'est une dizaine de lieux qui ont dû fermer leurs portes et de nombreux agents qui ont dû adapter leur travail.

Avant toutes choses, je souhaiterais remercier et féliciter le personnel du pôle muséal montois qui s'adapté et qui n'a pas manqué de créativité en proposant différentes capsules vidéo et autres sur les réseaux sociaux. J'aimerais leur rendre hommage ainsi qu'à l'ensemble du personnel communal.

Cependant quelques questions persistent quant à l'avenir culturel de notre ville :

Pourriez-vous nous faire le point sur l'organisation du pôle muséal et de son personnel à l'heure d'aujourd'hui ?

Quelles seront les dispositions mises en place lors de la reprise des visites dans les différents musées ?

Au niveau des grandes expositions : il était prévu de mettre à l'honneur le photographe Yann Arthus Bertrand à partir du 04 juillet. Est-ce toujours le cas ? Qu'en est-il également pour l'exposition de Roy Lichtenstein prévue au BAM à partir du 10 octobre ?

Au MMM, l'expo du 75eme anniversaire de la fin de la Seconde Guerre Mondiale ainsi que l'Expérience immersive de la libération étaient prévues jusqu'au 28 juin. Compte-tenu de la fermeture du musée durant la période de confinement et du fait que le nombre de visiteurs sera limité dans les prochaines semaines : est-il possible d'envisager une prolongation de ces activités durant les vacances d'été ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

2) Travaux rue Grande à Maisières. Question de M. le Conseiller communal Florent DUFRANE

Monsieur le Bourgmestre, chers collègues,

Comme vous le savez, des travaux sont prévus sur la voirie régionale concernant l'aménagement d'une nouvelle piste cyclable située à la rue Grande à Maisières.

Plusieurs courriers avaient été envoyés par des riverains dès 2016. Ceux-ci sont opposés à ce que la nouvelle piste cyclable soit érigée sur le trottoir qui donne accès à leurs habitations principales, cela entraînerait notamment certains problèmes de sécurité.

Une pétition des riverains de la rue Grande a été envoyée récemment aux pouvoirs publics vu l'imminence des aménagements et des travaux.

Enfin, certains riverains se plaignent du fait que les autorités communales ont peu répondu à leurs différentes sollicitations.

Le Collège souhaiterait-il m'éclairer :

Pourriez-vous nous faire un résumé de ce dossier ? Que répondez-vous aux riverains qui souhaitent plus de concertation et une modification du plan envisagé ?

Je vous remercie,

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 17 février 2020.

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

N. MARTIN

=====

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François~~
~~COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno
ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise
COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme~~
~~Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M.
Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David
BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume~~
~~SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-~~
~~Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1^{er} OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 17 février 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 février 2020 si ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.

DECIDE

à l'unanimité

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 février 2020 celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François~~
~~COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno
ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise
COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, ~~Mme~~
~~Danièle BRICHAUX~~, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M.
Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David
BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume~~
~~SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-~~

2^{ème} OBJET : PST 14.3.2.- Portefeuille MONS2020 – Projet « Quartier Gare – Congrès » : approbation de la convention de partenariat SNCB-Ville de Mons en vue du marché public conjoint de travaux visant l'aménagement des abords de la gare multimodale de Mons (Marché M7)_CC MAI 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 120, et notamment articles 2, 36° et 130 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en date du 21 mai 2015, le Gouvernement Wallon a décidé de subsidier des projets de la ville de Mons pour un montant de 57.731.508,53€ et ce, au sein des axes stratégiques 1-2-3-4 du programme opérationnel 2014-2020; et qu'en date du 16 juillet 2015, il a validé la sélection de projets réalisée par les entités infrarégionales dans le cadre de l'axe 5 pour un montant de 5.832.313€ - soit un montant maximum total, tous axes confondus, de 63.563.821,53€ pour la Ville de Mons au sein de la programmation 2014-2020 Wallonie 2020.EU ;

Considérant dès lors qu'une enveloppe de 11.921.234,20 € TVAC a donc été initialement dédiée au projet "Quartier de la Gare-Congrès" qui consiste en :

- L'aménagement des abords de la gare : Place Léopold (y compris les voiries attenantes) et Place des Congrès - 6.537.331,65 € TVAC
- La création d'un parc urbain appelé "Jardin des Expositions" (parc urbain à hauteur de la nouvelle gare-passerelle, derrière le centre de congrès et se prolongeant vers l'est) - 2.551.210,28 € TVAC (ce dernier comprendra un cheminement cyclo-piéton qui traversera l'ensemble du périmètre d'intervention) ;
- La rénovation complète de l'Avenue des Bassins et du Chemin de l'Inquiétude longeant le futur Jardin des Expositions - 2.706.395,21 € TVAC
- La réfection de la passerelle située à l'Avenue des Bassins - 126.297,06 € TVAC

Considérant que depuis l'approbation de ce projet par le GW, celui-ci a évolué suite aux discussions menées entre la Ville et la SNCB en vue d'aménager les places de gare ;

Considérant que pour des raisons de cohérence esthétique, de coordination et de responsabilité dans la réalisation des travaux, un marché conjoint entre la SNCB et la Ville de Mons se justifie, les abords étant indissociables du concept architectural de la gare (un permis unique ayant d'ailleurs été introduit par la SNCB pour l'ensemble de la zone) ;

Vu la décision du Collège Communal du 16 février 2017 de notamment donner son accord de principe pour poursuivre les démarches de mise en oeuvre de l'étude Calatrava selon un marché de travaux mené conjointement avec la SNCB ;

Vu la décision du Collège Communal du 8 janvier 2018 de notamment :

- prendre acte de la réception des arrêtés de subvention pour l'ensemble des projets FEDER dont la Ville est bénéficiaire au sein du portefeuille 'Mons 2020' et plus spécifiquement de la notification de l'arrêté du 21/12/2017 pour le projet 'QUARTIER GARE CONGRES : € 11.921.234,20' (avec un montant de subvention SPW/FEDER de maximum 90%) ;
- prendre acte qu'il découle de l'obtention dudit arrêté une série d'obligations pour le bénéficiaire, à savoir la Ville de Mons, notamment : le respect des dispositions légales en matière de marchés publics, de concurrence et notamment d'aides d'état, le respect des délais d'exécution afin d'éviter tout désengagement en vertu de la règle n+3, la mise en place d'un système de suivi des indicateurs, l'information de toute modification du projet, le respect en matière de publicité, le respect des dispositions légales en matière d'environnement (développement durable), l'égalité des chances, la non discrimination, le respect des règles d'éligibilité, la pérennité du projet dans un délai de 10 ans à compter du versement du solde de la subvention;
- prendre acte que les projets pourront faire l'objet de contrôles tant des instances régionales qu'européennes, et que le non respect des dispositions légales et réglementaires est de nature à entraîner la suppression partielle ou totale du concours octroyé ;

Vu sa décision du 19 juin 2018 concernant l'approbation de la procédure 'Absence de conflits d'intérêts' mise en place par la Ville de Mons dans le cadre de la programmation Wallonie-2020.EU ;

Considérant qu'avec le dépôt des avant-projets, les périmètres à charge des différents intervenants (SCNB, SRWT et Ville de Mons) pour les Places des Congrès et Léopold ont été affinés et réévalués (cf. Convention_annexe1_plan site) ;

Considérant que le périmètre définitif d'intervention à charge de la Ville de Mons a été sensiblement élargi et qu'il englobe non seulement la place Léopold à proprement parler (tel qu'envisagé dans la fiche-projet initiale validée par la Task Force et le GW, de même que la Place des Congrès située côté 'nouvelle' ville de l'autre côté de la gare-passerelle), mais également ses contours et voiries d'accès qui, dans ce projet architectural, en constituent le prolongement naturel (cf. Convention_annexe 1_plan site et Convention_annexe relative à l'évolution du périmètre d'intervention à charge VDM) ;

Considérant que l'enjeu est également de couture harmonieusement et d'interconnecter les deux sous-pôles urbains montois via un lien physique direct entre la ville historique et la « nouvelle » ville. A ce titre, la place des Congrès, lieu phare de ce quartier en devenir, constitue un élément de liaison indissociable et essentiel de la requalification du quartier Gare-Congrès ;

Considérant que les différents espaces doivent donc répondre d'une même vision technique, architecturale et fonctionnelle avec comme objectifs principaux la mobilité, l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité urbaine ;

Considérant qu'un tel espace public aux enjeux multidimensionnels et multimodaux (train, voitures, transport en commun, mode doux...) induit une mise en oeuvre complexe et des traitements d'espaces différenciés (matériaux, bordures de sécurité ...) se traduisant par une augmentation substantielle des budgets y relatifs ;

Considérant le véritable enjeu temporel associé à ce projet et la stricte dépendance des interventions à charge de la Ville à la finalisation des travaux de la gare-passerelle (impactant essentiellement la réalisation de la Place Léopold dans les délais impartis par la programmation Wallonie.2020-EU) ;

Considérant qu'un phasage strict des interventions à charge de la Ville de Mons est donc indispensable, de manière à assurer une évolution rapide et continue du projet :

- 1/ traitement prioritaire des volets voiries (Avenue des Bassins et Chemin de l'Inquiétude), passerelle et jardin des expositions
- 2/ traitement de la Place des Congrès dès que celle-ci sera libre de tout chantier SNCB
- 3/ traitement de la Place Léopold (y compris voiries attenantes) dès le retrait de l'ensemble des engins du chantier SNCB ;

Considérant, en outre, que des honoraires représentant 9,51% du montant des travaux (non inclus dans la fiche-projet initiale) seront également à payer par la Ville de Mons à la SNCB (et plus précisément à sa filiale Eurogare S.A.) pour ses prestations d'encadrement, de suivi et de surveillance de chantier (l'éligibilité de cette dépense dans le cadre de la programmation Wallonie-2020.EU devant être validée par les Pouvoirs subsidiaires lors du contrôle

d'opportunité et de légalité inhérent à la mise en oeuvre du marché public conjoint de travaux envisagé) ;

Considérant, par conséquent, qu'afin d'assurer la réalisation complète du programme de la fiche-projet et d'absorber le surcoût lié aux frais d'encadrement, de coordination et de suivi de la mise en oeuvre, le réaménagement de la passerelle et l'extension du périmètre d'intervention de la ville de Mons, essentiellement au niveau des voiries d'accès, côtés place Léopold, un accroissement de l'enveloppe dédiée au projet « Quartier Gare-Congrès » s'est avéré indispensable ;

Vu la décision du Collège Communal du 30 décembre 2019 (« PST 14.3.2.- Portefeuille MONS2020 – Validation des propositions de transfert et lancement de la procédure de modification de type GW ») d'affecter l'enveloppe budgétaire dégagée par l'abandon du projet « Galerie du Centre » et la limitation du projet « Place Nervienne » aux aménagements de surface - soit un montant total à transférer de 14.136.955,67€ - aux projets « Voiries », « Maison Jean Lescarts » et « Quartier Gare-Congrès » du portefeuille « Mons2020 : Ville Créative, Culturelle et Intelligente » ;

Considérant que suite à cette décision, le Collège Communal a adressé, en date du 8 janvier 2020, au Ministre-Président de la Wallonie (ayant les Fonds Structuraux dans ses attributions) une demande de modification de ces fiches-projets et en particulier une demande de transfert de 8.478.156,33€ au profit du projet « Quartier Gare-Congrès » ; et ce, dans le cadre de l'enveloppe globale de 63.563.821,53€ affectée à la Ville de Mons au sein de la programmation 2014-2020;

Considérant la décision du Collège Communal du 12 mars 2020, d'actualiser notamment sa demande de transfert pour le projet « Quartier Gare-Congrès » à un montant de + 7.803.156,33€ (Axe 3, mesure 3.1.1, OT6) et de prendre acte des justificatifs sous-tendant cette demande :

	Ventilation budgétaire de la fiche-projet initiale	Ventilation budgétaire de la fiche-projet revue (décision CBE du 31/12/19)	Actualisation au 06/03/20
Travaux et honoraires (mission d'encadrement à 9.51%) des Places des Congrès et Léopold	6.537.331,65€ (sans frais liés à la mission d'encadrement et suivi)	14.161.925,91€ - (estimatifs Eurogare – novembre 2019)	13.696.835,59€ (estimatifs Eurogare revus au 30/12/19)
Travaux et honoraires (étude interne ST) du Jardin des expositions	2.551.210,28€ (sans frais d'études)	2.551.210,28€ - estimatif ST stade avant-projet (sans frais d'études)	3.187.855,85€ (avec frais d'étude internes ST)
Travaux et honoraires (étude interne ST) des voiries (Bassins et Inquiétude)	2.706.395,21€ (sans frais d'études)	3.361.369,34€ - estimatif ST (sans frais d'études) stade projet	2.486.763,59€ (avec frais d'étude internes ST)
Travaux et honoraires (étude interne ST) de la Passerelle située Avenue des Bassins	126.297,06€	324.885€ - estimatif ST (sans frais d'études)	352.935,50€ (avec frais d'étude internes ST)
Total	11.921.234,20€	20.399.390,53 €	19.724.390,53€

Justificatif de l'actualisation :

- Passerelle : estimation revue à la baisse par les ST au stade avant-projet au montant de 322.162,50€ (avant-projet approuvé par le CBE - 05/03/20) + prise en compte des frais d'études internes ST (30.773,00€)
- Voiries : la procédure d'attribution du marché de travaux étant actuellement en cours, il appert que l'estimatif de ce volet avait été largement surestimé (excédent budgétaire de 1.084.844,98€ actuellement identifié sur base des offres reçues) + prise en compte des frais d'études internes ST (164.921,10€)
- Révision de l'estimatif des Places par Eurogare (reçu le 30/12/19 - NON DEFINITIF) + prise en compte du taux

de 9.51% sur travaux (mission d'encadrement et de suivi Eurogare : 1.188.868,91€)

Considérant que la gare-passerelle Calatrava crée un lien physique direct et structurant entre le centre-ville ancien et la « nouvelle ville » qui se dessine progressivement sur le site des Grands Prés, renforçant dès lors l'accessibilité respective de ces deux pôles complémentaires ; qu'à ce titre, elle constitue un véritable élément de liaison entre deux quartiers que la voie ferrée empêchait de communiquer et de dialoguer ; que pour jouer ce rôle de liaison, ses abords situés de part et d'autre sont déterminants ;

Considérant que dans le chef de la SNCB, l'aménagement de ces abords vise à améliorer l'accueil aux voyageurs ; ces deux places constituant en réalité les connections directes de la gare multimodale avec la Ville de Mons de part et d'autre de la voie ferrée ;

Considérant que pour la ville de Mons, l'enjeu majeur est clairement de couturer harmonieusement et d'interconnecter les deux sous-pôles urbains montois ; d'autant que ces espaces publics sont amenés à devenir des points de référence dans le tissu urbain et qu'ils contribueront à dynamiser les quartiers environnant ;

Considérant que l'enjeu est d'inscrire ces travaux dans la même logique de travail que celle poursuivie pour l'ensemble du projet de construction de la gare Calatrava ; ce qui implique une réflexion globale et cohérente sur l'ensemble du périmètre concerné, ainsi qu'un traitement homogène (esthétique, technique, etc.) de ces espaces largement complémentaires sur le plan de la mobilité, de l'aménagement du territoire, du cadre de vie, du développement économique, de l'image et de l'attractivité urbaine (enjeux multidimensionnels en présence) ;

Considérant le fait que les travaux visés doivent s'exécuter par phase, sur un site commun et en exploitation (clientèle ferroviaire, clientèle bus, cyclistes, piétons et circulation automobile en transit et en relation avec la gare multimodale) et qu'il s'avère difficile de scinder les opérations en marchés publics distincts, notamment pour des raisons de coordination sur le site ;

Considérant que l'aménagement des abords fait partie intégrante du projet de la gare-passerelle (même permis unique), la Ville de Mons et la SNCB (ci-après dénommées Parties) envisagent de recourir à un **marché public conjoint de travaux** pour réaliser ces espaces publics (y compris les tronçons de voirie adjacents à la Place Léopold), tel que prévu à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les Parties conviennent de désigner la SNCB comme l'autorité adjudicatrice "pilote" qui interviendra, en leur nom collectif, à la sélection des candidats, à l'attribution et à l'exécution dudit marché ; et ce, dans le respect des dispositions applicables aux **secteurs spéciaux** des marchés publics ;

Considérant que pour mener à bien cette entreprise, la SNCB désigne la SA Eurogare comme maître de l'ouvrage délégué et maître d'oeuvre dans le cadre de la convention dont objet et du marché de travaux à venir ; Eurogare étant d'ailleurs maître d'oeuvre de l'ensemble du projet de la gare multimodale de Mons dans le cadre de ses relations avec la SNCB ;

Considérant que conformément à l'article 120 de la Loi du 17/6/2016, ledit marché sera lancé au moyen d'une **procédure restreinte** ;

Considérant que les Parties souhaitent également faire choix de la **procédure négociée avec mise en concurrence préalable** pour l'attribution des travaux à réaliser ;

Considérant par ailleurs, qu'afin de pouvoir démarrer le chantier des abords au plus tôt et d'enranger des dépenses rapidement à charge de la programmation Wallonie-2020.EU, les Parties conviennent de l'instauration d'une tranche ferme portant sur tous les travaux de la partie Nord (Place des Congrès, av M. Mercouri, accès routier au parking Nord) qui sera commandée à la notification du marché conjoint et d'une **tranche conditionnelle portant sur les travaux de la partie Sud (Place Léopold, voirie connexe et accès routiers à la gare bus) commandées pour sa part dans un second temps**. Les clauses du cahier des charges du marché conjoint de travaux seront rédigées dans ce sens - avec imposition de débiter les travaux par la création de la Place des Congrès pour des raisons de planification et de coordination des différents chantiers présents au sein du périmètre d'intervention (cf. Convention_annexe 1_plan site) ;

Considérant que pour mettre en oeuvre ce projet d'aménagement des abords de la gare multimodale de Mons et le marché public conjoint y afférent, une convention de partenariat doit être conclue en amont entre les Parties; celle-ci ayant pour objet de définir les principes de collaboration entre la Ville et la SNCB, les responsabilités de chacune en vue de réaliser les travaux d'aménagement des abords, ainsi que les modalités de financement et de répartition des coûts des travaux entre les Parties contractantes ;

Considérant, plus précisément, que le projet visé par la convention comprend (cf. article 3 de la convention ci-annexée):

- l'aménagement de la Place Léopold (y compris les voiries attenantes) pour favoriser les déplacements de tous les usagers vers/à partir de la gare multimodale de Mons, améliorer le cadre de vie et par conséquent favoriser la revitalisation du commerce de proximité du quartier de la gare ;
- la création de la Place des Congrès de l'autre côté de la gare-passerelle (sur la dalle du parking souterrain construit par la SNCB et à l'entrée du site des Grands Prés), permettant de conférer à cette dernière le rôle de Place de la « nouvelle ville » ;
- la réalisation de voiries d'accès à la gare (cf. "Convention_annexe 1_plan site" identifiant la répartition VILLE-SNCB desdites voiries et les prises en charge financières respectives) ;

Considérant que le marché public conjoint vise, en ordre principal, l'exécution des travaux suivants (cf. article 3):

- Egouttage et récolte des eaux de surface
- Profilage de plateformes (remblais et déblais), fondations de voiries et d'aires de circulation
- Construction de voirie et d'aires de circulation pour modes doux
- Installation de bornes incendie et de bornes électriques avec raccordements
- Les installations d'éclairage public des zones construites
- Les plantations
- Le mobilier urbain
- Le marquage routier, la signalisation et autres ouvrages accessoires ;

Considérant que le montant total du Projet est estimé à 14.262.835 € 2018 (HTVA), dont 2.558.764 € 2018 (HTVA) à charge de la SNCB et 11.704.071 € 2018 (HTVA) à charge de la Ville, réparti comme suit (cf. articles 7 à 9 de la convention ci-annexée - montants exprimés en € 2018):

Ville de Mons (HTVA):

Marché conjoint de travaux : 10.692.015 € 2018 (y compris 50.000€ de missions complémentaires détaillées infra)

Prestations d'étude : 0€

Prestations de gestion, de coordination et de suivi des travaux (y compris le contrôle d'exécution), coordination sécurité et santé et gestion administrative : 1.012.056 € 2018

TOTAL : 11.704.071 € 2018

SNCB (HTVA):

Marché conjoint de travaux : 1.064.201 € 2018

Prestations d'étude : 1.388.357 € 2018

Prestations de gestion, de coordination et de suivi des travaux (y compris le contrôle d'exécution), coordination sécurité et santé et gestion administrative : 101.206 € 2018

Missions complémentaires : 5.000 € 2018

TOTAL : 2.558.764 € 2018

Considérant que dans la convention, ces montants sont exprimés en euros 2018 ;

Considérant qu'en fonction de l'évolution des prix, la SCNB a converti le montant des travaux à charge de la Ville (10.692.015 € 2018 HTVA) qui correspond à 11.466.000 € HTVA exprimés en euros 2020 ;

Considérant le métré détaillé fourni le 29/04/20 par EUROGARE au montant de 11.416.226,68 € HTVA (exprimés en euros 2020) en vue du lancement de la procédure d'attribution du marché de travaux conjoint ;

Considérant que le coût des prestations de suivi et d'encadrement du marché conjoint de travaux à charge de la Ville (1.012.056 € 2018 HTVA) doit également être réactualisé au montant de 1.085.683,16 € HTVA exprimés en euros 2020;

Considérant que, sur base des estimatifs actualisés, il appert que le montant total du Projet à charge de la Ville de Mons s'élève donc à 12.501.909,84 € 2020 HTVA (15.127.310,90 € 2020 TVAC), réparti comme suit :

Ville de Mons (€ 2020):

Marché conjoint de travaux : 11.416.226,68 € HTVA (13.813.634,28 € TVAC)

Prestations d'étude : 0 €

Prestations de gestion, de coordination et de suivi des travaux (y compris le contrôle d'exécution), coordination sécurité et santé et gestion administrative (taux: 9.51%) : 1.085.683,16 € HTVA (1.313.676,62 € TVAC)

TOTAL : 12.501.909,84 € HTVA (15.127.310,90 € TVAC)

Considérant le principe suivant de répartition des coûts des frais relatifs aux travaux et services à charge des Parties :

Ville de Mons :

Travaux à charge de la Ville :

- Aménagement de la Place des Congrès, faisant l'objet de la partie B du métré (tranche ferme du marché)
- Aménagement de la Place Léopold, faisant l'objet de la partie D du métré (tranche conditionnelle du marché)
- Aménagement des voiries d'accès à la gare, hors parking et gare des bus. (tranche conditionnelle du marché)

A noter que les coûts d'exécution des travaux à charge de la Ville sont déterminés sur base des factures établies par l'entrepreneur et acceptées par la Ville ;

Prestations de la SNCB et d'Eurogare à charge de la Ville :

- Prestations de gestion, surveillance des travaux et project management relatives aux travaux repris à sa charge. Ces prestations sont décrites dans les missions de la SNCB et d'Eurogare à l'article 6 de la convention de partenariat
- Coordination de sécurité et santé relative aux travaux repris à sa charge

A noter que le montant de ces prestations est calculé sur base d'un taux forfaitaire de 9,51 % appliqué au montant des travaux qui leur est imputé (ce taux devant encore à ce stade faire l'objet d'un accord des Pouvoirs Subsidiants quant à leur éventuelle éligibilité dans le cadre de la fiche-projet cofinancée par le FEDER-SPW) ;

Missions Complémentaires à charge de la Ville (compris dans le montant des travaux):

- Missions Complémentaires relatives à sa partie des travaux. Celles-ci seront impérativement validées par cette dernière préalablement à leur lancement (accord préalable par écrit). Conformément au document SNCB-EUROGARE joint en annexe (justificatifs FABI); ces dernières (au sens de la FABI et facturées à prix coûtants) comportent notamment : les essais de caractérisation du sol (pollution), les essais de portance du sol, les essais de contrôle des travaux, non à charge de l'adjudicataire, les essais sur les matériaux mis en œuvre par les entreprises, les levés topographiques de contrôle, non à charge de l'adjudicataire, les coûts de réception en atelier de préfabrication ou en carrières, les contrôles légaux par organismes agréés avant mise en service, les documents de présentations publiques et la réalisation d'images de synthèse demandés par la Ville, les éventuels frais d'experts juridiques, etc... (pour un montant estimatif de 50.000€).
- Dans le cas où la prestation considérée concerne plusieurs zones de travaux de prise en charge différente, et qu'il n'est pas possible d'établir les quote-parts, celles-ci seront calculées au prorata du montant total des travaux réalisés sur les zones concernées. Là aussi, un accord formel de la ville de Mons devra impérativement être obtenu par la SNCB avant d'engager toute dépense liée à d'éventuelles prestations complémentaires.

A noter que le montant des prestations réalisées en Missions Complémentaires à charge de la Ville est déterminé sur base des factures établies par les prestataires de services et acceptées par la Ville ;

SNCB :

Travaux à charge de la SNCB :

- Aménagement de la route d'accès au parking « Congrès », faisant l'objet de la partie A du métré
- Aménagement des voiries d'accès à la gare des bus, faisant l'objet de la partie C du métré

Prestations de la SNCB et d'Eurogare à charge de la SNCB :

- Etude de l'ensemble du projet
- Prestations de gestion, surveillance des travaux et project management relatives aux travaux repris à sa charge. Ces prestations sont décrites dans les missions de la SNCB et d'Eurogare à l'article 6 de la convention de partenariat
- Coordination de sécurité et santé relative aux travaux repris à sa charge

Missions Complémentaires :

- Missions Complémentaires relatives à sa partie des travaux.

Considérant la délimitation des zones de prise en charge reprise au plan annexé ;

Considérant que le Projet d'aménagement des abords de la gare s'étend sur un ensemble de terrains de propriétés diverses constituant le Site ;

Considérant que la Ville et la SNCB ont entamé toutes les démarches nécessaires afin d'être titulaires des droits sur lesdits afin de pouvoir réaliser l'ensemble du Projet au plus tard à la notification du marché public conjoint ;

Considérant que la ville de Mons intervient en sa qualité de détentrice ou future détentrice de droits réels sur les terrains faisant l'objet des différents aménagements et de bénéficiaire des Fonds Structurels (FEDER/SPW) permettant le financement des Places de gare visées supra (à ce titre, elle est tenue de respecter l'ensemble des prescriptions reprises en annexe à la présente décision en vue d'assurer au maximum l'éligibilité des dépenses inhérentes au projet « Quartier Gare-Congrès ») ;

Considérant que dans le respect de la législation relative aux marchés publics et des règles et normes imposées dans le cadre de la subsidiation FEDER/SPW, les obligations des Parties sont les suivantes :

a. La conception du projet

Obligations de la SNCB et d'Eurogare :

- Etablissement du cahier spécial des charges et du métré de projet;
- Etablissement des plans d'exécution ;
- Mission de coordination sécurité et santé (phase projet) au sens de l'AR du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles ;
- Etablissement et suivi du planning du projet ;
- Formulation écrite de remarques, demandes de modification en cours d'établissement du Projet ;
- Approbation définitive du projet avant le lancement de la phase de passation du marché ;

Remarque : La SNCB (via Eurogare) s'engage à fournir à la Ville l'ensemble des documents d'adjudication dans le délai fixé au planning

Obligations de la Ville :

Après réception des documents adressés par Eurogare (à noter que tous les documents utiles devront être à disposition de la Ville avant que ce délai ne commence à courir), la Ville devra communiquer son accord quant au contenu de la partie qu'elle prend en charge, ou formuler éventuellement ses remarques par écrit. La SNCB tient compte des remarques de la Ville concernant sa partie pour finaliser les documents du marché et les resoumet à la Ville pour accord et approbation par le Conseil Communal.

Les délais affectés à chacune de ces tâches sont renseignés au planning annexé à la Convention. Les différentes démarches à effectuer par la Ville, notamment en vue de l'obtention de leurs financements, sont réputées comprises dans leurs délais d'approbation.

En cas de désaccord sur le contenu des remarques formulées par la Ville, les parties s'engagent à se concerter afin de dégager une solution agréant chaque partie.

b. La passation du marché

Obligations de la SNCB (via Eurogare) :

- Rédaction de l'avis de marché et son envoi pour publication (BDA et JOUE) ;
- Lancement des appels à candidatures ;
- Analyse des candidatures et constitution du dossier d'approbation de la sélection des candidats ;
- Rédaction et envoi de la décision motivée aux candidats non sélectionnés qui la demandent conformément à la loi ;
- Envoi du cahier spécial des charges aux candidats sélectionnés ;
- Réception et ouverture des offres ;
- Analyse des offres et négociations éventuelles avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- Réception et ouverture des BAFO's ;
- Suivi et mise à jour du budget et du planning du Projet;
- Constitution du dossier d'attribution du marché ;
- Rédaction de la décision motivée d'attribution du marché ;
- Communication aux soumissionnaires non retenus de la décision d'attribution du marché ;
- Notification au soumissionnaire retenu de l'attribution du marché après accord de la Ville (avis TGA et AF obligatoires sur cette démarche)

Obligations de la Ville :

Préalablement à l'information aux candidats de leur sélection/non sélection, le rapport de sélection est soumis à la Ville pour accord. La Ville marquera son accord ou communiquera ses remarques par écrit dans le délai prévu au planning. En cas de désaccord sur le contenu des remarques formulées par la Ville, les Parties s'engagent à se concerter afin de dégager une solution agréant chaque Partie, dans le strict respect des impositions liées à la programmation Wallonie-2020.EU. Les Parties s'engagent à conserver le rapport de sélection confidentiel jusqu'à l'information aux candidats. Elles s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer cette confidentialité y compris dans le cadre des démarches administratives qui leur sont imposées.

Préalablement à l'attribution du marché, le rapport d'attribution est soumis à la Ville pour accord et engagement des dépenses. L'attribution du marché se fait sur base du montant total des travaux (SNCB et Ville), le marché étant considéré comme unique (pas de lots). La Ville marque son accord ou communique ses remarques par écrit dans le délai prévu au planning. Si la SNCB estime ne pas pouvoir tenir compte des remarques de la Ville, les Parties se concerteront pour trouver une solution dans le strict respect des impositions liées à la programmation Wallonie-2020.EU.

Les différentes démarches à effectuer par la Ville, notamment en vue de l'obtention de ses financements FEDER/SPW, sont réputées comprises dans leurs délais d'approbation renseignés au planning.

Considérant plus spécifiquement que les démarches à respecter par la Ville (conformément tant aux prescrits imposés par la programmation Wallonie-2020.EU - Vademecum + Euroges - qu'en qualité de bénéficiaire FEDER - figurant dans l'arrêté de subvention relatif au projet « Quartier Gare-Congrès » - ETR131100003316 figurant en annexe), sont les suivantes :

1/ l'avis de marché, le cahier spécial des charges, le planning et les plans d'exécution seront soumis à l'approbation du Conseil Communal de Mons dans un délai de maximum 45 Jours à dater de la réception des documents de marché finalisés (la Ville doit être en possession de l'ensemble des documents requis pour que le délai commence à courir).

Dès approbation du projet par le Conseil Communal, la Ville transmet les pièces relatives à la phase 'Projet' à l'Administration fonctionnelle (AF) qui aura, quant à elle, 30 jours pour remettre un avis d'opportunité légale et technique sur celui-ci. La Ville transmettra ces documents dans les 10 jours qui suivent la tenue du Conseil communal approuvant le projet.

En cas d'avis négatif de l'AF, la procédure de marché conjoint sera abandonnée dans la mesure où celui-ci entraîne de facto l'inéligibilité de toutes les dépenses liées audit marché public.

2/ le rapport de sélection des candidats est soumis à l'approbation du Collège communal dans un délai de 30 Jours à dater de la réception de tous les documents utiles. Dès cette approbation, la Ville transmet la décision et les pièces justificatives y relatives à l'Administration fonctionnelle en charge du projet « Quartier Gare-Congrès » qui aura, quant à elle, 30 jours pour se prononcer sur cette phase du marché. En cas d'avis négatif, la procédure de marché conjoint sera abandonnée. La Ville transmettra ces documents dans les 10 jours qui suivent la tenue du Collège communal approuvant la sélection.

3/ le rapport d'attribution est également soumis à l'approbation du Collège communal pour accord et engagement des dépenses dans un délai de 30 Jours à dater de la réception de l'ensemble des pièces liées à l'attribution. A noter que l'attribution du marché conjoint de travaux se fait sur base du montant total des travaux (SNCB et Ville), le marché étant considéré comme unique (pas de lots), dans le respect de l'organisation en tranches de celui-ci. Dès l'approbation de l'attribution, la Ville transmet la décision et les pièces justificatives y relatives à l'Administration fonctionnelle en charge du projet « Quartier Gare-Congrès » (disposant de 30 jours pour remettre un avis d'opportunité sur cette phase du marché). En cas d'avis négatif, la procédure de marché conjoint sera abandonnée.

La SNCB n'étant pas soumise au contrôle du SPW Intérieur et Social, la Ville devra transmettre l'ensemble des pièces au SPW intérieur et social qui aura 45 jours pour remettre un avis sur l'attribution du marché. En cas d'avis défavorable de ce dernier, la procédure de marché conjoint sera abandonnée. En effet, cet avis entraîne de facto l'inéligibilité de toutes les dépenses liées audit marché public.

La Ville transmettra ces documents au SPW Intérieur et Social et à l'AF dans les 10 jours qui suivent l'approbation de l'attribution par le Collège communal.

La SCNB attendra impérativement le retour de l'Administration fonctionnelle et du SPW Intérieur et Social sur la décision d'attribution avant de notifier le marché conjoint de travaux.

c. L'exécution du marché

Obligations de la SNCB :

- Contrôle de l'exécution des travaux conformément aux dispositions réglementaires (notamment : la tenue d'un journal des travaux, l'application des mesures de sécurité, les mesurages, la vérification de la conformité technique et du niveau qualitatif de l'exécution, la vérification et suivi des clauses éthiques, sociales et environnementales -ESE).
- Information de l'avancement des travaux au fur et à mesure de leur exécution. Dans ce cadre, la SNCB s'engage à inviter la Ville aux réunions de chantier et lui communique les PV de ces réunions ;
- Assurer le suivi des modifications non substantielles au marché;

Dans le cas où la SNCB aurait connaissance de faits ou circonstances susceptibles d'entraîner des dépenses supplémentaires à charge de la Ville, un dépassement du délai d'exécution ou tout autre impact significatif sur le bon déroulement du projet, elle lui en fera part immédiatement par écrit. Celle-ci dispose de 30 jours pour marquer son accord ou faire part de ses remarques par écrit. Si la SNCB estime ne pas pouvoir tenir compte des remarques de la Ville, les Parties se concerteront pour trouver une solution dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescrits imposés par le FEDER et le SPW pour la programmation Wallonie-2020.EU.

Toutefois, si pour des raisons de sécurité ou pour éviter un risque de dégâts importants, une décision immédiate s'avère nécessaire, le fonctionnaire dirigeant est habilité à la prendre et est tenu d'en informer la Ville sans délai par téléphone au point de contact repris à la fin de cette Convention ainsi que par écrit. La demande normale de régularisation est introduite ultérieurement.

De même, dans le cas d'une modification mineure, dont le montant estimé à charge de la Ville est inférieur à 10.000 €, et pour laquelle un report de la décision est susceptible d'entraver le bon déroulement du chantier et/ou d'entraîner des coûts supplémentaires, le fonctionnaire dirigeant est habilité à prendre cette décision après accord verbal de la Ville. La décision et l'accord de principe sont actés dans le rapport de la réunion de chantier qui les suit. La demande normale de régularisation, motivée en droit et en fait, est introduite ultérieurement, assortie d'un reportage photographique avant-après de la situation.

- Gestion administrative du marché (traitement de toutes les relations contractuelles avec les entrepreneurs), application des mesures de sécurité et demande de mises hors services de voies;
- Gestion de la mission de coordination sécurité (phase réalisation) au sens de l'AR du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles ;
- Coordination avec les autres entreprises présentes sur le Site, via le coordinateur sécurité;
- La gestion et le suivi des missions complémentaires éventuelles au marché conjoint de travaux telles que définies à l'article 1 de la présente convention ;
- Gestion des contentieux avec les adjudicataires. En tant que Pouvoir adjudicateur, la SNCB s'efforce de défendre les intérêts de la Ville vis-à-vis de l'adjudicataire ;
- Suivi et mise à jour des budgets et planning du projet dans le respect absolu des prescrits imposés par le FEDER et le SPW (en termes de planning, de dépenses et d'enveloppe);
- Gestion financière du marché ;
- Signature du PV de réception provisoire et du décompte final ;

En cas de désaccord persistant quant à la réception des ouvrages faisant partie de l'objet du Marché Public Conjoint, durant un délai de trente (30) jours, les Parties se référeront à un expert-ingénieur-architecte indépendant et impartial désigné conjointement par la Ville et la SNCB. La prise en charge des honoraires sera répartie à concurrence de 50 % à charge de la Ville et 50 % à charge de la SNCB. En cas de désaccord concernant la désignation de l'expert-ingénieur-architecte, ce dernier sera désigné par le président du Tribunal de première instance de Mons, à la requête de la partie la plus diligente;

- Rédaction et fourniture du dossier "as built" via l'entrepreneur des travaux dont une copie papier et une copie informatique sera communiquée à la Ville ;
- Rédaction et fourniture du dossier DIU via le coordinateur sécurité dont une copie papier et une copie informatique sera communiquée à la Ville ;
- Suivi en garantie après réception provisoire et établissement des formalités liées à la réception définitive ;
- Suivi de toute demande de la Ville en lien avec le présent projet ;

A noter que la Ville bénéficiera, sans aucune réserve, du droit d'accéder au chantier, sous son entière responsabilité, moyennant avertissement préalable de la personne de contact renseignée ou du fonctionnaire dirigeant et moyennant respect des règlements sur la sécurité.

Considérant que la présente convention ne porte pas sur l'exploitation et l'entretien ultérieur des travaux et ouvrages réalisés dans le cadre du marché conjoint de travaux ; qu'une convention relative à la gestion du Site sera conclue entre la SNCB et la Ville au plus tard à la notification du marché public conjoint ;

Considérant que la Ville se réserve le droit de renoncer au projet au plus tard avant la notification du marché conjoint de travaux sans indemnité quelconque due à la SNCB, notamment si le montant dont serait redevable la Ville en vertu du marché public conjoint devait excéder l'enveloppe budgétaire (montants TVAC) allouée au projet dans le cadre de la programmation Wallonie-2020.EU ou si les subsides alloués pour ce projet devaient être réduits ou supprimés, notamment dans le cas d'un avis négatif des Pouvoirs subsidiaires dans le cadre de la procédure de marché public conjoint susmentionné ;

Considérant que la SNCB se réserve le droit d'abandonner la procédure d'attribution de marché public conjoint au plus tard avant la notification du marché, sans indemnité quelconque due à la Ville, notamment si le montant hors TVA dont serait redevable la SNCB en vertu du marché public conjoint devait excéder de 20 % le montant de l'estimation indiqué à l'article 3 ou si les budgets alloués pour ce projet par l'Etat fédéral à la SNCB devaient être

réduits ou supprimés ;

Considérant la réunion du 23/11/16 et le PV y relatif ;

Considérant la réunion du 20/02/20 et le PV y relatif ;

Vu la décision du Collège Communal, en sa séance du 19 mars 2020, de proposer au Conseil Communal, lors de sa prochaine séance, d'approuver la convention de droit de superficie convenue entre les Parties en vue de la réalisation des travaux des abords de la gare de Mons ;

Vu la décision du Collège Communal, en sa séance du 7 mai 2020 de proposer au Conseil Communal, lors de sa prochaine séance, d'approuver le mode de passation – à savoir une procédure négociée avec mise en concurrence préalable - et le projet d'avis de marché concernant les travaux des Places Léopold et Congrès menés conjointement avec la SNCB (Intitulé du marché : Wallonie 2020 - Quartier Gare-Congrès_Places Léopold & Congrès_ Mons - gare multimodale// - Marché M7 : Marché conjoint de travaux portant sur l'aménagement des abords de la gare multimodale), au montant estimatif total de 13.237.060,24 € 2020 HTVA (soit 16.016.842,89 €2020 TVAC) répartis comme suit:

- Part à charge de la Ville : 11.416.226,68 € 2020 HTVA ou 13.813.634,28 € 2020 TVAC

- Part à charge de la SNCB : 1.820.833,56 € 2020 HTVA ou 2.203.208,61 € 2020 TVAC ;

Considérant que le Conseil Communal n'a pas eu la possibilité de se réunir en mars et en avril 2020 suite aux mesures prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant dès lors que le planning du Projet devra être adapté par la SNCB pour tenir compte du décalage temporel qui en résulte (tout en respectant les dates clés qui ont été fixées en vue de réaliser les travaux endéans les deadlines de la programmation Wallonie-2020.EU) ;

Considération que l'avis de légalité du Directeur Financier est exigé, et que celui a remis un avis réservé sur les honoraires (les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense devront être inscrits lors de la prochaine MB) et un avis favorable conditionnel sur les travaux (sous réserve d'adapter les crédits lors de la MB1/2020) ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: ABSTENTIONS

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT : OUI

Dans le cadre du projet "Quartier Gare-Congrès" inscrit au portefeuille "Mons2020 : Ville Créative, Culturelle et Intelligente" de la programmation Wallonie-2020.EU et de l'arrêté de subvention y relatif (ETR131100003316), partie intégrante de la présente décision,

Sur proposition du Collège Communal,

Sur avis réservé du Directeur Financier sur les honoraires (les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense devront être inscrits lors de la prochaine MB) et avis favorable conditionnel sur les travaux (sous réserve d'adapter les crédits lors de la MB1/2020),

Décide

par 27 voix et 14 abstentions,

Article 1 : de prendre connaissance et d'approuver les termes de la convention de partenariat SNCB-Ville de Mons en vue de la passation d'un marché public conjoint de travaux visant l'aménagement des abords de la gare multimodale de Mons.

Le projet visé par la présente convention comprend plus précisément :

1. l'aménagement de la Place Léopold (y compris les voiries attenantes) pour favoriser les déplacements de tous les usagers vers/à partir de la gare multimodale de Mons, améliorer le cadre de vie et par conséquent favoriser la revitalisation du commerce de proximité du quartier de la gare : volet financé par le biais de la programmation Wallonie-2020.EU selon les modalités fixées par l'arrêté de subvention y relatif (ETR131100003316)

2. la création de la Place des Congrès de l'autre côté de la gare-passerelle (sur la dalle du parking souterrain construit par la SNCB et à l'entrée du site des Grands Prés), permettant de conférer à cette dernière le rôle de Place de la « nouvelle ville » : volet également co-financé à hauteur de maximum 90% par le FEDERSPW, suivant les modalités fixées par l'arrêté précité

3. la réalisation de voiries d'accès à la gare : volet financé par la SNCB (cf. "Convention_annexe 1_plan site" identifiant la répartition VILLE-SNCB desdites voiries et les prises en charge financières respectives).

Le montant total du Projet est estimé à 14.262.835€ HTVA, dont **11.704.071€ HTVA** (soit 14.161.925,91€ TVAC) à charge de la Ville et 2.558.764€ (HTVA) à charge de la SNCB. Ces montants sont détaillés à l'article 7 de la convention de partenariat.

Au sein de cette enveloppe budgétaire, l'estimation totale des **travaux** s'élève à 11.761.216 € HTVA (soit 14.231.071,36€ TVAC) répartis comme suit :

- Part à charge de la Ville : **10.692.015 € HTVA** ou 12.937.338,15 € TVAC

- Part à charge de la SNCB : 1.069.201 € HTVA ou 1.293.733,21 € TVAC

Dans la convention, ces montants sont exprimés en euros 2018. Il convient dès lors de prendre acte qu'en fonction de l'évolution des prix (2020), l'estimation totale des travaux a été actualisée par la SNCB en vue du lancement de la procédure d'attribution du marché conjoint.

Aussi, l'estimation totale des travaux s'élève à 13.237.060,24 € 2020 HTVA (soit 16.016.842,89 € 2020 TVAC) répartis comme suit (sur base de l'estimatif fourni par EUROGARE en date du 29/04/20) :

- Part à charge de la Ville : 11.416.226,68€ HTVA exprimés en euros 2020 ou 13.813.634,28 € 2020 TVAC

- Part à charge de la SNCB : 1.820.833,56€ HTVA exprimés en euros 2020 ou 2.203.208,61€ TVAC ;

Article 2 : de prendre acte que pour réaliser les travaux dont objet, une procédure de marché public conjoint de travaux entre la Ville et la SNCB se justifie, telle que prévue à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; et ce, pour les raisons suivantes :

- les travaux des abords de la gare doivent s'exécuter par phase, sur un site commun et en exploitation (clientèle ferroviaire, clientèle bus, cyclistes, piétons et circulation automobile en transit et en relation avec la gare multimodale), il s'avère particulièrement délicat de scinder les opérations en marchés publics distincts, notamment pour des raisons de coordination sur le site ;
- l'aménagement des abords fait partie intégrante du projet global de la gare passerelle ; les deux places constituant en réalité les connections de la gare multimodale avec la ville ;
- ces opérations s'inscrivent dans le projet global de la réalisation de la gare multimodale de Mons (même permis unique).

Article 3 : d'approuver, conformément à l'article 120 de la Loi du 17/6/2016, que ledit marché soit lancé par procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour l'attribution des travaux à réaliser (à noter que l'estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne) ; cette procédure est réalisée en deux phases distinctes (seuls les candidats sélectionnés seront donc invités à remettre offre).

Plus spécifiquement, le marché public conjoint comprend, en ordre principal, l'exécution des travaux suivants :

- Egouttage et récolte des eaux de surface ;
- Profilage de plateformes (remblais et déblais), fondations de voiries et d'aires de circulation ;
- Construction de voirie et d'aires de circulation pour modes doux ;
- Installation de bornes incendie et de bornes électriques avec raccordements ;
- Les installations d'éclairage public des zones construites ;
- Les plantations ;
- Le mobilier urbain ;
- Le marquage routier, la signalisation et autres ouvrages accessoires.

A noter que les aménagements envisagés concernent aussi bien les aspects structurels que l'éclairage urbain et les plantations (sur base du permis unique obtenu par la SNCB).

Article 4 : de prendre acte qu'afin de pouvoir démarrer le chantier des abords au plus tôt et d'engranger des dépenses rapidement à charge de la programmation Wallonie-2020.EU, les Parties conviennent de l'instauration d'une tranche ferme portant sur tous les travaux de la partie Nord (Place des Congrès, av M. Mercouri, accès routier au parking Nord) et d'une tranche conditionnelle portant sur les travaux de la partie Sud (Place Léopold, voirie connexe et accès routiers à la gare bus) au sein du marché conjoint de travaux. Les clauses du cahier des charges incluront, dès lors, l'imposition de débiter les travaux par la création de la Place des Congrès pour des raisons de planification et de coordination des différents chantiers présents au sein du périmètre d'intervention (cf. Convention_annexe 1_plan site).

La tranche ferme sera commandée à la notification du marché conjoint.

Article 5 : de prendre acte que la tranche conditionnelle ne sera notifiée par la SNCB qu'après l'accord écrit de la Ville. Cet accord devra parvenir à la SNCB au plus tard 5 jours ouvrables avant la date limite de notification renseignée au cahier des charges du marché de travaux conjoints, soit au plus tard le **25/11/2021**.

Article 6 : de désigner la SNCB comme l'autorité adjudicatrice qui interviendra, en leur nom collectif, à la sélection des candidats, à l'attribution et à l'exécution dudit marché ; et ce, dans le respect des dispositions applicables aux secteurs spéciaux des marchés publics.

Article 7 : de prendre acte que pour mener à bien cette entreprise, la SNCB désigne la SA Eurogare comme maître de l'ouvrage délégué et maître d'oeuvre dans le cadre de la présente convention et du marché de travaux à venir ; celle-ci étant d'ailleurs maître d'oeuvre de l'ensemble du projet de la gare multimodale de Mons dans le cadre de ses relations avec la SNCB.

Article 8 : de prendre connaissance et d'approuver le planning du projet proposé par la SNCB pour la mise en oeuvre des travaux dont le délai d'exécution (y compris les délais nécessaires à l'approvisionnement des fournitures) est fixé à 720 jours de calendrier par la SNCB (400 JC pour la Place des Congrès et 400 JC pour la Place Léopold, avec exécution partiellement parallèle pour certains volets des travaux). Ce planning fait partie intégrante de la présente décision. Ce dernier subit un léger retard dû à la crise sanitaire, mais les échéances principales restent maintenues.

Les Parties s'engagent donc à tout mettre en oeuvre en vue de clôturer l'ensemble des travaux des abords au plus tard le 8 mars 2023 afin de permettre le paiement des dernières dépenses et la clôture administrative du marché conjoint au terme de la période de programmation Wallonie-2020.EU, soit au **31 décembre 2023** (conditionnant la date ultime d'éligibilité des dépenses y relatives).

Article 9 : de prendre connaissance et d'approuver les principes de collaboration entre les Parties contractantes, les obligations (**Article 6**) et les responsabilités de chacune (**Article 17**) en vue de réaliser les travaux d'aménagement des abords de la gare de Mons dans les périmètres repris au plan annexé ; et ce, dans les conditions et délais impartis par la programmation Wallonie-2020.EU.

Article 10 : de prendre connaissance et d'approuver les modalités de financement (**Article 7**), de répartition des coûts entre les Parties (**Article 8**) et de paiement des travaux et des prestations (**Article 9**) inhérents au marché conjoint visé par la présente convention.

Article 11 : de prendre acte que la convention de partenariat ne porte pas sur l'exploitation et l'entretien ultérieur des travaux et ouvrages réalisés dans le cadre du marché conjoint de travaux ; qu'une convention relative à la gestion du site sera conclue entre la SNCB et la Ville au plus tard à la notification du marché public conjoint.

Article 12 : de prendre acte et de valider le fait que la Ville de Mons se réserve le droit de renoncer au Projet au plus tard avant la notification du marché conjoint de travaux sans indemnité quelconque due à la SNCB, notamment si le montant dont serait redevable la Ville en vertu du marché public conjoint devait excéder l'enveloppe budgétaire (montants TVAC) allouée au projet dans le cadre de la programmation Wallonie-2020.EU, si les subsides alloués pour ce projet devaient être réduits ou supprimés.

Article 13 : de prendre acte que la SNCB se réserve, quant à elle, le droit d'abandonner la procédure d'attribution de marché public conjoint au plus tard avant la notification du marché, sans indemnité quelconque due à la Ville, notamment si le montant hors TVA dont serait redevable la SNCB en vertu du marché public conjoint devait

excéder de 20 % le montant de l'estimation indiqué à l'article 3 ou si les budgets alloués pour ce projet par l'Etat fédéral à la SNCB devaient être réduits ou supprimés.

Article 14 : de prendre connaissance et d'approuver les obligations liées à la programmation des Fonds Structurels Européens qui incombent à l'ensemble des bénéficiaires wallons dans le cadre de la programmation Wallonie-2020.EU; lesquelles conditionnent l'éligibilité des dépenses inhérentes au Projet objet de la convention de partenariat.

Article 15 : de transmettre copie de la présente décision à la SNCB.

Article 16 : de prendre connaissance et d'approuver les justificatifs fournis par SNCB-EUROGARE en lien avec le taux FABI appliqué aux prestations de suivi et d'encadrement du marché conjoint de travaux, à savoir 9,51%, applicable sur le montant des travaux à charge de la Ville de Mons. Le montant des travaux considéré sera le montant réellement payé à l'adjudicataire, révision comprise et HTVA. A noter que les factures relatives à ces prestations seront établies périodiquement avec application d'une TVA de 21%. Ces derniers justificatifs seront transmis aux Pouvoirs Subsidiants pour contrôle d'opportunité et de légalité dans le cadre du marché conjoint de travaux.

Dans la convention, le coût des prestations de suivi et d'encadrement du marché conjoint de travaux est estimé à **1.012.056 € HTVA** exprimé en euros 2018. Il convient dès lors de prendre acte qu'en fonction de l'évolution des prix (2020) que le coût de ces prestations est **estimé à 1.085.683,16 € HTVA exprimé en euros 2020 (1.313.676,62 € 2020 TVAC)**, au vu de l'estimation totale des travaux actualisée par la SNCB au montant de 11.416.226,68 € 2020 HTVA (13.813.634,28 € 2020 TVAC).

Article 17 : de compléter l'article 19 – PERSONNES DE CONTACT de la convention de partenariat comme suit:

1/ Pour la SNCB, la personne de contact est : David Médard, Project Leader (SNCB Direction Stations – B-ST.13)

2/ Pour la Ville de Mons (dont la maison communale est établie à 7000 Mons, Grand Place, 22), représentée par Monsieur Nicolas Martin, Bourgmestre, et par Madame Cécile Brulard, Directrice générale, les personnes de contact sont :

> VOLET TECHNIQUE (Services Techniques de la Ville de Mons) : Jean-Pol BOURDON et Xavier DUVEAU

> VOLET ADMINISTRATIF (Cellule Projets de la Ville de Mons) : Odile SOMVILLE et Laurence MOYART.

Article 18 : de prendre acte que pour le projet d'aménagement des abords de la gare multimodale le montant total estimé à charge de la Ville de Mons s'élève donc à 12.501.909,84 € HTVA exprimé en euros 2020, soit 15.127.310,90 € TVAC, réparti comme suit :

-Marché conjoint de travaux : 11.416.226,68€ 2020 HTVA soit 13.813.634,28 € 2020 TVAC

-Prestations d'étude : 0€

-Prestations de gestion, de coordination et de suivi des travaux (y compris le contrôle d'exécution), coordination sécurité et santé et gestion administrative (taux: 9,51%) : 1.085.683,16 € HTVA soit 1.313.676,62 € 2020 TVAC.H :

Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François-COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-

WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET : TUTELLE DU CPAS - Statut administratif applicable au personnel du Centre - Modification règlement des congés

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Conformément à l'article L1123-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Marie MEUNIER se retire ;

Vu la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 ;

Vu l'article 42 de ladite Loi stipulant que le Conseil de l'Action Sociale arrête les statuts administratif et pécuniaire du personnel ;

Vu, en outre, son article 112 quater qui stipule que les actes des CPAS fixant, notamment, lesdits statuts, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que ces actes doivent être transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au Conseil Communal dans les quinze jours de leur adoption. ;

Que le conseil communal doit prendre sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil du CPAS en date du 29.01.20, reçue à l'Administration Communale le 05.02.20, par laquelle celui-ci décide de modifier, avec effet au 01.01.20, l'article 148 du statut administratif applicable au personnel du Centre comme suit : ajout comme motif de réduction du congé de vacances annuelles un 7° rédigé comme suit : les prestations réduites pour raisons médicales;

Considérant que le Comité de Concertation Ville-CPAS du 12.12.19 a marqué son accord ;

Vu le procès-verbal du Comité de Négociation Syndicale du 12.12.19 ;

Vu le protocole d'accord signé par les organisations syndicales le 12.12.19 ;

Considérant que la décision susmentionnée est identique à celle prise par le Conseil Communal en date du 17.12.19 pour le personnel non enseignant de l'Administration Communale ;

Considérant, dès lors, que ladite délibération peut être approuvée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal,

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

décide :

Par 39 voix, contre 3

Article 1 : d'approuver la délibération prise par le Conseil du CPAS en date du 29.01.20 par laquelle celui-ci décide de modifier, avec effet au 01.01.20, l'article 148 du statut administratif applicable au personnel du Centre comme suit : ajout comme motif de réduction du congé de vacances annuelles un 7° rédigé comme suit : les prestations réduites pour raisons médicales.

Article 2 : la présente décision sera transmise au CPAS.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4^{ème} OBJET : PERSONNEL NON ENSEIGNANT - Fixation montants indemnité pour frais funéraires à dater du 01/01/2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal de l'ancienne Ville de Mons en date du 24.09.62 et ses délibérations subséquentes faisant application aux membres du personnel communal des dispositions relatives à l'octroi d'une indemnité pour frais funéraires en cas de décès d'un agent définitif ou stagiaire, mis en disponibilité par retrait d'emploi, pour cause de maladie ou placé en non activité du chef d'absence pour convenances personnelles ainsi que des agents pensionnés ;

Vu sa délibération du 18.12.06 par laquelle il décide d'octroyer, à dater du 01.01.07, une indemnité pour frais funéraires lors du décès, en activité de service ou en congé assimilé à de l'activité de service, d'un agent contractuel non enseignant (en ce compris les APE, PTP) aux mêmes conditions que pour le personnel statutaire ou stagiaire non enseignant de l'Administration Communale ;

Considérant que ces dispositions ont été intégrées dans le statut pécuniaire applicable à dater du 01.01.15 excepté pour les agents retraités ;

Qu'il convient, dès lors, de continuer à appliquer les effets de la délibération du 24.09.62 susmentionnée pour ces agents ;

Vu le § 5 de l'article 81 du statut pécuniaire précisant que le montant de cette indemnité ne peut dépasser un douzième du montant fixé par l'article 39 de la Loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail ;

Considérant que le montant annuel de ce plafond est fixé, depuis le 01.01.20, à un montant de 44.817,89 € indexé ;

Que le montant de l'indemnité pour frais funéraires à allouer à un agent décédant en activité de service ne peut, dès lors, dépasser 44.817,89 : 12 soit 3.734,82 €;

Considérant, en outre, que ladite indemnité à allouer à un agent retraité doit être fixée à 75 % de ce montant soit à 2.801,11 € ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de revoir, avec effet rétroactif au 01.01.20, le montant de l'indemnité pour frais funéraires à allouer lors du décès d'un agent en activité de service ou d'un agent retraité affilié à la Caisse Locale ;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1 : de revoir le montant maximum de l'indemnité pour frais funéraires et de fixer celui-ci à dater rétroactivement du 01.01.20, pour les ayants droit d'un agent définitif ou contractuel non enseignant décédé en activité de service : à 3.734,82 euros

Article 2 : pour le personnel retraité, de maintenir les dispositions prévues par les articles 2 et 3 de la délibération susvisée du 24.09.62 et ses modifications subséquentes.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur Financier.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean~~

Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement et création de zones striées - Nimy - rue Fidèle Gérard

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Rue Fidèle Gérard à Nimy est une chaussée à double sens de circulation reliant la N6 - Rue des Viaducs à la Rue Mouzin;

Considérant que le personnel de la SA LEBRUN accède au parking de l'entreprise via la Rue Gérard;

Considérant que l'instauration de zones striées avec un dispositif physique avant et après ledit garage serait de nature à garantir une meilleure visibilité lors des manœuvres de sortie;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Nimy - Rue Fidèle Gérard :

- Des zones d'évitement striées triangulaires de 3m/2m sont établies de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble n°13.

- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile

BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : Abrogation du stationnement alterné semi-mensuel - Havré rue Louis Cambier

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Rue Louise Cambier à Havré est une chaussée à double sens de circulation accessible depuis la Rue de l'Europe;

Considérant que le stationnement y est réglementé quinzaine par quinzaine;

Considérant que la suppression de ce mode de parking sera de nature à laisser le choix aux automobilistes de l'endroit où se parquer en respectant les règles du Code de la Route;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Havré - Rue Louise Cambier :

- La mesure relative au stationnement alterné semi-mensuel est abrogée.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : Règlement du stationnement - Havré Place d'Havré

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville ;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant qu'un règlement avait été adopté par le Conseil communal en 2008 afin de réglementer le stationnement et la circulation.

Des places réservées aux personnes handicapées avait été instaurées au milieu de cette place.

Dès lors les emplacements pour personnes handicapées sont occupés les jours de marchés, ainsi que des modifications concernant les emplacements réservés aux véhicules police ont été apportés, donc il y a lieu de changer le règlement.

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale ;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal ;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Havré - Place d'Havré

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 07.07.2008 visant au règlement de stationnement est abrogé.

- Le stationnement est réglementés en conformité au plan ci annexé

- Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux de type E9a avec la mention additionnelles « pictogramme handicapé », E9I et E9a avec la mention additionnelle « véhicules de police » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : Zone évitement striée - Mons rue Roland de Lassus

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que nous sommes interpellés par l'U'MONS , suite à un problème de sortie du parking arrière se situant, à Mons, rue Roland de Lassus ;

Considérant que cette voirie est une chaussée à sens unique de circulation où le stationnement est réglementé sur la chaussée du côté de l'UMons;

Considérant que l'espace disponible du côté droit entre ladite sortie est de $\pm$ 2.50 mètres et qu'il arrive régulièrement qu'un véhicule y stationne empiétant sur la sortie du parking ;

Considérant que dès lors, il est impossible de sortir les véhicules des pompiers ou autres intervenant urgent se trouvant à l'intérieur ;

Considérant qu'afin de permettre l'accessibilité à cette propriété, il serait judicieux de tracer une zone striée accompagnée d'un dispositif physique ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS - Rue Roland de Lassus, à hauteur de l'immeuble n°1

- une zone d'évitement striées est établie, sur une distance de 2 X 2 mètres, après de la sortie du parking

Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean~~

Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : Abrogation PMR - Flénu - Avenue du Champ de Bataille

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 12.06.2006, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Avenue du Champ de Bataille à Flénu;
Considérant que le requérant est décédé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – Avenue du Champ de Bataille, côté des immeubles pairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 12.06.2006 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°358 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} OBJET : Abrogation PMR - Jemappes - rue Croisette

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 13/09/2016, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Croisette à Jemappes;
Considérant que le requérant a été placé en institution et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – rue Croisette, côté des immeubles impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 13.09.2016 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°185 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11^{ème} OBJET : Instauration d'un passage pour piétons - Cuesmes - rue Etang Derbaix

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le marquage d'un passage pour piétons à hauteur de la Cour Linard sera de nature à sécuriser les traversées des élèves de maternelle;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Cuesmes - Rue Étang Derbaix, à hauteur de la Cour Linard :

- Un passage pour piétons est établi.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : Création emplacement PMR - Mons - rue des Soeurs Grises

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu' un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à

hauteur de son immeuble ;

Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 00782652-00 dont la date d'expiration est le 31/12/9999, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – rue des Sœurs Grises, du côté des immeubles impairs.

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres face à l'immeuble n° 3.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13^{ème} OBJET : Création emplacement PMR - Mons - rue Samson

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à

hauteur de son immeuble ;

Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0215287900 dont la date d'expiration est indéterminé, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – rue Samson, du côté des immeubles.

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres face à l'immeuble n° 27.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement - Mons - rue d'Havré

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que suite à la réception des travaux de rénovation du parking de l'Ilot de la Grand Place un test

d'accessibilité a été effectué par les véhicules de secours ;
 Considérant que des véhicules se trouvent régulièrement en stationnement anarchique à hauteur de l'accès du parking,
 Considérant que l'instauration d'une interdiction d'arrêt et de stationnement garantira les entrées urgentes en tout temps ;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Sur la proposition du Collège Communal;
 à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS - Rue d'Havré, à hauteur de l'immeuble n°36 :

- L'arrêt et le stationnement sont interdits, sur une distance de 5 mètres.
- Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux de type E3 avec flèches montante et additionnel « 5M ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement et zones striées - Harmignies - rue de Villers

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que la Rue de Villers à Harmignies est une chaussée à double sens de circulation reliant la N40 – Chaussée de Beaumont et la commune de Villers-Saint-Ghislain;
 Considérant que le parking est réglementé au moyen de signaux d'interdiction de stationner;

Considérant que l'instauration de zones striées munies d'un dispositif physique au début de toutes les zones de stationnement sera de nature à sécuriser les lieux;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Harmignies - Rue de Villers :

côté impair

juste avant le sentier Croix Blanche (venant de Villers Saint Ghislain);

juste avant l'accès du n°11, venant de Villers Saint Ghislain;

côté pair

10 mètres avant le n°6, venant de la RN40;

à l'opposé du n°63.

- Des zones d'évitement striées triangulaires de 5x2 m (aux fins d'interdiction de stationnement) sont établies.

- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16^{ème} OBJET : Ordonnance "protoxyde d'azote"

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 119, 133 et 135;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la Loi sur la fonction de police du 05/08/1992, notamment en son article 30 relatif aux saisies administratives;

Considérant que le produit dénommé 'protoxyde d'azote' est une substance utilisée de longue date dans les milieux médicaux pour ses propriétés anesthésiques et analgésiques, et dans l'industrie agroalimentaire comme gaz propulseur pour les appareils de pâtisserie appelés siphons ;

Considérant que ce produit est parfaitement légal, en vente libre et facilement disponible à l'achat dans les magasins ou sur différents sites de vente en ligne à des prix dérisoires ;

Considérant que depuis de nombreuses années, ce produit fait l'objet d'une utilisation détournée de son usage premier pour ses propriétés euphorisantes et hallucinatoires ;

Considérant que ce phénomène se développe également en Belgique depuis quelques années, et notamment dans les endroits festifs et récréatifs de l'entité montoise ;

Considérant que le protoxyde d'azote peut se trouver sous divers conditionnements, mais que c'est le conditionnement sous forme de gaz dans des cartouches destinées à l'utilisation domestique de siphons alimentaires qui est utilisé de façon détournée pour ses propriétés euphorisantes par inhalation à travers l'intermédiaire d'un ballon de baudruche ou d'un système dit "cracker" vendu en ligne expressément pour son utilisation récréative ;

Considérant que les constats de police faisant état de nombreuses cartouches vides retrouvées abandonnées dans les lieux festifs ou directement trouvées en possession de jeunes fréquentant ces mêmes lieux récréatifs, notamment dans le centre-ville et autour des différents dancings de l'entité, démontrent une consommation abondante de cette substance ;

Considérant que les personnes consommant du protoxyde d'azote sont généralement des personnes jeunes, voire mineures ;

Considérant que la consommation à des fins euphorisantes n'est pas anodine au niveau du comportement induit par les effets excitants du produit, notamment lors de consommation en groupe qui entraîne généralement une perte de contrôle, des nuisances sonores et une augmentation des troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publics ;

Considérant que les risques liés à la consommation du protoxyde d'azote exposent également des tiers à des dangers, notamment lors de la conduite d'un véhicule sous l'influence de ce produit ;

Considérant également que suite à ces consommations, il est porté atteinte à la salubrité publique du fait de nombreux déchets sur la voie publique, dont notamment les cartouches vides de protoxyde d'azote et les ballons de baudruche ;

Considérant que la consommation de protoxyde d'azote, qui est généralement une première expérience de consommation des mineurs et une porte d'accès vers la consommation de substances plus dures, présente également en soi des risques pour la santé tels qu'asphyxies, nausées, gel des poumons, manque d'oxygène, troubles neurologiques, brûlures, pertes de mémoires, irrégularités du rythme cardiaque, effets sur le cerveau chez les jeunes ;

Considérant que les conséquences sur la santé publique sont également incontestables ;

Considérant que l'intervention des services de police dans l'état actuel de leurs possibilités légales et réglementaires lors de leurs contrôles sur la voie publique ne leur permettent d'agir efficacement pour enrayer ce phénomène ;

Considérant l'absence de dispositions légales plus contraignantes limitant l'efficacité d'intervention des services de police dans ce cadre ;

Considérant qu'afin de protéger un public jeune d'une part et d'éviter toute nouvelle atteinte prévisible à l'ordre public, d'autre part, il convient de prendre des mesures adaptées et efficaces ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la tranquillité publique et de la sécurité publique.

Article 1 – La consommation détournée à visée strictement euphorisante de protoxyde d'azote est interdite sur l'entité de la ville de Mons.

Article 2 – L'usage en groupe dans les mêmes conditions qu'à l'article 1 est formellement interdit.

Article 3 – La détention de cartouches de protoxyde d'azote est interdite sur le territoire de la ville de Mons, dans les conditions cumulatives suivantes :

- la nuit entre 22.00 et 06.00 heures ;
- à proximité de lieux festifs (cabarets, dancings, cafés, ...) ;
- lorsqu'il ne peut être fait de manière raisonnable un lien entre la détention et l'utilisation normale à des fins domestiques et culinaires.

Article 4 – La vente de protoxyde d'azote est interdite dans les magasins et les établissements Horeca sur l'ensemble du territoire de la ville de Mons entre 22.00 et 06.00 heures.

Article 5 – En cas d'infraction aux articles 3 et 4, les cartouches seront saisies administrativement et il sera procédé à leur destruction systématique.

Article 6 – Outre les mesures reprises à l'article 5, les infractions à la présente ordonnance seront punies d'une amende administrative pouvant atteindre un montant maximal de 350 €, conformément à l'article 4 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Article 7 – La présente ordonnance devient obligatoire le cinquième jour qui suit sa publication par la voie d'affichage.

Décide :

à l'unanimité,

Article 1 – La consommation détournée à visée strictement euphorisante de protoxyde d'azote est interdite sur l'entité de la ville de Mons.

Article 2 – L'usage en groupe dans les mêmes conditions qu'à l'article 1 est formellement interdit.

Article 3 – La détention de cartouches de protoxyde d'azote est interdite sur le territoire de la ville de Mons, dans les conditions cumulatives suivantes :

- la nuit entre 22.00 et 06.00 heures ;
- à proximité de lieux festifs (cabarets, dancings, cafés, ...) ;
- lorsqu'il ne peut être fait de manière raisonnable un lien entre la détention et l'utilisation normale à des fins domestiques et culinaires.

Article 4 – La vente de protoxyde d'azote est interdite dans les magasins et les établissements Horeca sur l'ensemble du territoire de la ville de Mons entre 22.00 et 06.00 heures.

Article 5 – En cas d'infraction aux articles 3 et 4, les cartouches seront saisies administrativement et il sera procédé à leur destruction systématique.

Article 6 – Outre les mesures reprises à l'article 5, les infractions à la présente ordonnance seront punies d'une amende administrative pouvant atteindre un montant maximal de 350 €, conformément à l'article 4 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Article 7 –La présente ordonnance devient obligatoire le cinquième jour qui suit sa publication par la voie d'affichage.

Prévention

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17^{ème} OBJET : SPW - Subsidés PCS et Article 18 - Approbation rapports financiers 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant l'arrêté ministériel du 24 janvier 2019 octroyant à l'Administration communale en 2019, un subside de 940.027,49 EUR dans le cadre du projet « Plan de Cohésion Sociale PCS » ;

Considérant l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 octroyant à l'Administration communale en 2019, un subside d'un montant de 80.379,54 EUR dans le cadre du projet « Article 18 du décret du 06 novembre 2008 » destiné à être transféré aux associations partenaires du Plan de Cohésion Sociale de Mons.

Une première tranche de subvention a été versée à hauteur de 75% du montant total accordé, à savoir :

- Projet « PCS » : 705.020,62 EUR perçu sur le droit 18283 du budget 2019;
- Projet « Article 18 » : 60.284,66 EUR perçu sur le droit 8051 du budget 2019.

Concernant le subside du Plan de Cohésion Sociale (PCS)

Attendu que pour bénéficier à 100% du subside PCS soit 940.027,89 EUR, l'Administration communale doit justifier une part communale supplémentaire de minimum 25% soit 235.006,87 EUR.

Le montant total minimum à justifier, part ville comprise, s'élève à 1.175.034,36 EUR (125%).

Vu son rapport financier 2019 exporté à partir de la plate-forme « eComptes » (logiciel tutelle), l'Administration communale justifie, sur base des imputations 2019 arrêtées au 18/02/2020, un montant total de :

- **1.322.375,75 EUR** (1.383.464,03 EUR - recettes autre que subside et crédits reportés)
- Dont de 382.348,26 EUR Part communale incluse (sans les crédits reportés)

PCS - FONCTION 84010
BALANCE 2019

DEPENSES			RECETTES	
1	Frais de personnel	1.205.120,14 €	940.027,49 €	Subside SPW
2	Frais d'investissement (Extraordinaire)	0,00 €	58.965,07 €	Autres recettes
3	Frais de fonctionnement	97.091,40 €	23.361,38 €	Points APE
4	Frais de transfert (Cotisations)	791,75 €	29.217,40 €	Récupération cotisations patronales APE
5	Frais de transfert (Subventions)	78.337,53 €	4.798,75 €	Part personnel dans les chèques-repas
6	Crédits reportés	2.123,21 €	1.513,06 €	Activités prévention
			74,48 €	exercice antérieur
			384.471,47 €	Fonds propre
			235.006,87 €	Fonds propre obligatoire min.25%
			149.464,60 €	Fonds propre excédentaire
TOTAL		1.383.464,03 €	1.383.464,03 €	

Considérant que les salaires de Dominique DAVID et Nathalie CHARLE ont été valorisés en partie sur la subvention 2019 Interreg V – Projet "RHS" comme suit :

- Dominique DAVID : 15% sur toute l'année 2019 ;
- Nathalie CHARLE : 85% de septembre 2019 à décembre 2019.

Le subside "RHS" est estimé à 34.102,94 EUR.

Une correction de traitement d'un montant de 34.102,94 a été réalisée sur la fonction budgétaire 84010/111-01/2019 via une imputation négative, fonction sur laquelle sont repris les traitements des deux agents.

Concernant le subside Article 18

Vu que ce subside permet de soutenir les différentes associations partenaires du Plan de Cohésion Sociale (PCS) et qu'il leur a été transféré en 2019, sur base d'une convention, comme suit :

ARTICLE 18- FONCTION 84011 BALANCE 2019				
DEPENSES			RECETTES	
1	Transfert subside	80.379,54 €	80.379,54 €	Subside SPW
1,1	EFT Au four et au moulin	10.981,57 €		
1,2	ASBL Pourquoi pas toi?	16.426,55 €		
1,3	L'Entraide de Ghlin	7.096,57 €		
1,4	CIEP Hainaut-Centre	8.388,57 €		
1,5	ASBL "Article 27"	8.096,57 €		
1,6	ASBL Régie des Quartiers	13.096,57 €		
1,7	Vie Féminine	8.196,57 €		
1,8	ASBL Reso SOS Dépannage Social	8.096,57 €		
TOTAL		80.379,54 €	80.379,54 €	

Vu son rapport financier 2019 généré à partir d'eComptes, l'Administration communale justifie un montant total de **80.379,54 EUR.**

décide :

à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver, de signer et de transmettre au SPW en 1 exemplaire pour le 31/03/2020 au plus tard les rapports financiers 2019 suivants :

- « Plan de Cohésion Sociale – PCS » d'un montant total de **1.322.375,75 EUR ;**
- « Article 18 » d'un montant total de **80.379,54 EUR.**

Accompagnés des pièces justificatives suivantes :

- La balance budgétaire récapitulative par article et groupes économiques des fonctions 84010 et 84011 certifiées conformes par le Directeur financier ;
- Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions ;
- Le cas échéant, la fiche « projets extraordinaires » ;
- La délibération certifiée conforme du Conseil communal approuvant les rapports financiers 2019.

Article 2 : Sous réserve du décompte définitif du pouvoir subsidiant, les soldes à recevoir sont inscrits au compte 2019 via les droits restant à percevoir comme suit :

Solde « PCS » d'un montant de 235.006,87 EUR :

- 230.694,76 EUR sur le DC 18283 ;
- 3.054,04 EUR sur le DC 19682.
- 1.258,07 EUR sur le DC 19683.

Solde « Article 18 » de 20.094,89 EUR sur le DC 8051.

Prévention

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18^{ème} OBJET : Conventions de partenariat PSSP 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 (publié au Moniteur belge le 15 juillet 2019) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020 (publié au Moniteur belge le 19 décembre 2019) ;

Attendu que le nouveau Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) est conclu entre l'Etat (représenté par le SPF Intérieur) et la Ville de Mons pour la période s'étalant du 01/01/2020 au 31/12/2020 ;

Qu'il y a lieu, dans ce cadre, d'actualiser les conventions de collaboration liant le service de prévention à ses partenaires ;

Vu l'annexe 1 point 5 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux

plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020 : « Crédits transférés vers une asbl, zone de police pluricommunale ou tout autre institution disposant de la personnalité juridique » :

5.1 Il est admis que certains moyens prévus (frais de personnel, frais de fonctionnement, investissement) soient mis à la disposition d'une ASBL ou de toute autre institution disposant de la personnalité juridique qui se chargera de la réalisation des objectifs du plan stratégique. A cet effet, la commune doit conclure une convention avec cette institution dans laquelle sont repris les droits et obligations de chacune des parties, objectifs à rencontrer et résultats à atteindre.

5.2 Les principes généraux des présentes directives (nature des dépenses, procédures d'autorisation/dérogation préalables,...) restent toutefois pleinement d'application. Il en découle que les frais couvrant le coût salarial des agents recrutés par les asbl ou autres institutions disposant de la personnalité juridique, de même que les frais de fonctionnement et d'investissements sont respectivement imputés sur les frais de personnel, frais de fonctionnement, investissements du plan stratégique et répondent aux limitations posées par le présent arrêté.

La commune est dans ce cas également responsable de la bonne exécution du plan stratégique et de la présentation des pièces justificatives.

Les ASBL ou toute autre institution disposant de la personnalité juridique sont tenues de remettre les pièces justificatives de toutes leurs dépenses à la commune responsable qui les intègre à son récapitulatif des dépenses et dossier financier à présenter au SPF Intérieur.

Une déclaration spécifique par asbl ou institution bénéficiant des crédits transférés est prévue au sein de ce récapitulatif afin de faciliter l'identification des dépenses ouverte par les crédits transférés.

Dans le cas d'initiatives confiées aux ASBL ou à toute autre institution disposant de la personnalité juridique, les actions et/ou projets développés doivent être conformes à la convention conclue entre la ville/commune et le SPF Intérieur, aux pièces financières introduites ainsi qu'à la législation relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions. La commune est le seul interlocuteur du SPF Intérieur et reste responsable de l'exécution du plan stratégique ainsi que de la présentation et de la motivation du dossier financier.

En cas de non-respect d'une ou plusieurs dispositions du plan stratégique, le Ministre de l'Intérieur se réserve la faculté soit de suspendre et/ou de réduire, soit de récupérer entièrement ou partiellement la subvention octroyée.

Attendu que, dans ce cadre, le Service de Prévention a actualisé les conventions liant le Service à ses partenaires, à savoir :

Intervention du service effacement des tags sur la Commune de Quévy

Permettre au service d'effacement des tags du Service de Prévention d'intervenir sur le territoire de la Commune de Quévy suivant les conditions régies par le partenariat.

« Service Violences Intrafamiliales » du CPAS

Octroi d'un montant de 27.268,29€/an pour frais de personnel et/ou fonctionnement.

« Télé-Assistance » / CPAS

Soutenir le principe de Télé-Assistance aux personnes en prenant en charge les frais d'abonnement dans les limites du budget alloué par la Ville de Mons (11.000€).

Interventions de l'équipe de sécurisation des logements sur la Commune de Quévy

Mettre à disposition le personnel du service de sécurisation des logements pour la commune de Quévy suivant les conditions régies par la convention.

Asbl Parenthèse

Versement d'une subvention de 80.000,00€/an pour frais de personnel.

Intervention du service effacement des tags sur la Commune de Colfontaine

Permettre au service d'effacement des tags du Service de Prévention de la Ville de Mons d'intervenir sur le territoire de la Commune de Colfontaine suivant les conditions régies par le partenariat.

Détachement de 3 gardiens de la paix mi-temps au CHU Ambroise Paré

Ces 3 GDP sont appelés à remplir les tâches suivantes :

- présence rassurante sur les chemins aux abords du CHU ;
- aide et information aux passants ;
- prévention du vandalisme ;

- prévention du vol de et dans véhicules.

Détachement de 6 gardiens de la paix mi-temps à l'OTW Direction Territoriale Hainaut

Ces 6 GDP sont appelés à remplir les tâches suivantes :

- présence conviviale dans les bus et aux arrêts ;
- aide et information aux voyageurs ;
- prévention du vandalisme et de l'agressivité sur certaines lignes « à risques ».

Vu l'avis positif de la régie des travaux remis par mail ce 20 février 2020 pour les conventions relatives à l'effacement des tags sur les communes de Quévy et Colfontaine ;

Attendu que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an, du 01/01/2020 au 31/12/2020 ;

Sur proposition du collège communal ;

décide :

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'approuver et de signer les conventions du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période 01/01/2020-31/12/2020.

Prévention

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19^{ème} OBJET : Avenant à la Convention de partenariat RW pour la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

- vu que la Ville de Mons, reconnue 'Commune pilote' pour l'accueil des Gens du Voyage, dispose d'une convention RW pour la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage qui lui permet d'obtenir une subvention de 10.000 €/an, justifiable en frais de gestion d'un terrain (déchets, aménagement ...) et en frais de personnel.
- vu que la RW sollicite les commune détentrices de cette Convention, afin de faire approuver un avenant (voir annexe) permettant la prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2020
- considérant qu'il est demandé de faire approuver cet avenant par le Conseil communal

Décide

à l'unanimité,

- de prendre connaissance de l'avenant (voir annexe) proposé par la RW permettant de prolonger la convention liant la commune pour la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage et l'obtention d'un subside de 10.000€, jusqu'au 31 décembre 2020
- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat pour le gestion du séjour temporaire des gens du voyage

Prévention

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : 12.843 - Convention EDD - Enfant Phare 2019/2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu que la Fédération Wallonie / Bruxelles - ONE attribue une subvention au Service de Prévention dans le cadre du projet Ecole de devoirs, le Service de Prévention reconduit pour l'année 2019-2020 la convention liant le Service à son partenaire, à savoir

ASBL l'Enfant Phare - Ecole des devoirs - Aide aux devoirs et stages artistiques

Versement d'une subvention de 14.938,77€

Il serait souhaitable:

- de prendre connaissance que le Service de Prévention reconduit la convention le liant à l'asbl l'enfant-phare pour l'année 2019-2020
- d'approuver et de signer la convention du 1er septembre 2019 au 31 août 2020
- de soumettre ce dossier au Conseil Communal du 27/03/20

décide

à l'unanimité,

Article 1: de prendre connaissance que le Service de Prévention reconduit la convention le liant à l'asbl l'enfant-phare pour l'année 2019-2020

Article 2: d'approuver et de signer la convention du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21^{ème} OBJET : Avenants au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 (publié au Moniteur belge le 15 juillet 2019) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020 (publié au Moniteur belge le 19 décembre 2019) ;

Attendu que le nouveau Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) est conclu entre l'Etat (représenté par le SPF Intérieur) et la Ville de Mons pour la période s'étalant du 01/01/2020 au 31/12/2020 ;

Qu'il y a lieu, dans ce cadre, de modifier certains objectifs du plan ;

Attendu que les modifications que le Service de Prévention souhaite apporter à son Plan pour l'année 2020 sont les suivantes :

- *Demande 1 : dans le phénomène cambriolage, nous précisons que nous évaluons nos moyens de communication au moyen d'un tableau de comparaison et non réellement au moyen d'un rapport d'évaluation.*
- *Demande 2 : dans le cadre du phénomène cambriolage, concernant les actions à mettre sur pied entre la Police locale et l'équipe de sécurisation des logements, nous précisons qu'il n'y a plus de nécessité, après autant d'années de collaboration, de se réunir physiquement. Les contacts se font par e-mail ou téléphone. La thématique est par ailleurs abordée lors des réunions mensuelles avec la Police locale.*
- *Demande 3 : dans le phénomène nuisances sociales, suppression des séances sensibilisation des groupes de personnes à la thématique des tags et graffitis. La personne de terrain qui assurait l'animation de ces séances de sensibilisation ne travaille plus à la Ville de Mons et n'a pas été remplacée.*
- *Demandes 4 et 5 : dans le phénomène violence juvénile, nous remplaçons les termes « maisons de quartier » par « espaces animés par des travailleurs sociaux ». Fin 2019, la Ville de Mons a décidé de confier la gestion du personnel des maisons de quartier au Cpas. La volonté de la Ville et du Cpas est de ne plus travailler dans des « maisons de quartier » (avec un territoire délimité au quartier) mais d'étendre les actions à l'ensemble du territoire avec un découpage en zones. Il y a donc un point d'ancrage par zone*

mais qui n'est plus forcément une Maison de quartier.

- *Demande 6 : dans le cadre du phénomène violence intrafamiliale, nous supprimons les actions qui se déroulaient uniquement sur le quartier d'Epiniel. Cette action sera portée par le Cpas. La volonté est d'étendre la prise en charge des situations de violence intrafamiliale à tout le territoire et d'intégrer les partenaires locaux concernés par la thématique dans des réunions partenariales.*
- *Demande 7 : dans le cadre du phénomène violence intrafamiliale, nous précisons qu'une deuxième convention de partenariat sera signée avec le Cpas, permettant le détachement d'une personne temps plein au service VIF du Cpas.*
- *Demande 8 : dans le phénomène incivilités sanctionnées administrativement, nous supprimons les séances de sensibilisation et d'information sur le compostage collectif (action qui avait été planifiée pour le précédent cycle du plan stratégique de sécurité et de prévention et qui s'est terminée).*
- *Demande 9 : ajout dans le phénomène incivilités sanctionnées administrativement. Nous souhaitons créer une équipe de gardiens de la paix constatateurs en 2020. Les gardiens de la paix qui deviendront constatateurs pourront avoir davantage d'impact sur les comportements inciviques répétitifs puisqu'ils auront la possibilité de constater des infractions au règlement général de police (RGP).*
- *Demande 10 : ajout dans le phénomène incivilités sanctionnées administrativement. Nous souhaitons développer un projet permettant la récompense des bonnes actions citoyennes en matière d'incivilités en 2020.*
- *Demande 11 : ajout dans le phénomène cambriolage, nous souhaitons étudier la possibilité d'implémenter sur le territoire montois des PLP (partenariats locaux de prévention) en réalisant une étude d'opportunité en 2020.*
- *Demande 12 : ajout dans le phénomène incivilités sanctionnées administrativement. Nous souhaitons élaborer une méthodologie de travail transversale pour traiter la question des incivilités en impliquant les intervenants locaux concernés.*
- *Demandes 13 et 14 : dans le phénomène nuisances sociales, nous remplaçons les termes « maisons de quartier » par « espaces animés par des travailleurs sociaux » et le mot « quartier » par « zone ». Fin 2019, la Ville de Mons a décidé de confier la gestion du personnel des Maisons de Quartier au Cpas. La volonté de la Ville et du Cpas est de ne plus travailler dans des « maisons de quartier » (avec un territoire délimité au quartier) mais d'étendre les actions à l'ensemble du territoire avec un découpage en zones. Il y a donc un point d'ancrage par zone mais qui n'est plus forcément une maison de quartier.*
- *Demande 15 : dans le phénomène nuisances sociales, nous ajoutons la demande du CHU Ambroise Paré d'avoir une présence rassurante de gardiens de la paix aux abords de l'hôpital (nous n'avons pas pu l'introduire dans les demandes de modification pour 2019).*

Vu que le collège communal a approuvé les demandes de modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020 en séance du 12 mars 2020 ;

Vu le code wallon de la démocratie locale ;

Sur proposition du collège communal ;

décide :

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'approuver les demandes d'avenants pour le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020

ARTICLE 2 : de signer le formulaire de demande de modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période 01/01/2020-31/12/2020 ainsi que la proposition de convention Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François~~

COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22^{ème} OBJET : DELEGATION SIGNATURE (DG/DGA) à plusieurs fonctionnaires communaux

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège Communal peut autoriser le Directeur Général à donner délégation de signature pour certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux ;

Considérant que cette délégation doit être faite par écrit, que le Conseil Communal doit en être informé lors de sa plus proche séance et que la mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents qu'il signe ;

Vu les délais imposés dans les procédures par les lois et règlements en vigueur en matière d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire (CoDT, Code de l'environnement, décret relatif à la voirie communale, etc.) ;

Vu la décision du Collège Communal du 09 avril 2020 de rattacher la Cellule administrative « d'accueil des investisseurs » et la Service Logement au service de la Gestion Territoriale et Economique, et de modifier l'organigramme en ce sens ;

Vu l'avis favorable de Mme Cécile BRULARD, Directrice Générale et de Mme Anne-Sophie CHARLE, Directrice Générale adjointe, de donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives :

- à **Monsieur Christian LERICHE, Premier Attaché Spécifique, Directeur adjoint du département de la Gestion Territoriale et Economique et Responsable de la Cellule "accueil des investisseurs"**
- à **Madame Francesca DAL ZOVO, Premier Attaché – Ir Architecte, Responsable technique du département de la Gestion Territoriale et Economique ainsi que de la Cellule « accueil des Investisseurs »**
- à **Madame Bénédicte HARMEGNIES, Attaché –Architecte du département de la Gestion Territoriale et Economique ainsi que de la Cellule « accueil des Investisseurs »**
- à **Madame Noreen LEGROS, Chef de Bureau du département de la Gestion Territoriale et Economique ainsi que de la Cellule « accueil des Investisseurs »**

pour les documents suivants ayant trait aux matières de la Gestion territoriale ainsi que de la Cellule « accueil des Investisseurs » :

- extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège et du Conseil Communal faisant suite à des rapports relevant du département de la Gestion territoriale et Economique ainsi que de la Cellule « accueil des Investisseurs » ;
- courriers dans le cadre de procédures édictées par le CoDT et le décret Voirie, relatifs aux avant-projets et aux demandes de permis introduites, à savoir principalement permis d'urbanisme, permis d'urbanisation, procédures d'aménagement opérationnel et normatif, certificat d'urbanisme n°1 et n°2, modification de permis d'urbanisation, permis d'enseigne (y compris les plans relatifs à ces différents dossiers), les courriers relatifs aux infractions en

rapport avec les législations ci-dessus énoncées, aux travaux sans autorisation, aux avant-projets, aux lettres de notaires, aux divisions cadastrales, aux demandes de subsides, les PV de clôture d'enquête publique, les avis d'urbanisme, les PV de vérification d'implantation relevant du département de la Gestion territoriale et Economique ainsi que de la Cellule « accueil des Investisseurs ».

- à **Madame Bénédicte MALBRECQ, Chef de bureau administratif, Service Environnement et transition écologique**

- à **Madame Blandine DHANIS, Attaché spécifique, Service Environnement et transition écologique**

pour les documents suivants ayant trait aux matières relevant du décret permis environnement et du décret sols :

-les extraits certifiés conformes des décisions du Collège et du Conseil Communal faisant suite aux rapports établis par le Service Environnement ;

-les extraits certifiés conformes des permis d'environnement et unique et les plans ;

-les courriers relatifs aux infractions en rapport avec la législation ci-dessus énoncée ;

-les courriers relatifs aux échanges avec l'administration régionale ;

-les courriers relatifs aux conditions complémentaires dans les déclarations;

-PV de clôture d'enquête publique, avis préalable, etc.

- à **Monsieur Christian LERICHE, Premier Attaché Spécifique, Directeur adjoint du département de la Gestion Territoriale et Economique, et Responsable de la Cellule Logement**

Pour les documents suivants ayant trait à la matière du logement :

- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite aux rapports établis par la Cellule logement ;

- les courriers/documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite aux rapports établis par la Cellule logement ;

- Courriers relatifs à l'octroi des permis de location ;

- Courriers relatifs au retrait des permis de location ;

- Envoi au SPW de constat d'infraction (avec annexes utiles pour examen) en vue d'appliquer les amendes administratives ;

- Avis de visite aux propriétaires et locataires dans le cadre du permis de location ;

- Avis d'une nouvelle visite suite à l'absence du propriétaire ou des locataires (+ rapport de visite) ;

- Avis de visite de contrôle afin de constater la bonne exécution des travaux prescrits ou l'état d'avancement des travaux + suivi du rapport de visite ;

- Avis de visite de contrôle après examen de documents reçus des enquêteurs privés, dans le cadre du permis de location + suivi des rapports de visite ;

- Avis de visite sollicitée par le propriétaire ;

-Envoi au propriétaire du formulaire de déclaration de location pour signature et demande de paiement des frais administratifs pour octroi du permis de location (+ envoi de permis de location) ;

- Suivi des travaux avec problème de permis d'urbanisme (information sur les possibilités de prouver l'existence des logements) ;

- Invitation du propriétaire/bailleur à la mise en ordre des logements en matière de permis de location (rappel de la législation) ;

- Avis de visite dans le cadre du renouvellement du permis de location ;

- Renouvellement du permis de location ;

- Information au propriétaire occupant un immeuble sur la dérogation accordée par le SPW en matière d'exigence de permis de location (si location de 2 logements avec un maximum de 4 personnes) ;

- Courrier informant le propriétaire que le dossier est clôturé quant au problème de permis d'urbanisme (par exemple immeuble à plusieurs logements redevenu unifamilial, cas de preuve de l'existence des logements avant 2002) ;

- Courrier informant un propriétaire d'un logement inoccupé d'une possible prise en gestion par l'AIS ;

- Courrier adressé, en cas de changement de propriété, à un nouveau propriétaire quant au devenir d'un immeuble ;

- Taxe sur immeubles inoccupés : notification des procès-verbaux de constat d'inoccupation.

- à **Madame Marylin CASAGRANDA, Directrice f.f., et en l'absence de celle-ci à Madame Muriel DE BLEECKER,**

Cheffe de Division, toutes deux affectées au département Régie foncière, pour les documents suivants :

pour le département de la Régie Foncière :

- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal ;
- les courriers/documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal à l'exception des conventions.

Vu la décision du Collège Communal du 07 mai 2020 les y autorisant ;

Que ladite décision du 7 mai 2020 annule et remplace les délégations de signature accordées précédemment et autorisées, à savoir :

- la décision de Collège Communal du 02 mai 2019 pour le département de la Régie Foncière
- la décision de Collège Communal du 11 octobre 2018 pour plusieurs fonctionnaires communaux (2)
- la décision de Collège Communal du 21 février 2019 pour le 1er attaché spécifique - Gestion territoriale et économique

Considérant que cette décision rétroagit à dater du 09 avril 2020, date à laquelle le Collège Communal a décidé, suite au départ à la pension au 01/04/2020 de Mme Michèle ROUHART, 1ère Directrice Technique -Responsable de la Gestion Territoriale et économique, de placer le Service Urbanisme sous la responsabilité de M. Christian LERICHE, 1er Attaché adjoint à la Direction de la Gestion Territoriale et Economique, et de rattacher la Cellule administrative « d'accueil des investisseurs » et le Service Logement au service de la Gestion Territoriale et Economique, et de modifier l'organigramme en ce sens ; Cette rétroactivité est réalisée conformément au principe de la loi du changement aux motifs que la rétroactivité des actes administratifs a pour but de rétablir la légalité des actes signés par les intéressés conformément à la décision précitée ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: ABSTENTIONS

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT : ABSTENTION

Le Conseil Communal,

Par 30 voix et 12 abstentions,

Article 1er : prend connaissance de l'information lui communiquée de la décision du Collège Communal du 07/05/2020 autorisant **Mme Cécile BRULARD**, Directrice Générale et **Mme Anne-Sophie CHARLE**, Directrice Générale adjointe, à donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives :

- à **Monsieur Christian LERICHE, Premier Attaché Spécifique, Directeur adjoint du département de la Gestion Territoriale et Economique et Responsable de la Cellule "accueil des investisseurs"**
- à **Madame Francesca DAL ZOVO, Premier Attaché – Ir Architecte, Responsable technique du département la Gestion Territoriale et Economique ainsi que de la Cellule « accueil des Investisseurs »**
- à **Madame Bénédicte HARMEGNIES, Attaché –Architecte du département de la Gestion Territoriale et Economique ainsi que de la Cellule « accueil des Investisseurs »**
- à **Madame Noreen LEGROS, Chef de Bureau du département de la Gestion Territoriale et Economique ainsi que de la Cellule « accueil des Investisseurs »**

pour les documents suivants ayant trait aux matières de la Gestion territoriale ainsi que de la Cellule « accueil des Investisseurs » :

- extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège et du Conseil Communal faisant suite à des rapports relevant du département de la Gestion territoriale et Economique ainsi que de la Cellule « accueil des Investisseurs » ;
- courriers dans le cadre de procédures édictées par le CoDT et le décret Voirie, relatifs aux avant-projets et aux demandes de permis introduites, à savoir principalement permis d'urbanisme, permis d'urbanisation, procédures d'aménagement opérationnel et normatif, certificat d'urbanisme n°1 et n°2, modification de permis d'urbanisation, permis d'enseigne (y compris les plans relatifs à ces différents dossiers), les courriers relatifs aux infractions en rapport avec les législations ci-dessus énoncées, aux travaux sans autorisation, aux avant-projets, aux lettres de notaires, aux divisions cadastrales, aux demandes de subsides, les PV de clôture d'enquête publique, les avis

d'urbanisme, les PV de vérification d'implantation relevant du département de la Gestion territoriale et Economique ainsi que de la Cellule « accueil des Investisseurs ».

- à **Madame Bénédicte MALBRECQ, Chef de bureau administratif, Service Environnement et transition écologique**

- à **Madame Blandine DHANIS, Attaché spécifique, Service Environnement et transition écologique**

pour les documents suivants ayant trait aux matières relevant du décret permis environnement et du décret sols :

-les extraits certifiés conformes des décisions du Collège et du Conseil Communal faisant suite aux rapports établis par le Service Environnement ;

-les extraits certifiés conformes des permis d'environnement et unique et les plans ;

-les courriers relatifs aux infractions en rapport avec la législation ci-dessus énoncée ;

-les courriers relatifs aux échanges avec l'administration régionale ;

-les courriers relatifs aux conditions complémentaires dans les déclarations;

-PV de clôture d'enquête publique, avis préalables, etc.

- à **Monsieur Christian LERICHE, Premier Attaché Spécifique, Directeur adjoint du département de la Gestion Territoriale et Economique, et Responsable de la Cellule Logement**

Pour les documents suivants ayant trait à la matière du logement :

- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite aux rapports établis par la Cellule logement ;

- les courriers/documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite aux rapports établis par la Cellule logement ;

- Courriers relatifs à l'octroi des permis de location ;

- Courriers relatifs au retrait des permis de location ;

- Envoi au SPW de constat d'infraction (avec annexes utiles pour examen) en vue d'appliquer les amendes administratives ;

- Avis de visite aux propriétaires et locataires dans le cadre du permis de location ;

- Avis d'une nouvelle visite suite à l'absence du propriétaire ou des locataires (+ rapport de visite) ;

- Avis de visite de contrôle afin de constater la bonne exécution des travaux prescrits ou l'état d'avancement des travaux + suivi du rapport de visite ;

- Avis de visite de contrôle après examen de documents reçus des enquêteurs privés, dans le cadre du permis de location + suivi des rapports de visite ;

- Avis de visite sollicitée par le propriétaire ;

-Envoi au propriétaire du formulaire de déclaration de location pour signature et demande de paiement des frais administratifs pour octroi du permis de location (+ envoi de permis de location) ;

- Suivi des travaux avec problème de permis d'urbanisme (information sur les possibilités de prouver l'existence des logements) ;

- Invitation du propriétaire/bailleur à la mise en ordre des logements en matière de permis de location (rappel de la législation) ;

- Avis de visite dans le cadre du renouvellement du permis de location ;

- Renouvellement du permis de location ;

- Information au propriétaire occupant un immeuble sur la dérogation accordée par le SPW en matière d'exigence de permis de location (si location de 2 logements avec un maximum de 4 personnes) ;

- Courrier informant le propriétaire que le dossier est clôturé quant au problème de permis d'urbanisme (par exemple immeuble à plusieurs logements redevenu unifamilial, cas de preuve de l'existence des logements avant 2002) ;

- Courrier informant un propriétaire d'un logement inoccupé d'une possible prise en gestion par l'AIS ;

- Courrier adressé, en cas de changement de propriété, à un nouveau propriétaire quant au devenir d'un immeuble ;

- Taxe sur immeubles inoccupés : notification des procès-verbaux de constat d'inoccupation.

- à **Madame Marylin CASAGRADA, Directrice f.f.**, et en l'absence de celle-ci à **Madame Muriel DE BLEECKER, Cheffe de Division**, toutes deux affectées au département Régie foncière, pour les documents suivants :

pour le département de la Régie Foncière :

- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal ;
- les courriers/documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal à l'exception des conventions.

Article 2 : note que, conformément à l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la mention de la délégation devra précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents signés.

Pôle muséal - Gest. muséale et arts plastiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23^{ème} OBJET : Pôle Muséal/ Exposition Mons au temps de Waudru. Itinéraires mérovingiens - convention de partenariat Musée royal de Mariemont

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en date du 14 août dernier, votre collège approuvait la programmation 2020;
 Considérant que le MRM organise, du 25 septembre 2020 au 4 avril 2021, une importante exposition temporaire consacrée à l'époque mérovingienne dans nos régions et en Europe intitulée *Le monde de Clovis. Itinéraires mérovingiens* et que cette exposition poursuit deux objectifs : dévoiler au public les résultats des toutes dernières recherches sur la période et démontrer la dynamique des surprenants échanges qui se tissaient en Europe et à travers le monde entre le 5^e et le 8^e siècles de notre ère.

Considérant que le MRM se doit de faire rayonner cette manifestation et d'y sensibiliser un maximum de visiteurs en développant un partenariat avec deux grandes villes hainuyères qui se sont développées à l'époque mérovingienne, Mons et Tournai;

Considérant que la Ville de Mons et sa périphérie immédiate ont connu des développements significatifs durant l'époque mérovingienne, aujourd'hui attestés par un patrimoine matériel et immatériel significatif en partie conservé dans les collections communales, et que la Ville de Mons souhaite leur consacrer une exposition temporaire sous l'intitulé *Mons au temps de Waudru. Itinéraires mérovingiens* à l'Artothèque du 21 novembre 2020 au 23 mai 2021 ;
 Considérant que l'organisation concomitante des expositions susmentionnées constitue l'opportunité d'initier, entre les parties, une collaboration scientifique et culturelle (inventorisation des collections communales, catalogue, communication commune, action billetterie...);

Considérant qu'une convention établie à cet effet entre la Ville de Mons et le MRM est annexée au présent rapport et que celle-ci arrête les modalités de la collaboration, ainsi que les droits et les obligations de chaque partie;

décide
à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Mons et le Musée royal de Mariemont (MRM) autour de l'organisation concomitante de deux expositions *Le monde de Clovis. Itinéraires mérovingiens* au MRM (Morlanwelz-Belgique) du 25 septembre 2020 au 4 avril 2021 & *Mons au temps de Waudru. Itinéraires mérovingiens* à l'Artothèque du 21 novembre 2020 au 23 mai 2021. Ces deux événements constituent l'opportunité d'initier, entre les parties, une collaboration scientifique et culturelle détaillée dans la présente convention (catalogue, communication commune, action billetterie...) (voir en annexe)

Article 2 : De noter que cette collaboration entre le MRM et la Ville de Mons est une opportunité de faire le point sur l'état des connaissances et de conservation des collections communales mérovingiennes et de faire connaître aux Montois ce patrimoine lié à la fondation de la Ville.

Pôle muséal - Gest. muséale et arts plastiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24^{ème} OBJET : Pôle Muséal/cellule scientifique : acquisition par donation d'un canon allemand

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant la donation d'un canon allemand datant de 1918 ainsi que de deux roues de canon de la deuxième guerre mondiale émanant de Monsieur Patrick Busine;

Considérant le contexte historique de ce canon allemand puisqu'en novembre 1918, les Allemands établissent des défenses tout autour de la Ville de Mons. Dès le 9 novembre, ils avaient établi leur front principal le long de la rivière Trouille. Un bataillon d'infanterie, quatorze batterie et quatre compagnies de mitrailleurs prirent position en différents points du territoire. Les batteries étaient réparties tout autour de la ville et notamment au château Hardenpont, à la route de Beaumont, à l'ermitage. Ledit canon faisait partie de la défense de la chaussée de

Beaumont, installé au pied du Mont Panisel et tira sur les troupes canadiennes qui attaquaient Mons. Le 11 novembre 1918 peu avant 11 heures, les servants de ce canon, le sabotèrent pour éviter qu'il ne tombe intact aux mains de l'ennemi. Il existe d'ailleurs une photo de ce canon prise quelques jours après la libération montrant le canon éventré. Il se trouvait sur la propriété de l'ancien notaire Grimard.

Et puis le temps fit son œuvre : il fut délaissé, abandonné, ignoré et s'enfonça peu à peu dans la sol.

Jusqu'à ce que Jean-Claude Busine et son équipe intervienne et le dégagèrent;

Considérant l'avis favorable remis par la cellule scientifique précisant l'intérêt et la valeur historique de cette pièce par rapport à l'histoire de Mons et sa libération en 1918, pièce historique importante, témoin des derniers combats autour de la ville en novembre 1918 - estimant la valeur du canon à 1500€ et les deux roues à 500€;

Considérant que la Ville de Mons ne possède pas de tel exemple de matériel allemand de la Grande Guerre dans ses collections;

Considérant la politique d'enrichissement des collections communales, une mission essentielle des musées;

décide

à l'unanimité

Dans le cadre de l'enrichissement des collections communales,

Article 1: de prendre acte de la donation de M.Patrick Busine - donation soumise sans aucune condition - aux musées communaux de Mons et, plus spécialement, au sein du service Pôle Muséal (collection histoire militaire),

- d'un canon allemand explosé de 1918 qui fut abandonné par les troupes de l'époque au niveau du Mont Panisel (Bois la Haut)
- de deux roues de canon de la seconde guerre mondiale

Article 2: de prendre acte de l'estimation des deux biens: le canon est estimé à 1500€ et les deux roues estimées à 500€

Article 3: de marquer son accord sur la donation

Article 4: de demander au Directeur financier d'accepter provisoirement la donation

Article 5: en cas d'approbation, de charger le service des Assurances de la Ville de Mons de couvrir ces objets pour les valeurs reprises ci-dessus;

Article 6: en cas d'approbation, de charger le service Pôle Muséal de remercier le donateur et d'inventorier cet objet dans la base de données mutualisée des collections FLORA.

Article 7: en cas d'approbation, de charger le service des travaux du déplacement du canon et des deux roues de leur lieu actuel de conservation vers les bâtiments villes, et du rangement du canon dans un espace sécurisé à la caserne à Ghlin

Pôle muséal - Gest. muséale et arts plastiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25^{ème} OBJET : Pôle muséal - Artothèque : proposition de don d'oeuvres d'art et documents

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-21,1222-30 et 1222-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant la mission muséale d'enrichissement des collections communales reprises au contrat programme du Pôle muséal;

Considérant la mise en oeuvre de l'action 14.5.1 du PST portant sur le contrat programme;

Considérant que Mme l'Echevine Catherine Houdart a été interpellée par Madame Anne Peltier, fille de M. Jacques Peltier (1932-2019), artiste montois qui a réalisé ses études aux Beaux-Arts dans les années 50;

Considérant que dans ce cadre, Mme Sophie Simon, conservateur-adjoint des collections communales à l'Artothèque, a rencontré la veuve et les filles de Jacques Peltier qui ont pris la peine de lui montrer l'étendue de son travail et de lui présenter les œuvres qu'elles possèdent;

Considérant que leur souhait est de faire connaître leur père/mari pour que son travail ne tombe pas dans l'oubli et que dans ce but, elles aimeraient faire un don à la ville d'œuvres de notre choix;

Considérant qu'il s'agit d'un artiste montois (natif de Vaudignies/installé à Jemappes) ayant étudié à l'Académie des Beaux-arts de Mons chez Edmond Dubrunfaut et Gustave Camus et ayant poursuivi sa formation ensuite en gravure. Il a travaillé essentiellement le dessin au bic, le monotype, l'aérographe, le métal et réalisé quelques peintures. Il entretenait des rapports d'amitiés étroits avec Calisto Perreti et avec Pelletti. Il a exposé au salon du Bon Vouloir.

Considérant que son travail ne révolutionne pas l'art et la vie culturelle à Mons et que son rayonnement est très local (seules deux expositions ont été réalisées en dehors du territoire Mons-Borinage) mais qu'il s'inscrit dans les tendances de son temps et que l'on peut faire des ponts entre sa production et celle de ses contemporains montois ou groupes qui animent la vie artistiques durant les années 75-90;

Considérant que l'Artothèque ne conserve aucune oeuvre de l'artiste;

Considérant la politique d'enrichissement des collections communales;

décide

à l'unanimité,

Dans le cadre de la mission muséal d'enrichissement des collections communales,

Article 1: de prendre connaissance du souhait de la famille de Jacques Peltier de faire un don à la ville d'œuvres au choix;

Article 2: de marquer son accord sur un don de quelques oeuvres de l'artiste Jacques Peltier artiste montois (natif de Vaudignies/installé à Jemappes) ayant étudié à l'Académie des Beaux-arts de Mons chez Edmond Dubrunfaut et Gustave Camus et ayant poursuivi sa formation ensuite en gravure - à savoir une peinture, un monotype, un aérographe et un dessin à sa veuve et à ses filles afin d'avoir un exemple représentatif des techniques multiples employées par l'artiste (avis du service après examen des oeuvres).

Article 3: de charger la cellule scientifique du Pôle muséal du suivi du don, de l'inventorisation, de la conservation et de la valorisation de ces oeuvres conformément au contrat-programme subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

GRH : Personnel Enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-

WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26^{ème} OBJET : 64-Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 16 mars 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits pendant une période de 8 demi-jours consécutifs ou non de classes, a atteint la norme supérieure permettant à dater du 16 mars 2020, la création d'1 classe maternelle dite "d'été", à raison d'un mi-temps (13 périodes/semaine), à l'école communale fondamentale, de la rue Achille Legrand à Mons.

Considérant que cette ouverture est faite en vertu des dispositions de l'article 44 du décret du 06 juin paru au moniteur belge du 28 août 1998, portant sur le 3ème comptage de l'enseignement maternel, réalisé le 11ème jour ouvrable après les congés de détente, pour un nouvel encadrement revu à la hausse et subventionné jusqu'au 30 juin 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de cette nouvelle classe qui fera l'objet de subventions du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé ;

D E C I D E, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 16 mars 2020, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Achille Legrand à Mons.

ARTICLE 2 : cette classe sera subventionnée par le Département jusqu'au 30 juin 2020.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux Directions des écoles concernées.

Education : bibliothèque

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-~~

Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

27^{ème} OBJET : Biblio : Plan de développement de la lecture 2021-2025

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le décret du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques et son arrêté d'application du 19/07/2011 (voir annexes) ;

Considérant que le Réseau montois de lecture publique est à l'heure actuelle toujours reconnu dans le cadre de l'ancienne législation (décret du 28 février 1978) ;

Étant donné que pendant de nombreuses années, il n'a pas été possible à notre réseau d'actualiser sa reconnaissance à cause de nombreux problèmes causés par un PO associé déficient (réseau libre) et, par la suite, à cause des difficultés financières de la FWB qui elle-même a préféré surseoir à la mise en place de nouvelles reconnaissances et de nouveaux subventionnements ;

Considérant l'obligation cette année pour le Réseau montois de lecture publique de déposer une nouvelle demande de reconnaissance en tant qu'opérateur d'appui dans le cadre de ce décret 2009 ;

Étant donné que nous répondons aux critères et que nous demandons une reconnaissance en catégorie 3 en tant que bibliothèque locale à caractère encyclopédique ;

Considérant que de l'acceptation de cette demande par la FWB dépendra notre subventionnement à l'avenir ;

Étant donné qu'en l'état actuel de la législation la date limite pour remettre ce dossier est le 31 mars 2020 pour une reconnaissance au premier janvier 2021 ;

Étant donné que l'élaboration de ce plan a demandé un travail très important que nous avons préféré mener sans mettre entre parenthèse nos activités habituelles et que ce travail s'accompagne d'une importante remise à jour de nos collections afin de répondre au mieux aux exigences de la FWB ;

Étant donné que pour les priorités/objectifs et actions présentés dans ce plan, nous avons toujours veillé à privilégier le service à la population montoise en poursuivant notre politique de démocratisation du livre et de la lecture ainsi que notre implication dans la vie de l'entité montoise ;

Considérant qu'en date du 5/03/2020, le Collège a donné son accord sur ce dossier de reconnaissance pour un opérateur direct (catégorie 3) ou Plan Quinquennal de développement de la lecture (en annexe) et a décidé de le soumettre à l'approbation du Conseil Communal ;

ayant pris connaissance du "formulaire de demande de reconnaissance pour un opérateur direct" ou Plan quinquennal de développement de la lecture proposé par le service des Bibliothèques pour Lire à Mons - Réseau montois de lecture publique

et sur proposition du Collège Communal en date du 5 mars 2020,

décide à l'unanimité,

article 1 : de marquer son accord sur ce formulaire de demande de reconnaissance pour un opérateur direct (catégorie 3) ou Plan de développement de la lecture pour le Réseau montois de lecture publique,

article 2 : d'approuver la signature de ce formulaire officiel et son envoi à la Fédération Wallonie Bruxelles.

Education : Activités Extrascolaires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-

WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

28^{ème} OBJET : Plaine de vacances adaptée pour enfants porteurs d'un handicap : renouvellement agrément auprès de l'ONE (PVA 2020 - 1)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant le programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) 2016-2021 de la Ville de Mons qui a fait l'objet d'un agrément auprès de l'ONE.

Considérant le plan d'action annuel 2019-2020 de la coordination ATL approuvé par votre assemblée et transmis pour information au Conseil communal.

Vu le décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, modifié par le décret du 30 avril 2009, relatif aux centres de vacances.

Vu l'article 9 dudit décret qui prescrit que l'agrément au titre de centres de vacances est accordé pour trois années civiles.

Considérant que l'agrément du centre de vacances pour enfants porteurs d'un handicap a été agréé au titre de centres de vacances en juillet 2017 et arrive à échéance le 1er juillet 2020.

Considérant que la demande de renouvellement de l'agrément doit parvenir à l'ONE dans les 90 jours avant le terme de l'agrément soit le 3 avril 2020 au plus tard.

Considérant que la demande de renouvellement doit contenir:

- Le formulaire de demande de renouvellement d'agrément;
- Le questionnaire complémentaire;
- Le projet d'accueil :

- le projet pédagogique ajusté qui rencontre les missions du centre de vacances et qui fixe les objectifs poursuivis, les méthodes et les moyens développés

- le règlement d'ordre intérieur qui détermine les modalités pratiques de fonctionnement, d'organisation, de gestion des ressources humaines, de collaboration avec les différents partenaires et les parents. Ce règlement précise également le dispositif mis en place pour que l'accès et la participation des enfants soient garantis et non empêchés par le montant de la participation financière éventuellement due par les parents. Le pouvoir organisateur s'engage à ce que les parents ou les personnes qui exercent l'autorité parentale soient informés du contenu de ce règlement.

Considérant qu'en termes d'assurances contractées par la Ville de Mons, une rencontre a été organisée en date du 03/03/2020 pour faire le point.

Considérant que dans ce cadre, le projet d'accueil et l'annexe n°4 "charte parents" ont été actualisés en ajoutant la mention suivante : " A l'inscription, un certificat médical d'aptitude à participer au centre sera à remettre à l'équipe de coordination. Il précisera le type et/ou caractéristiques de la déficience. Il complètera la fiche « santé »."

Vu la décision du Collège communal en date 19/03/2020 par laquelle il décide:

Article 1: de prendre connaissance du dossier de renouvellement d'agrément du centre de vacances pour enfants porteurs d'un handicap qui comprend le formulaire de demande de renouvellement de l'agrément complété, le questionnaire complété, le projet d'accueil (le projet pédagogique, le règlement d'ordre intérieur et les 6 annexes).

Article 2 : d'approuver le dossier de renouvellement en vue du renouvellement de l'agrément dudit centre auprès de l'ONE.

Article 3 : de soumettre le dossier de renouvellement à l'approbation du Conseil communal.

Le Conseil Communal, décide à l'unanimité,

Article 1 : de prendre connaissance du dossier de renouvellement d'agrément du centre de vacances pour enfants porteurs d'un handicap qui comprend le formulaire de demande de renouvellement de l'agrément complété, le questionnaire complété, le projet d'accueil (le projet pédagogique, le règlement d'ordre intérieur et les 6 annexes).

Article 2 : d'approuver le dossier de renouvellement en vue du renouvellement de l'agrément dudit centre auprès de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Article 3 : de soumettre le dossier de renouvellement approuvé à l'ONE.

Le dossier de renouvellement est à faire parvenir pour le 03 avril 2020 auprès de l'ONE. Par conséquent, en raison du délai imparti, le dossier sera remis à l'ONE avec l'indication "sous réserve d'approbation et de modification des membres du conseil communal".

Education : Activités Extrascolaires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

29^{ème} OBJET : Coordination ATL (CATL) - Approbation actualisation convention Ville de Mons/ONE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le décret "Accueil Temps Libre" du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

Considérant que la commune de Mons s'est inscrite dans le cadre dudit décret qui poursuit les objectifs suivants :

- Contribuer à un épanouissement global des enfants par l'organisation d'activités de développement multidimensionnel adaptés à leurs capacités et à leurs rythmes ;
- Contribuer à la cohésion sociale en favorisant l'intégration de publics différents dans un même lieu ;
- Faciliter et consolider la vie familiale, notamment en conciliant vie familiale et professionnelle, en permettant aux personnes qui confient les enfants de les faire accueillir pour des temps déterminés dans une structure d'accueil de qualité ;
- La qualité de l'accueil.

Considérant que le décret ATL vise à intégrer les structures d'accueil extrascolaire d'une manière coordonnée, à développer les structures d'accueil et à favoriser la création de synergies, au bénéfice des parents et des enfants.

Considérant qu'il confie au niveau de pouvoir le plus en prise avec la réalité de terrain, à savoir la Commune, la mission de coordonner l'offre d'accueil sur son territoire. Les communes constituent le pivot du dispositif.

Considérant que la Commune qui adhère au décret ATL s'engage à jouer un rôle de coordination, à réunir une commission communale de l'accueil (CCA), à en assurer la présidence, à réaliser un état des lieux et à établir un ou des programmes de coordination locale pour l'enfance (CLE).

Considérant que les deux partenaires signent une convention portant sur la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre.

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 établi, en annexe 2, un modèle-type de convention, qui comprend les mentions qui doivent obligatoirement figurer sur les conventions.

Considérant qu'en annexe à cette convention figure une définition de fonction du coordinateur (annexe 3 de l'arrêté).

Considérant que l'ONE propose aux communes une convention plus détaillée que le modèle-type. Concernant les missions du coordinateur, en plus de ses missions de base, la Commune peut proposer que soient mentionnées des missions spécifiques, adaptées à son contexte particulier.

Considérant la convention ATL qui lie la commune de Mons à l'ONE, signée en date du 31 mars 2010. Convention jointe en annexe.

Considérant les missions de base de la coordination Accueil Temps Libre (CATL) :

1° soutenir le membre du collège communal en charge de cette matière, dans la mise en œuvre et la dynamisation de la coordination Accueil Temps Libre, telle que décrite dans le décret

- Coordonner la réalisation de l'état des lieux et l'analyse des besoins
- Coordonner la réalisation du programme CLE et ses modifications
- Mettre en œuvre le programme CLE sur la commune
- Coordonner l'évaluation du programme CLE
- Soutenir l'organisation de la commission communale de l'accueil (CCA) et en assurer le secrétariat
- Rédiger le rapport d'activité et le plan d'action annuel

2° sensibiliser et accompagner les opérateurs de l'accueil dans le développement de la qualité de l'accueil

- Accompagner les équipes dans la construction de leur projet d'accueil
- Promouvoir, diffuser et accompagner les outils existants
- Sensibiliser et informer sur l'importance et les possibilités de se former
- Impulser un travail de partenariat et créer le lien entre les opérateurs d'accueil
- Impulser de nouvelles initiatives
- Travailler en collaboration avec l'ONE et ses agents

3° soutenir le développement d'une politique cohérente pour l'Accueil Temps Libre sur le territoire de la commune

- Coordonner l'offre d'accueil et l'ensemble des opérateurs d'accueil ATL
- Informer les usagers des opérateurs d'accueil existants et des activités organisées
- Réaliser un travail de veille sur ce secteur et les besoins des familles

Considérant le courrier de l'ONE du 26 février 2020 adressé au Collège communal et à la Direction générale. Courrier joint en annexe.

Vu la décision du Collège communal en date du 19/03/2020 par laquelle il décide:

- de prendre acte :
 - des projets, recherches et chantiers de l'ONE 2020 qui impacteront directement le travail de la coordinatrice ATL (CATL), Virginie Gallo.
- (...)
- que le courrier de l'ONE du 26 février rappelle que si la convention ATL qui lie la commune à l'ONE contient des missions spécifiques accomplies sur le temps de travail subventionné par l'ONE, elles ne doivent pas porter préjudice aux missions de base du CATL.
- que la réalisation de l'état des lieux, du programme CLE, du plan d'action annuel, etc. reste en tout temps prioritaire.
- que la convention ATL actuelle qui lie la commune de Mons à l'ONE ne mentionne pas les missions spécifiques qui sont accomplies par Virginie Gallo sur le temps de travail subventionné par l'ONE.
- que l'ONE suggère de réévaluer la convention si cela est nécessaire.
- de prendre connaissance de la convention ATL qui lie la commune de Mons à l'ONE actualisée par l'ajout des missions spécifiques supplémentaires accomplies par la CATL montoise.
- d'approuver ladite convention.
- de soumettre la convention à l'approbation du Conseil communal.
- de charger la coordination ATL de transmettre la convention à l'ONE pour approbation.

décide à l'unanimité,

Article 1 : de prendre connaissance de la convention ATL qui lie la commune de Mons à l'ONE actualisée par l'ajout des missions spécifiques supplémentaires accomplies par la CATL montoise.

Article 2 : d'approuver ladite convention.

Article 3 : de charger la coordination ATL de transmettre la convention à l'ONE pour approbation.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

30^{ème} OBJET : Plaine de vacances adaptée pour enfants porteurs d'un handicap: approbation de la convention de partenariat avec la Province de Hainaut (PVA 2020 - 2)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant les objectifs du programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) de la Ville de Mons pour la période 2016-2021, approuvés par le conseil communal en séance du 14/06/2016, agréé auprès de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Considérant les objectifs du plan d'action annuel 2019-2020 de la coordination accueil temps libre (ATL) approuvés par le collège communal en date du 20/12/2019.

Vu la décision du Collège communal en date 19/03/2020 par laquelle il décide:

Article 1 : de prendre connaissance du dossier de renouvellement d'agrément du centre de vacances pour enfants porteurs d'un handicap qui comprend le formulaire de demande de renouvellement de l'agrément complété, le questionnaire complété, le projet d'accueil (le projet pédagogique, le règlement d'ordre intérieur et les 6 annexes).

Article 2 : d'approuver le dossier de renouvellement en vue du renouvellement de l'agrément dudit centre auprès de l'ONE.

Article 3 : de soumettre le dossier de renouvellement à l'approbation du Conseil communal.

Considérant que le dossier de renouvellement était à faire parvenir pour le 03 avril 2020 auprès de l'ONE. En raison du délai imparti, le dossier a été remis à l'ONE avec l'indication "sous réserve d'approbation et de modification des membres du conseil communal".

Vu le décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, modifié par le décret du 30 avril 2009, relatif aux centres de vacances.

Considérant que la plaine de vacances adaptée 2020 pour enfants porteurs d'un handicap se tiendra du lundi 20 juillet au vendredi 31 juillet.

Considérant que la mise en place de ce centre permet de rencontrer les besoins d'activités extrascolaires non satisfaits de près de 30 enfants à besoins spécifiques.

Considérant que le budget nécessaire au traitement du personnel sera imputé à l'article 76501/111-01

« Traitements du personnel communal - centres de vacances communaux ».

Considérant que le montant de l'activité de fin de stage sera imputé sur un article budgétaire du service Éducation/Jeunesse.

Considérant que la dépense en matière d'assurances à prévoir sera imputée sur un article budgétaire du service Assurance.

Considérant qu'il y aurait lieu d'approuver la convention établie entre la Province de Hainaut et la Ville de Mons pour la mise en place du centre 2020, ci-annexée.

Considérant que cette convention détermine le profil des bénéficiaires, les modalités d'inscription et de participation du centre de vacances, la période, la durée et les coordonnées du centre, le personnel nécessaire à l'encadrement, le coût par jour pour les parents et les responsabilités des partenaires.

Considérant que la convention de partenariat a été actualisée :

- en ajoutant suite à une rencontre avec le service Assurance organisée en date du 03/03/2020, les mentions suivantes :
 - à la page 2, point 1. B : " *A l'inscription, un certificat médical d'aptitude à participer au centre sera à remettre à l'équipe de coordination. Il précisera le type et/ou caractéristiques de la déficience. Il complètera la fiche « santé ».*"
 - à la page 3, point 2. 3) : *La Province de Hainaut, partenaire, prend en charge la gestion du fonctionnement du centre de vacances adapté ce qui comprend une couverture en assurances qui couvre l'organisation de la plaine de vacances dans le cadre dudit partenariat dont une assurance « incendie » du bâtiment avec clause d'abandon de recours en faveur de la ville de Mons et une assurance en responsabilité civile.*
- en redéfinissant la prise en charge la gestion du fonctionnement de la plaine de vacances par la Province de Hainaut à la page 3, point 2 1) et 4). Un avis a été demandé au service SIPP de la ville de Mons.

Considérant que les changements ont été validés par la Province de Hainaut.

Considérant que :

La Province de Hainaut prend en charge la gestion du fonctionnement de la plaine de vacances adaptée, ce qui comprend :

1. la mise à disposition de locaux du service d'accueil de jour pour adultes « Les Liserons », situé rue Bonaert, 29 à 7011 Ghlin (dépendance du Centre Provincial d'Enseignement Spécialisé de Mons) qui disposent de mesures de prévention minimales à respecter :
- des sorties en nombre et largeur suffisante, qui ne peuvent être verrouillées et dont leurs accès sont dégagés.
- d'installations techniques conformes à la réglementation et en ordre de contrôle et d'entretien périodique (électricité, gaz et chauffage).
- d'un minimum d'équipements de sécurité (éclairage de sécurité, signalisation de sécurité et moyens de lutte contre l'incendie adaptés) dont leur type, nombre et emplacement doivent être déterminés en fonction des risques en présence.

Une attention est portée sur l'aspect sécurité, en effet les espaces devront être sécurisés de tout danger potentiel et sécurisants pour le bien-être des enfants et de l'équipe.

2. la prise en charge des frais de fonctionnement (chauffage, gaz, eau, électricité, téléphone, entretien des locaux, transports lors d'une excursion).
3. une couverture en assurances qui couvre l'organisation de la plaine de vacances dans le cadre dudit partenariat dont une assurance « incendie » du bâtiment avec clause d'abandon de recours en faveur de la ville de Mons et une assurance en responsabilité civile.
4. la prise en charge de l'aspect santé (prévoir boîte(s) de soin et trousse(s) de secours pour dispenser les premiers soins) et de l'aspect sécurité en matière d'évacuation des lieux en cas d'incendie ou autre incident.
5. la prise en charge des transports lors de l'organisation d'activités à l'extérieur (excursions, etc.).
6. la prise en charge du coût des activités (et du matériel nécessaire) réalisées durant le centre de vacances (sauf excursion de fin de stage).
7. la gestion des inscriptions des enfants, prévues préalablement à la mise en place du centre.
8. la gestion des horaires, du planning et des activités des enfants et du personnel préalablement à la mise en place du centre.

La ville de Mons, pouvoir organisateur, s'engage :

1. A prendre en charge le coût du traitement des animateurs, du chef-animateur, du coordinateur et du chargé de missions;
2. A contracter les assurances nécessaires à l'organisation du centre de vacances et donc selon le décret du 17/05/99 relatif aux centres de vacances, la ville s'engage à faire couvrir par des polices d'assurances :
 - sa responsabilité civile. Cette police doit couvrir les dommages causés par le fait personnel du demandeur ainsi que par les personnes et biens dont il doit répondre ;
 - la responsabilité civile personnelle des enfants et des jeunes participant aux activités du centre de vacances ;
 - le dommage corporel causé aux enfants pris en charge soit par le fait d'autres enfants participants aux

activités du centre de vacances, soit par le fait d'un événement ne donnant lieu à responsabilité dans son chef.

3. A prendre en charge le coût de l'excursion (hors transport) réalisée à la fin du centre de vacances adapté. Vu la décision du Collège communal en date 02/04/2020 par laquelle il décide:

Article 1 : de prendre connaissance de la convention de partenariat à établir avec la Province de Hainaut en vue de la mise en place du centre de vacances adapté 2020, quatorzième édition ;

Article 2 : d'approuver ladite convention de partenariat, ci-annexée.

Article 3 : de charger le service Éducation/Jeunesse de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de procéder au recrutement du personnel du centre de vacances 2020.

Article 4 : de soumettre la convention de partenariat 2020 à l'approbation du Conseil communal en vue de l'organisation dudit centre.

Le Collège communal, décide à l'unanimité,

Article 1 : de prendre connaissance de la convention de partenariat à établir avec la Province de Hainaut en vue de la mise en place du centre de vacances adapté 2020, quatorzième édition ;

Article 2 : d'approuver ladite convention de partenariat, ci-annexée.

Article 3 : de soumettre la convention de partenariat 2020 à la signature des représentants de la Province de Hainaut en vue de l'organisation du centre de vacances adapté, du lundi 20 juillet au vendredi 31 juillet.

Services Techniques : Mobilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François-COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

31^{ème} OBJET : Abris pour vélos sécurisés - Règlement communal d'occupation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 13/06/2019 approuvant la mise en place d'abris sécurisés pour vélos ainsi que leurs lieux d'implantation ;

Considérant l'acquisition de 8 abris, dont 6 devraient être installés dans le courant du printemps 2020 ;

Considérant que pour la location d'un emplacement dans un de ces abris, il est proposé de demander le montant de 5 € par mois par vélo et une caution de 15 € pour la carte d'accès ;

Considérant en annexe la proposition de règlement communal relatif à l'occupation des abris pour vélos sécurisés ;

Considérant que le Service Juridique a été consulté pour ce règlement ;

Vu la décision prise par le Collège communal le 26/03/2020 ;

décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le montant de 5 € par mois par vélo pour bénéficier d'un emplacement dans un des abris sécurisés pour vélos, ainsi qu'une caution de 15 € pour la carte d'accès ;

Article 2 :

d'approuver le règlement communal relatif à l'occupation des abris pour vélos sécurisés repris en annexe ;

Article 3 :

de charger le collège du suivi de cette décision.

Services Techniques : Mobilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

32^{ème} OBJET : Avenant à la convention de concession domaniale accordée à Clearchannel

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la convention de concession domaniale portant sur le remplacement d'abris pour voyageurs de l'entité montoise conclue entre la Ville de Mons et Clearchannel intervenue le 21 août 2000 et prenant cours le 1er janvier 2001 pour une période de 12 années;

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil communal du 21 janvier 2006 prolongeant la convention initiale jusqu'au 31 juillet 2017;

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil communal du 16 décembre 2013 prolongeant la convention jusqu'au 31 juillet 2020;

Considérant que les 135 abris publicitaires ou non repris dans la convention sont en parfait état;

Considérant qu'au regard de ce bon entretien du mobilier, il est proposé de prolonger, une nouvelle fois, la convention pour trois années supplémentaires;

Considérant que l'entreprise s'engage à prendre en charge de nouveaux investissements;

Considérant qu'en date du 27 février 2020, le Collège a approuvé le remplacement et/ou la pose de 12 abris par la société Clearchannel et qu'il s'agit d'abris non repris dans la convention initiale;

Considérant qu'un avenant n°3 doit acter cette prolongation;

décide à l'unanimité,

Article 1 :

d'accepter la proposition de CLEARCHANNEL de prolonger de 3 années la "convention de concession domaniale en vue du placement des abris pour voyageurs" du 21 août 2000 ainsi que de ses avenant n°1 du 23 juillet 2006 et n° 2 du 16 décembre 2013, ci-après la convention de concession du 21 août 2000.

Article 2:
de fixer au 31 juillet 2023 la date de résiliation d'office de ladite concession.

Article 3:
d'acter le remplacement et/ou la pose de 12 abris non repris dans la convention initiale, dont les coûts d'installation et d'entretien seront intégralement pris en charge par la société ClearChannel.

Article 4:
d'agréer les termes du projet d'avenant n°3 à la convention de concession du 21 août 2000 qui se lira: "La présente convention porte sur une durée de 18 ans à dater du 1er août 2005. Aucune tacite reconduction ne pourra être invoquée. A la date du 31 juillet 2023, la convention sera résiliée d'office sans qu'il soit besoin d'une quelconque dénonciation", toutes les autres clauses de la Concession domaniale initiale restent strictement d'application.

Article 5:
de joindre l'avenant n°3 à la convention de la concession du 21 août 2000 ainsi qu'à ses avenants n°1 du 06 mars 2006 et n°2 du 16 décembre 2013 pour faire partie intégrante du seul et même document.

Article 6:
de charger le Collège du suivi de cette décision.

Population : Changement d'adresse

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

33^{ème} OBJET : Changement de dénomination de voirie sur 7000 Mons-Rue du Musée François Duesberg

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que la Ville de Mons a eu l'honneur d'être désignée "Capitale Européenne de la culture" en 2015;
Considérant que la Ville de Mons compte de très nombreux musées sur son territoire et que le Collège considère qu'il est fondamental de pouvoir les mettre en valeur auprès de ses habitants mais aussi auprès des nombreux touristes susceptibles de visiter Mons;
Considérant que le Musée François Duesberg accueille une prestigieuse collection d'arts décoratifs comprenant des pendules, uniques au monde, mais également de majestueux bronzes dorés français, de superbes porcelaines

(surtout de Paris et Bruxelles), de somptueuses orfèvreries (dont le réputé poinçon montois), de rares bijoux (dont un précieux ensemble de camées) et d'innombrables objets de haute curiosité. Ce musée est un écrin de la vie de la haute société française à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle, au départ de la célèbre thématique du "Bon Sauvage", illustrée notamment par le roman "Paul et Virginie" de Bernardin de Saint-Pierre (1788) et par celui d'Atala" (1801) de René de Chateaubriand;

Considérant qu'il est le seul lieu touristique de la ville à compter 3 X 2 étoiles au prestigieux Guide Michelin, que deux étoiles lui ont été décernées pour d'abord la qualité du musée, deux autres étoiles pour l'extraordinaire collection de pendules et les deux dernières pour sa merveilleuse collection de porcelaines ainsi que 2 étoiles supplémentaires octroyées à la Donation Baron et Baronne Duesberg à Liège, soit un total de 8 étoiles ;

Considérant que le Baron et la Baronne François Duesberg viennent d'être faits Citoyens d'Honneur que c'est la première fois qu'un couple est fait Commandeur du mérite wallon, rang suprême de cette décoration, pour avoir contribué au rayonnement de la Wallonie;

Considérant que pour toutes ces raisons, le Collège a décidé de rebaptiser la portion de voirie située entre la rue de la Houssière et la rue du Chapitre à 7000 Mons en **Rue du Musée François Duesberg** en séance du 16/01/2020.

Considérant que le seul occupant actuel de cette portion de voirie, la S.N.C.B., a été contactée par courrier en date du 29 novembre 2019 pour les prévenir de ce changement et qu'ils ont marqué leur accord dans leur réponse du 12 février 2020.

Considérant que conformément à la législation en vigueur, la décision prise par le Collège Communal de modifier le nom d'une portion de la voirie du square Roosevelt a été proposée pour avis à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie avant d'être proposé au Conseil Communal;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Cauchies représentant la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie;

Considérant que cette décision, suivant la législation en la matière, est proposée au Conseil Communal pour approbation;

décide à l'unanimité,

Art. unique : de dénommer, sur proposition du Collège Communal du 16 janvier 2020, la portion de voirie du square Roosevelt à 7000 Mons comprise entre la Rue de la Houssière et la Rue du Chapitre en **Rue du Musée François Duesberg**.

Population : Changement d'adresse

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

34^{ème} OBJET : Attribution de noms à deux nouvelles voiries sur le SHAPE, un code postal et des codes rues

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant que l'Etat belge s'est engagé à reconstruire les logements du Shape Village;

Considérant que ce projet mené par le SPF Finances en collaboration avec les autorités militaires du SHAPE nécessite différentes adaptations;

Considérant que le SPF Finances sollicite la Ville de Mons concernant ces points:

- l'attribution aux 600 logements du nouveau SHAPE Village, ainsi que des 22 maisons sises Avenue d'Ottawa du code postal 7010 SHAPE

Considérant qu'effectivement les rues du Shape ne disposent pas à l'heure actuelle d'un code postal commun, mais sont réparties sur les codes postaux 7020 Nimy, Casteau, il serait donc nécessaire de créer de nouveaux codes rues sur 7010 Shape pour chacune des rues adressables du Shape;

- la dénomination des nouvelles voiries situées sur le site

Considérant que le SHAPE Village est situé sur le domaine public de l'Etat fédéral (base militaire), aucune demande d'ouverture de voirie n'a dû être introduite ni auprès de la Ville de Mons ni auprès de la Région wallonne

Considérant que le SPF Finances a sollicité l'avis des autorités militaires du SHAPE, et qu'en accord avec celui-ci, ils proposent les noms suivants afin de continuer dans le même esprit que la dénomination existante:

- Rue Antares

- Rue Sirius

Considérant que suivant la législation en la matière, la décision de dénomination prise par le Collège Communal, a été proposée pour avis à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie avant d'être proposée au Conseil Communal;

Considérant que Monsieur Cauchies représentant la Commission Royale de Toponymie a marqué son accord sur ce point;

Considérant que cette décision, suivant la législation en la matière, est proposée au Conseil Communal pour approbation;

décide

à l'unanimité,

Art. 1er : de dénommer les 2 nouvelles voiries, sur base de la proposition du SPF Finances et des autorités militaires du SHAPE et suite à la décision du Collège Communal du 20 Février 2020 :

-Rue Antares

-Rue Sirius

Art. 2: d'attribuer le code postal 7010 SHAPE à toutes les rues adressables du site

Gestion Territoriale : Urbanisme - Gestion Administrative

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVois~~, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

35^{ème} OBJET : CCATM - Rapport d'Activités 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
CCATM

Rapport d'activités 2019

Vu le Code du Développement Territorial; Vu l'article R.I.12-6 du dit Code, pour l'octroi de subvention aux communes pour le fonctionnement de la CCATM

Sur proposition du Collège Communal

Décide:

à l'unanimité,

Article 1: de prendre acte du rapport d'activités 2019 de la CCATM Gestion Territoriale et Economique :
Environnement - Permis

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

36^{ème} OBJET : Puits géothermiques - décision ministérielle sur recours

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles L1122-20 et L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 entré en application en date du 1er avril 2014 ;

Vu le courrier, réceptionné le 19/02/2020, du Service Public de wallonie, Département Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction Juridique, des Recours et du Contentieux informant de l'arrêté du 18/02/2020 du Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences pris, suite aux recours introduits par des riverains, contre la délibération du conseil communal relative à la voirie communale (article 19. Du décret du 6 février 2014) concernant la désaffectation de deux zones de terrain du parc public communal situé le long du boulevard Kennedy destiné à l'implantation d'une future centrale géothermique qui fait l'objet d'une demande de permis unique ;

Vu en effet la demande de permis unique introduite par la SCRL IDEA ayant son siège social rue de Nimy 53 à 7000 Mons visant à l'implantation et l'exploitation d'un doublet de puits géothermiques, réalisation des essais de pompage et de réinjection sur les deux puits, construction d'une centrale géothermique en vue de permettre une future prise d'eau à +/- 70 °C visant à alimenter un réseau de chauffage urbain destiné aux grandes infrastructures

publiques et modifier une voirie communale concernant deux emprises, privatisation de 2 lots en surface : la centrale géothermique et abords et la dalle de répartition des charges des têtes de puits ainsi qu'une emprise en sous-sol (conduites et câbles reliant les puits à la centrale) pour un bien sis Boulevard Président J.F. Kennedy « Parc communal Ursulines » à 7000 Mons ;

Attendu, en effet, que suite, aux diverses prises d'information que le demandeur avait pris préalablement au dépôt de la demande de permis auprès du SPW et des services techniques, il avait été conclu que la demande nécessitait application du décret voirie ;

Attendu que le projet implique la désaffectation de deux zones de terrain du parc public communal (domaine non cadastré) situé le long du Boulevard Kennedy. Le 1er lot dit « lot 1 » d'une superficie de 597m² est dédié aux deux puits géothermiques. Le 2ème lot dit « lot 2 » d'une superficie de 1489m² est destiné à l'implantation de la future centrale géothermique ; que ces deux espaces sont destinés à devenir des espaces techniques privatifs en faveur du maître de l'ouvrage IDEA dans le cadre de la gestion de la nouvelle centrale géothermique que la destination finale du site restera un parc communal ;

Vu que le dossier a été porté auprès du conseil communal et que conformément à l'article 15 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, ce dernier, en séance du 12/11/2019, s'est prononcé sur ladite demande de désaffectation ; Que son avis est favorable ;

Attendu que, contrairement à l'analyse rappelée ci-dessus, la décision ministérielle du 18/02/2020 conclut que la demande de modification de la voirie telle qu'identifiée sur le plan dressé par le géomètre-expert Gabriel CALLARI, daté du 04/07/2019 est sans objet ; Que partant, la délibération du conseil communal de Mons, du 12 novembre 2019, est ANNULEE ;

Attendu que le décret prévoit qu'un recours au Conseil d'Etat est ouvert au destinataire de l'acte et que l'opportunité d'introduire un tel recours est en cours d'analyse par le Service juridique et ce, en étroite collaboration avec le service Environnement ;

Vu l'article 19 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale qui prévoit que « dans les soixante jours à dater du premier jour suivant la réception du recours, le Gouvernement notifie sa décision, par envoi, à l'auteur du recours et au conseil communal (...) » ; Le public est informé de la décision explicite ou implicite suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Que l'avis est annexé au présent rapport ;

Attendu que la décision est en outre notifiée aux propriétaires riverains et que cette tâche en revient au Gouvernement ;

décide

à l'unanimité,

Article 1 : de prendre connaissance, qu'en date du 18 février 2020, le Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, **a déclaré les recours** introduits par Monsieur Yves LEROY et Mme Sylvie LAYEUX et par Monsieur Jean-Loup LEGAT et Madame Monique DELOS, contre la délibération du conseil communal du 12/11/2019 relative à la voirie communale (article 19. Du décret du 6 février 2014) concernant la désaffectation de deux zones de terrain du parc public communal situé le long du boulevard Kennedy destiné à l'implantation d'une future centrale géothermique qui fait l'objet d'une demande de permis unique, introduite par la SCRL IDEA, visant à l'implantation et l'exploitation d'un doublet de puits géothermiques, réalisation des essais de pompage et de réinjection sur les deux puits, construction d'une centrale géothermique en vue de permettre une future prise d'eau à +/- 70 °C visant à alimenter un réseau de chauffage urbain destiné aux grandes infrastructures publiques et modifier une voirie communale concernant deux emprises, privatisation de 2 lots en surface : la centrale géothermique et abords et la dalle de répartition des charges des têtes de puits ainsi qu'une emprise en sous-sol (conduites et câbles reliant les puits à la centrale) pour un bien sis Boulevard Président J.F. Kennedy « Parc communal Ursulines » à 7000 Mons , **recevables. La demande de modification de la voirie telle qu'identifiée sur le plan dressé par le géomètre-expert Gabriel CALLARI, daté du 04/07/2019 est considérée sans objet, et que partant, la délibération du conseil communal de Mons, du 12 novembre 2019, est ANNULEE.**

Article 2 : de prendre connaissance de la possibilité d'introduire un recours contre la décision ministérielle du 18/02/2020 et que l'opportunité d'introduire un tel recours est en cours d'analyse par le Service juridique et ce, en étroite collaboration avec le Service environnement.

Article 3 : de prendre connaissance que, conformément à l'article 19 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le public a été informé de la décision ministérielle suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

37^{ème} OBJET : Ancien atelier communal sis à Cuesmes aux rues du Travail et Dampierre - Approbation du projet d'acte de vente du lot 1

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que la Ville de Mons était propriétaire de l'ensemble de l'ancien atelier communal situé à Cuesmes à la rue du Travail 50, voir photo en annexe;

Attendu que le bien a été mis en vente en compensation de l'achat de la Caserne Cabuy à Ghlin, qui avait été estimé par le notaire Franeau, le 10.02.12 à 900.000 €;

Vu le plan de division en annexe, établi par le géomètre Guy Meunier, désigné par un marché de services, en date du 05.09.17 et modifié en dates des 26.02.18 et 30.10.19;

Attendu que le Conseil communal du 19.03.19 a décidé de vendre au CPAS de Mons les lots 2 A et 2 B, moyennant le prix de 650.000 €, payable en 20 annuités fixes de 32.500 €, dans le cadre de son projet Recytroc / Recyclerie;

Vu que la signature de l'acte de vente des lots 2 A et 2 B est intervenue le 27.05.19 entre la Ville et le CPAS;

Vu la décision du collège communal du 28.12.17 d'autoriser la RF à charger le notaire Franeau, désigné par un marché de services, d'expertiser le lot 1, d'une contenance de 86 a 52 ca, sis à Cuesmes, rue du travail-rue Dampierre, cadastré section A, n° 87 A 15;

Vu l'estimation du 15.01.18 de Maître Franeau en annexe, à 15 €/m²;

Vu la décision du collège communal du 08.02.18, et la délibération du conseil communal du 20.03.18, qui a décidé par 34 voix contre 7, en annexe, de marquer son accord sur la vente du lot 1, de gré à gré au plus offrant, avec 3 mois de publicité obligatoire, au prix de 25 €/m², soit un montant total hors frais de 216.300 €, en chargeant Maître Franeau de la mise en vente du bien;

Vu les échanges de mails en annexe, avec le notaire FRANEAU au sujet des 2 offres reçues, la première à 150.000 € et la seconde à 216.300 € de l'ASBL Mosquée Al Imane;

Attendu que par mail du 27.02.2019, le notaire FRANEAU nous informe que les premiers amateurs ne souhaitent pas surenchérir sur l'offre à 216.300 €;

Vu la décision du collège communal du 25.04.19, en annexe, de marquer son accord de principe sur l'offre à 216.300 € reçue de l'ASBL Mosquée Al Imane, d'imputer la recette de la vente au budget de la Ville de Mons, à utiliser au remboursement de l'emprunt contracté pour l'acquisition de la caserne Cabuy à Ghlin, d'imputer tous les frais y relatifs à charge des acquéreurs et d'autoriser la RF à présenter le dossier au Conseil Communal, sous réserve de l'avis à rendre par le DF, qui soupçonne une pollution du sol, un avis ayant été sollicité au service de l'Environnement;

Vu l'avis du service de la Voirie en annexe, au sujet de la constitution d'une servitude publique d'égouttage à constituer en le lot n°1;

Vu l'avis du Service Environnement en annexe, "la ville en tant que propriétaire n'est pas visée par les articles 23 et 24. Le futur exploitant sera à priori soumis à l'article 23, mais il pourra également, s'il le juge pertinent, demander une rectification s'il estime que l'information reprise à la BDES n'est pas exacte, ou demander une dérogation/dispense à l'étude d'orientation";

Vu l'avis favorable du DF en annexe;

Vu le projet d'acte de vente, en annexe;

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Sur proposition du collège communal;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT : OUI

DECIDE

Par 33 voix et 9 abstentions,

ARTICLE 1 :

De marquer son accord sur le projet d'acte de vente en annexe, portant sur un terrain communal sis rues Dampierre et du Travail à Mons, 6ème div. Cuesmes, section A n° 87 A 15, pour une contenance de 86 a 52 ca, tel que repris au plan en annexe, dressé par le géomètre G. Meunier en date du 05.09.2017, et modifié pour la dernière fois le 30.10.19, sous liseré rose étant le lot 1, moyennant le prix de 216.300 €, à l'ASBL MOSQUEE AL IMANE, ayant son siège social à Cuesmes, rue Commandant Lemaire, 159.

ARTICLE 2 :

D'imputer tous les frais y relatifs à charge de l'acquéreur, à savoir l'ASBL MOSQUEE AL IMANE

ARTICLE 3 :

D'imputer la recette de la présente vente au budget de la Ville de Mons, à utiliser au remboursement de l'emprunt contracté pour l'acquisition de la caserne Cabuy à Ghlin

ARTICLE 4 :

De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David

BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

38^{ème} OBJET : Avenant au bail emphytéotique portant sur l'école d'architecture, Mons - rue d'Havré 88 - Approbation du projet d'acte

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le bail emphytéotique en annexe, signé le 28/02/2013 en faveur du Patrimoine de l'Université de Mons portant sur la faculté d'Architecture, sise rue d'Havré n° 88 à Mons, pour une durée de 50 ans;

Vu le courrier de l'U Mons en annexe du 07/02/19, sollicitant une modification de l'article 2 dudit bail, relatif à la durée, trop courte eu égard aux investissements consentis par l'U Mons dans le cadre de l'extension de la Faculté d'Architecture et d'Urbanisme;

Vu la DC du 11.04.19, en annexe, de marquer son accord pour que la durée passe à 99 ans et qu'un avenant soit réalisé, de charger le Notaire FRANEAU, désigné par un marché de services, de dresser l'acte authentique et d'imputer tous les frais y relatifs à charge de l'UMons;

Vu l'avis favorable du DF du 30.10.19, en annexe;

Vu le projet d'acte d'avenant en annexe, qui stipule que les parties ont convenu de modifier et remplacer l'article deux du bail emphytéotique par le texte suivant : « *Le bail est consenti et accepté pour une durée de 99 années consécutives prenant cours le 28.02.2013* », le reste des conditions prévues dans le bail restent inchangées, les frais résultant de l'acte étant à la charge de l'emphytéote;

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Sur proposition du collège communal du 20 février 2020;

Décide

à l'unanimité,

Article 1

De marquer son accord sur le projet d'acte d'avenant en annexe, en faveur du Patrimoine de l'Université de Mons, situé à la Place du Parc, 20 à 7000 Mons, portant sur la modification de l'article 2 du bail emphytéotique signé le 28.02.2013, en portant la durée du bail à 99 ans, prenant cours le 28.02.2013

Article 2

De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte

Article 3

D'imputer les frais résultant du présent acte à charge de l'U Mons

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David

BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

39^{ème} OBJET : Mons - Rue de la Coupe 27/29 - vente et bail emphytéotique - Détermination des conditions

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la décision de votre assemblée du 20 décembre 2018, article 7, de charger la Régie Foncière de procéder à la mise en vente des bâtiments acquis à la rue de la Coupe 27/29, pour lequel le coût de rénovation ne pourra être pris en charge par la ville, étant entendu que la part de subside y relative ne pourra être obtenue des autorités subsidiantes, suite au transfert à l'IDEA et à l'U Mons du solde de la fiche projet "Création d'un centre de la créativité : quartier général du hub creative valley, du portefeuille DIGISTORM", en annexe;

Considérant que le bien a été acquis en 2015 pour le montant de 580.000 €, hors frais;

Attendu que bien se compose de 2 commerces et de 4 appartements (3 appartements une chambre et un appartement 2 chambres), propriété de la Ville de Mons, cadastré, 1ère division, section H 43 BP0002 ET 43BP0009 d'une superficie de 3 a 64 ca, comme décrit dans le règlement de copropriété de l'immeuble "Le Pot au Feu" dressé par le notaire Demeure de Lespaul le 06.09.2011, ainsi que sur les plans y relatifs en annexe;

Vu la décision du collège communal du 11/07/2019, en annexe, de charger le géomètre désigné par un marché de services, M. Guy Meunier, de déterminer la valeur de location du bien et l'estimation des travaux à réaliser;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Meunier du 06.08.19, en annexe, détaillant en pages 7 et 8, le coût par commerce ou par appartement de l'investissement de parachèvement à consentir, l'estimation des valeurs locatives pour l'immeuble parachevé sans ascenseur, l'estimation des valeurs vénales pour l'immeuble non parachevé sans ascenseur, l'estimation en cas de constitution d'une emphytéose de la valeur de la redevance annuelle courant sur une durée de 50 ans dans l'hypothèse où l'emphytéote réalise tous les travaux de parachèvement;

Vu l'avis des Services Techniques communaux en annexe, favorable à la vente du bien;

Vu l'avis de la Cellule Projets en annexe : "la dépense a été annulée par le SPW vu l'abandon et le transfert du projet vers l'IDEA. La Ville n'a donc jamais reçu de subside".

Vu la décision du collège communal du 12.12.19, en annexe, de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 27 à 99 ans (l'estimation du géomètre Meunier sur une durée de 50 servira de base à la négociation mais sera adaptée selon la demande) pour les cellules au rez-de-chaussée et de vendre les 4 appartements aux étages sur base de l'estimation du géomètre Meunier au plus offrant et en un bloc;

Vu que le géomètre G. Meunier a estimé dans son rapport, la valeur vénale des 4 appartements non parachevés sans ascenseur, à 283.740 € et ,pour les commerces, à 4.600 €, le canon annuel courant sur une durée de 50 ans, dans l'hypothèse où l'emphytéote réalise tous les travaux de parachèvement (1.800 € pour le premier commerce et 2.800 € pour le second);

Vu l'avis réservé du DF en annexe, estimant que le canon annuel devrait être de 8.350 €, soit 695 €/mois, résultant du calcul basé sur la vente des 4 appartements pour 283.740 € et sur la dépense d'acquisition de 701.800 € (580.000 € + 21% TVA 121.800 €);

Vu la décision du collège communal de confier à l'Etude du notaire BILLER à Mons, désignée par un marché de services par le collège du 28.11.19, la publicité, la négociation et la rédaction des actes en question;

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Sur proposition du collège communal;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: CONTRE

INDEPENDANT : OUI

Décide :

Par 33 voix, contre 9

En ce qui concerne le bien sis rue de la coupe 27/29 à Mons (ancien Pot au Feu),

Article 1

De fixer les conditions de la vente des 4 appartements non parachevés sans ascenseur, aux étages comme suit :

-en un bloc

-mise à prix à 283.740 €, sur base de l'expertise réalisée par le géomètre G. Meunier le 06.08.19, en annexe,

-3 mois de publicité minimum

-de gré à gré au plus offrant

Article 2 :

De fixer les conditions du bail emphytéotique pour les deux cellules commerciales au rez-de-chaussée comme suit :

- Une durée de 27 à 99 ans
- Un canon annuel de 8.350€ pour les deux cellules, courant sur une durée de 50 ans, suivant l'avis du DF; le canon annuel sera adapté en fonction de la durée du bail négocié (le géomètre a estimé à minimum 4.600€ ce canon annuel).
- La possibilité de faire offre pour une des cellules commerciales ou les deux en même temps
- L'emphytéote réalisera tous les travaux de parachèvement et de mise en conformité, à sa charge
- 3 mois de publicité minimum
- de gré à gré au plus offrant

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

40^{ème} OBJET : Mons - rue d'Havré 78/82 - projet d'acte de vente du terrain étant l'ancien cinéma le clichy -
Approbation

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

*)Attendu que le Conseil communal du 15 décembre 2015 a décidé, à l'unanimité,

-de marquer son accord sur le principe de vendre l'ancien cinéma LE CLICHY à Mons, sis à la rue d'Havré, n°s 78/82, de gré à gré, sans publicité, à l'U MONS qui souhaite s'en porter acquéreur afin de construire un nouveau bâtiment vu son développement croissant en terme du nombre d'étudiants et du fait de l'intérêt général en jeu, sur

base du prix de 200.000 E, valeur fixée par le receveur de l'enregistrement et validée en séance du collège communal du 31.01.14, d'autoriser la RF à négocier la vente dudit bien à ces conditions avec l'U MONS, -de charger l'étude des notaires FRANEAU, désignée par un marché de services, de rédiger l'acte d'aliénation en question -et d'imputer la recette provenant de cette vente au budget extraordinaire 2016 de la ville de Mons;

*) Attendu que le collège communal du 31.01.14 a pris connaissance de l'expertise de Maître Franeau du 13.01.14 estimant entre 300 et 320 €/m² le terrain à nu, prêt à bâtir, soit pour une contenance de 458 m², un prix pouvant varier de 137.400 € à 146.560 € ;

*) Vu l'expertise du receveur de l'enregistrement qui estimait le bien à 200.000 € le 03.12.2010 ;

*) Considérant le prix d'achat du bien à 123.946,76 € en date du 11.03.2002;

*) Attendu que le Collège communal du 30 septembre 2016 a décidé de marquer son accord sur le projet d'acte en annexe portant sur l'aliénation dudit bien, moyennant le prix de 200.000 E à l'Université de Mons et de présenter le dossier lors d'un prochain conseil communal (11.10.16);

*) Considérant que le notaire nous a signifié avoir besoin du plan de mesurage et des formalités de pré-cadastration concernant la servitude d'égouttage avec le restaurant "Le Jade d'Orient" et le vieux puits collectant les eaux sous et vers les habitations et cafés de la rue du Hautbois, pour en faire référence dans ledit projet d'acte de vente;

*) Considérant que le géomètre G. Meunier, désigné par un marché de services, a été désigné pour réaliser cette mission;

*) Vu le plan de mesurage établi le 15.10.18 par ledit géomètre en annexe, représentant la servitude d'égouttage en question;

*) Vu l'accord du Bureau d'Etudes Bâtiments, en annexe, sur ledit plan;

*) Vu l'extrait conforme de la BDES (Banque de Données de l'Etat des Sols) n° 10154599 en annexe;

*) Vu que le collège communal du 11.04.19 "a pris connaissance que l'UMons sollicite l'accord de la Ville de Mons, propriétaire, afin de réaliser un essai de sol par la société Greisch et a décidé de marquer son accord sur la demande de l'UMons concernant l'essai de sol sur le terrain concerné et d'imputer tous les frais y relatifs à charge de la partie demanderesse, à savoir l'UMons";

*) Vu le certificat de contrôle du sol approuvé par l'administration (SPW Wallonie Environnement) le 26.11.19 en annexe;

*) Vu le projet d'acte de vente en annexe;

*) Vu l'avis favorable du DF en annexe;

*) Vu le CDLD;

*) Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Sur proposition du collège communal du 20 février 2020;

Décide :

à l'unanimité,

Article 1

De marquer son accord sur le projet d'acte de vente en annexe, portant sur un terrain appartenant à la Ville de Mons, faisant partie de l'ancien cinéma « Le Clichy », situé Rue d'Havré 78/82, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent, Ville de Mons, 1ère division, section H, numéro 774 EP0000, d'une superficie de 04 a 58 ca, moyennant le prix de 200.000 €, au Patrimoine de l'Université de Mons, situé à la Place du Parc, 20 à 7000 Mons

Article 2

De marquer son accord sur le plan de mesurage établi le 15.10.18 par le géomètre G. Meunier, en annexe, représentant la servitude d'égouttage

Article 3

D'imputer la recette provenant de cette vente au budget extraordinaire 2020 de la Ville de Mons

Article 4

De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte

Article 5

D'imputer les frais résultant de l'acte à charge de l'U Mons

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

41^{ème} OBJET : Rue de la Poterie 17 à 7000 Mons - Mandat de gestion portant sur les deux logements sociaux

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que le bien sis à Mons 3^e division Section E 300 B - Rue de la Poterie 17 a été acquis par la Ville de Mons en date du 16 avril 2003 au prix principal de 97.000 € (frais = 3.372,80 €) ;

Attendu que dans le cadre du programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013, le bien sis rue de la Poterie 17 a pu bénéficier de subsides en vue de la création de logements sociaux locatifs ;

Attendu que le montant des travaux de réhabilitation s'élève, honoraires compris, à 501.308,41 € HTVA

Attendu que le subside dont a bénéficié la Régie Foncière pour les travaux de réhabilitation s'élève à 130.000 € ;

Attendu que le bien réhabilité se compose d'un rez-de-chaussée destiné à l'usage de bureau, commerce ou espace associatif ainsi que de deux logements une chambre ;

Attendu que les conditions de location du rez-de-chaussée ont été fixées lors du Conseil communal du 17 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mars 2012, relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux pouvoirs locaux et régies autonomes en vue de la construction de logements sociaux ; (annexe)

Attendu que conformément à l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mars 2012 : « *La gestion des logements est assurée par un mandat de gestion conclu entre le demandeur et la société compétente sur le territoire de la commune concernée par l'opération ...* » ; à savoir « Toit & Moi », immobilière sociale de la région montoise ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de « Toit & Moi », en date du 15 novembre 2019, de marquer son accord sur la signature d'un mandat de gestion en application de l'article 29 du CWLHD ainsi que de l'AGW du 23/03/2012 avec la Ville de Mons suivant le modèle type pour deux logements sociaux aménagés par la Ville de Mons dans le cadre de l'ancrage communal, sis rue de la Poterie 17 à 7000 Mons (annexe) ;

Vu le mandat de gestion établi par « Toit & Moi » pour une durée de 9 années et dont les frais de gestion s'élèvent à 5% TVA comprise des loyers perçus (annexe) ;

Attendu que s'agissant de logements sociaux, les loyers seront fonction des revenus des locataires ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

Sur proposition du Collège
décide :
à l'unanimité,

Article 1

- Conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 mars 2012, de confier la gestion des 2 logements sociaux sis rue de la Poterie 17 à 7100 Mons à la société Toit & Moi, immobilière sociale de la région montoise.

Article 2

- De marquer son accord sur le mandat de gestion, en annexe, rédigé par la société Toit & Moi, immobilière sociale de la région montoise.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

42^{ème} OBJET : PDU - Grand Rue 6 - approbation du projet d'acte d'achat

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la décision de votre assemblée du 14 août 2019, en annexe, dans le cadre du PDU (Perspective de Développement Urbain);

Vu l'extrait de PV du conseil communal du 3 septembre 2019, en annexe, autorisant la RF à faire offre à 222.000 €, correspondant à la valeur vénale estimée par le géomètre G. Meunier dans son rapport d'expertise du 30 juillet 2019, en annexe;

Attendu que le Notaire Koeune nous a fait savoir que la société IKADET représentée par Madame Dethy, propriétaire du bien sis à Mons, Grand-Rue n° 6, anciennement dénommé "la carterie", cadastré section E, n°

0411AP0000 , d'une contenance de 79 ca, au RC non indexé de 2.384 €, a marqué son accord sur le prix de vente de 222.000 € hors frais;

Attendu que les frais sont estimés à 2.936,68 €;

Attendu que cette acquisition devrait se faire par un subside PDU à 100%;

Vu l'utilité publique;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier en annexe;

vu le code de la démocratie local et de la décentralisation;

vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes;

vu le projet d'acte d'achat en annexe , établi par le Notaire Koeune, désigné par un marché de services;

sur proposition du Collège communal,

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: CONTRE

INDEPENDANT : OUI

décide,

par 33 voix, contre 9

Article 1

De marquer son accord sur le principe d'acquisition, pour cause d'utilité publique, et sur le projet d'acte d'achat ,en annexe, du bien sis à 7000 Mons, Grand-Rue n° 6, cadastré section E, n° 0411AP0000, d'une superficie de 79 ca, propriété de la société IKADET, représentée par Madame Dethy, demeurant à la résidence de Milfort, n° 16 à Ghlin, moyennant le prix de 222.000 € hors frais dans le cadre du PDU

Article 2

Le paiement du prix et des frais estimés à 2.936,68 €, sera prélevé à l'article 83201/712-60/2019-20198500 à la MB2 du budget extraordinaire 2019 de la Ville de Mons, à compenser par un emprunt ou un escompte de subside PDU (Perspective de Développement Urbain)

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

43^{ème} OBJET : Convention de droit de superficie visant l'aménagement des places Léopold et Congrès entre la Ville de Mons et la Snrb - approbation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la décision du collège du 4 avril 2019 chargeant la Régie Foncière d'effectuer les démarches auprès de la SNCB, propriétaire de parcelles faisant l'objet de futurs travaux visant l'aménagement des places Léopold et Congrès, dans le cadre des projets FEDER;
Considérant qu'il y a lieu d'obtenir un droit réel, pendant une période de 10 ans, sur les zones impactées par les travaux pour bénéficier desdits subsides;
Considérant que la SNCB nous a transmis le 12/03/20 par mail, le projet de convention de droit de superficie en annexe;
Vu la décision du Collège communal du 19 mars 2020 y relative;
Vu le CDLD;
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;
sur proposition du Collège communal,

décide
à l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver la convention de droit de superficie visant l'aménagement des places Léopold et Congrès entre la Ville de Mons et la SNCB, telle que rédigée par la SNCB, en annexe.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

44^{ème} OBJET : Rue de la Chaussée 64-66 (Delcambe) - approbation du projet d'acte d'acquisition

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la décision de votre assemblée du 30 décembre 2019;
Vu l'extrait de PV du conseil communal du 17 février 2020, en annexe, autorisant la RF à faire offre à 650.000 €, prix inférieur à la valeur vénale estimée par le géomètre SA Savoie dans son rapport d'expertise du 02 décembre 2019, en annexe;
Considérant que le Notaire Koeune nous a fait savoir que la société Violetinvest SA représentée par Monsieur Meunier Jérôme et Madame Meunier Catherine, propriétaires du bien sis à Mons, Rue de la Chassée 64-66, dénommé "Delcambe", composé de :

1. Une maison de commerce, sur et avec terrain, sise rue de la Chaussée 64, cadastrée section E, numéro(s) 357A P0000, pour une superficie de cinquante-quatre centiares (54ca).

RC: mille trois cent septante-cinq euros (€ 1.375,00)

2. Une maison de commerce, sur et avec terrain, sise rue de la Chaussée 66, cadastrée section E, numéro(s) 358E P0000, pour une superficie de deux ares nonante-quatre centiares (2a 94ca).

RC: cinq mille sept cent trente-six euros (€ 5.736,00)

a marqué son accord sur le prix de vente de 650.000 € hors frais;

Attendu que les frais sont estimés à 2.938,67 €;

Le Notaire Koeune nous signale également que Maître BILLER (Notaire instrumentant) doit encore recevoir les renseignements urbanistiques sollicités dans le cadre de la préparation du dossier et que les certificats hypothécaires trentenaires ne sont plus délivrés pour le moment par le bureau des hypothèques car cela nécessite que les membres de leur personnel soient physiquement présents pour consulter les fichiers papier; cette situation étant due à la pandémie COVID 19

Vu l'utilité publique;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier en annexe;

vu le code de la démocratie local et de la décentralisation;

vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes;

Vu le projet d'acte en annexe;

Il vous est proposé la décision ci-après

sur proposition du Collège communal,

décide,

à l'unanimité,

Article 1

De marquer son accord sur le projet d'acte d'acquisition, pour cause d'utilité publique, en annexe, du bien sis à 7000 Mons, Rue de la Chaussée 64-66 composé de:

1. Une maison de commerce, sur et avec terrain, sise rue de la Chaussée 64, cadastrée section E, numéro(s) 357A P0000, pour une superficie de cinquante-quatre centiares (54ca).

RC: mille trois cent septante-cinq euros (€ 1.375,00)

2. Une maison de commerce, sur et avec terrain, sise rue de la Chaussée 66, cadastrée section E, numéro(s) 358E P0000, pour une superficie de deux ares nonante-quatre centiares (2a 94ca).

RC: cinq mille sept cent trente-six euros (€ 5.736,00)

propriété de la société Violetinvest SA représentée par Monsieur Meunier Jérôme et Madame Meunier Catherine,, moyennant le prix de 650.000 € hors frais

Article 2

Le paiement du prix d'achat et des frais estimés à 2.938,67 €, sera prélevé à l'article 52902/712-60/2020-20200900

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean~~

45^{ème} OBJET : Rue de la chaussée 64/66 (Delcambe) et 68 (Mais il est où le soleil) – fixation des conditions du bail

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que la Ville de Mons est propriétaire du bien sis rue de la Chaussée 68 à Mons (anciennement "Mais il est où le soleil?"), acquis dans le cadre de la Maternité Commerciale, moyennant le prix de 290.000 € en date du 20/11/2019;

Attendu que la Ville de Mons est en passe de devenir propriétaire du bien sis rue de la Chaussée 64/66 à Mons ("Delcambe"), moyennant le prix de 650.000 €, dossier proposé pour le conseil communal du 19 mai 2020 pour approuver le projet d'acte d'acquisition;

Considérant que ces 2 biens sont directement voisins,

Vu que la surface commerciale utile du bien sis rue de la Chaussée 68 est de 183 m² (rez-de-chaussée);

Vu que la surface commerciale utile du bien sis rue de la Chaussée 64/66 est de 819 m² (rez + étages, soit, tout le bâtiment);

Vu que la surface commerciale utile cumulée des 2 biens est de 1002 m²;

Attendu qu'il n'existe que peu de surfaces commerciales d'une telle superficie en centre ville de Mons;

Vu l'intérêt que peut susciter une telle surface commerciale;

Considérant que dans le cadre du programme de redéploiement économique du piétonnier, le collège souhaite mettre à disposition des espaces qualitatifs,

Attendu que les deux espaces commerciaux pourraient être fusionnés, le rez du 68 rue de la Chaussée restant non accessible au public;

Attendu que dans ce cas, il devrait être envisagé de retirer ce bien du programme FEDER;

Considérant également dans ce cas qu'un dossier ultérieur sera présenté au collège pour l'aménagement des étages,

Considérant que l'ouverture des liaisons entre les 2 rez est un travail que pourrait aisément réaliser la MOC,

Considérant que 2 solutions peuvent être envisagées: le bail commercial ou le bail emphytéotique,

Vu les expertises de ces biens réalisées respectivement le 14 septembre 2018 par le géomètre Meunier pour la rue de la Chaussée 68 et le 2 décembre 2019 par le géomètre Savoie pour la rue de la Chaussée 64/66, en annexes;

Vu le mail complémentaire du 30/04/2020, du géomètre Meunier, à propos du rez du 68:

- estimant le montant annuel du canon emphytéotique à 4000 €, à indexer, basé sur une durée de 50 ans, et conditionné par la prise en charge par l'emphytéote de la réalisation de tous les travaux de rénovation nécessaires;
- estimant que la valeur locative mensuelle du rez est de 1.650 €, dès lors que la Ville réalise la totalité des travaux ;

Vu le rapport complémentaire du 06/05/2020, du géomètre Savoie à propos du 64/66, rue de la Chaussée (rez + étages)

- estimant la valeur annuelle du canon emphytéotique à 48.400€, basé sur une durée de 50 ans;
- estimant la valeur locative mensuelle du site commercial à 7200 €

Compte tenu de la charge que représentent ces bâtiments pour la Ville, charge estimée comme suit en tenant compte d'une période de 30 ans (chiffres fournis par le service des finances):

- estimation d'un remboursement pour un emprunt à 2,5% de 850.000€ sur 30 ans (64/66 Rue de la Chaussée , Delcambe - 650.000€ et 68 Rue de la Chaussée , Mais il est où le Soleil - 200.000€ pour uniquement le rez commercial): on arrive à un montant annuel (intérêts compris) de 40.500€/an, soit un montant mensuel de 3.375€

Considérant que cette approche pourrait servir de base pour le calcul du canon dans le cadre d' un bail emphytéotique,

Considérant par ailleurs que si le choix se porte sur le bail commercial, il faut prendre en considération les précomptes immobiliers, à charge de la ville:

- précompte immobilier pour le 64/66 Rue de la Chaussée (Delcambe) : environ 8000€ par an
- précompte immobilier pour le 68 Rue de la Chaussée (Mais il est où le Soleil - rez commercial uniquement) : environ 3000€ par an

Considérant l'avis du DF;

Considérant qu'il y a lieu de confier à l'Etude du notaire Koeune à Mons, désignée par un marché de services par le collège du 28.11.19, la publicité, la négociation et la rédaction des actes en question;

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

sur proposition du Collège Communal,

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT : OUI

Décide:

Par 33 voix, et 9 abstentions,

sur base des différentes expertises réalisées par les géomètres-experts immobiliers Meunier et Savoie, en annexes,

Article 1 :

De marquer son accord sur le principe de fusionner les biens sis rue de la Chaussée 64/66 (Delcambe - bâtiment complet) et 68 (Mais il est où le soleil - uniquement le rez), le 68 restant non accessible au public compte tenu qu'un dossier visant l'aménagement des étages sera présenté ultérieurement.

Article 2 :

De marquer son accord sur le principe d'une mise à disposition des biens précités, sur base de l'estimation de la charge de ces bâtiments sur les finances de la ville, par un seul bail emphytéotique au canon annuel de 40.500€, soit un montant mensuel de 3.375€ non indexé, sur une durée de 30 ans et conditionné par la prise en charge par l'emphytéote de la réalisation de tous les travaux de rénovation nécessaires, avec l'accord du bailleur; le montant du précompte immobilier étant à charge du preneur (soit, un montant approximatif de 11.000/an €).

Article 3 :

De charger le Notaire Koeune, désignée par un marché de services par le collège du 28.11.19, de la publicité **(durant un mois)**, de la négociation et de la rédaction de l'acte

Article 4 :

De charger la cellule Projets du retrait du bien sis à la rue de la Chaussée 68 du programme FEDER "Maternité Commerciale"

Article 5 :

De charger la main d'oeuvre communale (MOC) de créer des ouvertures de communication et au besoin des adaptations des passages entre les deux bâtiments

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François-~~
~~COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno
ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise
COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme
Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M.
Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David
BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-~~
~~Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

46^{ème} OBJET : Ghlin rue du Temple - Offre d'achat des terrains.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que le conseil communal du 17.03.14 a décidé, à l'unanimité, de marquer son accord sur le principe d'aliéner l'ensemble des 5 parcelles sises à Ghlin, cadastrées sur Mons 7ème division, section B, n°s 166N3, 168B2, 168D2, 168N2, 166X4, rues du Temple et du Noir Coron, pour un total de 3 ha 44 a 61 ca, moyennant le prix proposé par le receveur de l'enregistrement, à savoir, 60 €/m² ou 2.067.660 € et de marquer son accord sur le principe de vendre l'ensemble du site car l'étude du R.U.E. prônant une homogénéité de l'habitat, cela incitera un promoteur à vouloir acheter l'ensemble de la zone plutôt que la partie en zone à bâtir.

Considérant que le Conseil communal du 3 mars 2015 a décidé par 35 voix contre 3 :

Article 1: de revenir sur sa décision du 17.03.14.

Article 2: de marquer son accord sur le principe d'aliéner l'ensemble des 5 parcelles sises à Ghlin, cadastrées sur Mons 7ème division, section B, n°s 166N3, 168B2, 168D2, 168N2, 166X4, rues du Temple et du Noir Coron, pour un total de 3 ha 44 a 61 ca, moyennant le prix 35 €/m² (par comparaison au prix de vente du terrain sis rue de la Garenne à Ghlin par le CAI), par la procédure de vente de gré à gré au plus offrant, avec une publicité de 2 mois minimum, conformément à la Circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles par les communes.

Article 3: de maintenir sa décision de vendre l'ensemble du site car l'étude du R.U.E. prônant une homogénéité de l'habitat, cela incitera un promoteur à vouloir acheter l'ensemble de la zone plutôt que la partie en zone à bâtir.

Article 4: que la recette provenant de cette vente sera affectée au budget 2015 de la Régie Foncière de la Ville de Mons; Attendu que le terrain est mis en publicité depuis le 7 mai 2014 via l'étude du notaire Franeau, désigné par un marché de services, pour vendre le bien et rédiger l'acte d'aliénation.

Attendu qu'il existe une convention de passage à titre précaire sur la parcelle section B n° 168 D2 partie, le long de l'habitation 56, rue des Déportés.

Attendu qu'il existe une convention d'occupation à titre précaire qui a débuté le 01.07.1981, sur les parcelles section B n°s 166 N3, 166 W4 pie, 168 C2 partie, 168 D2 et 168 B2.

Vu le rapport d'expertise du géomètre G. Meunier du 21.01.20, en annexe, désigné par un marché de services, qui estime la valeur vénale des terrains à 860.000 €, pour une contenance de 3 ha 44 a 61 ca;

Vu l'offre en annexe datée du 5 mars 2020 et valable jusqu'au 30.03.20, au prix de 1.100.000 € pour l'ensemble des parcelles à vendre, émanant de la société Gallée Concept SA, prise en considération par le collège communal du 26 mars 2020.

Considérant l'offre datée du 30 mars 2020 et valable jusqu'au 30 mai 2020, au prix de 1.300.000 € pour l'ensemble des parcelles à vendre, émanant de la SA SBMI, en annexe;

Vu que Maître Franeau nous informe par son courriel du 08.04.2020 qu'il n'a pas eu de réaction de la SA GALLEE, suite à la surenchère effectuée par SBMI en date du 30.03.20.

Vu l'avis favorable du DF du 4 mai 2020 en annexe;

Vu le CDLD.

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux.

Sur proposition du collège communal.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: CONTRE

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT : ABSTENTION

Décide :

Par 27 voix, contre 5 et 11 abstentions

Article 1 :

De marquer son accord sur l'offre d'achat, en annexe datée du 30 mars 2020 et valable jusqu'au 30 mai 2020, au prix de 1.300.000 € portant sur l'ensemble des 5 parcelles sises à Ghlin, cadastrées sur Mons 7ème division, section B, n°s 166N3, 168B2, 168D2, 168N2, 166X4, rues du Temple et du Noir Coron, pour un total de 3 ha 44 a 61 ca, émanant de la société SBMI SA.

Article 2 :

D'imputer la recette provenant de cette vente au budget 2020 de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Article 3 :

D'inviter le notaire Franeau à nous faire parvenir le projet d'acte de vente

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume

SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

47^{ème} OBJET : Ghlin, Clos de l'Herbette - Incorporation parcelle dans le domaine public - accord sur le projet d'acte.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 17 janvier 2017 adoptant favorablement le plan de rétrocession de l'extension de la voirie communale dénommée « Clos de l'Herbette », y compris le parc à Mons (Ghlin) desservant le lotissement AB24192/AD, référencé 2009012 SEBCLE et dressé le 10 février 2016 par le Cabinet du Géomètre meunier sprl ayant été mandaté par la société S.A. SEBCLE ayant obtenu le permis d'urbanisme référencé F0311/53053/UCP3/2011/8/181678 (AB25071/AD - référence Ville de Mons) délivré en date du 27 mai 2011 par le Fonctionnaire de la Région Wallonne;

Vu sa décision du 17 janvier 2017 chargeant la Régie Foncière de procéder à l'enregistrement de l'incorporation au domaine public communal de l'assiette de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons, 7ème division, section D, n° 157 V2 pie (PRECAD 53053 – 10405 / Identifiant parcellaire : Mons, 7ème division, section D, n°157 A3 - parcelle voirie / espaces verts) d'une contenance de 13a 87ca, repris au plan de rétrocession de l'extension de la voirie communale dénommée « Clos de l'Herbette » y compris le parc à Mons (Ghlin) desservant le lotissement AB24192/AD référencé 2009012 SEBCLE et dressé le 10 février 2016 par le Cabinet du Géomètre Meunier sprl;

Vu la décision du Collège communal du 20 avril 2017 de marquer son accord sur ladite incorporation pour Cause d'utilité publique et pour l'Euro symbolique;

Vu le projet d'acte établi par l'Etude du notaire Franeau ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;
Décide:

Article 1: De marquer son accord sur l'incorporation dans le domaine public communal pour cause d'utilité publique de la terre sise à Ghlin (7ème division), Rue de Tournai cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale récent, section D, numéro 0157C3P0000 préalablement partie des numéros successifs 0157V2P0000 et 0157Y2P0000. La parcelle est reprise sous l'identifiant parcellaire réservé section D numéro 0157A3P0000 d'une superficie de 13 a 87 ca tel que ce bien est figuré et repris sous le liseré jaune, en un plan dressé par le géomètre Meunier à Jurbise, le 10 février 2016 pour l'Euro symbolique.

Article 2: De marquer son accord sur le plan de rétrocession de l'extension de la voirie communale dénommée « Clos de l'Herbette » y compris le parc à Mons (Ghlin) desservant le lotissement AB24192/AD référencé 2009012 SEBCLE et dressé le 10 février 2016 par le géomètre Meunier à Jurbise.

Article 3: De marquer son accord sur le projet d'acte établi par l'Etude du notaire Franeau.

Article 4: D'imputer tous les frais y relatifs au budget de la Ville de Mons.

Article 5: D'imputer le prix d'acquisition (1€) au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 42101/711-60/2020-20201814.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François-~~
~~COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno
ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise
COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme
Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M.
Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David
BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-~~
~~Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

48^{ème} OBJET : Situation de caisse au 31 décembre 2019

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 31, 33, 35§6, 35§9, 77 et 84 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le rapport établi le 12 avril 2020 par le directeur financier ;

décide

à l'unanimité,

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 décembre 2019 présentée par le directeur financier.

Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de **26.195.471,89 €** (vingt-six millions cent nonante-cinq mille quatre cent septante et un virgule quatre-vingt-neuf cents);

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François-~~
~~COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno
ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise
COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme
Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M.
Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David

BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

49^{ème} OBJET : Situation de caisse au 30 septembre 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 31, 33, 35§6, 35§9, 77 et 84 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le rapport établi le 12 avril 2020 par le directeur financier ;

décide

à l'unanimité,

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 30 septembre 2019 présentée par le directeur financier.

Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de **13.927.013,79 €** (treize millions neuf cent vingt-sept mille treize virgule septante-neuf cents);

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

50^{ème} OBJET : Taxes et redevances – Confirmation de la décision du collège du 23 avril 2020 relative à l'exonération au prorata temporis de la période de confinement accordée aux commerçants, indépendants, sociétés, impactés par la crise sanitaire (Covid.19)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°2 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours énonçant que « Les délais de rigueur et de recours fixés par les décrets et règlements de la Région wallonne ou pris en vertu de ceux-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, sont suspendus à partir du 18 mars 2020 pour une durée de 30 jours prorogeable deux fois pour une même durée par un arrêté par lequel le gouvernement en justifie la nécessité au regard de l'évolution des conditions sanitaires » ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé disposant, après sa modification par l'article 1er de l'arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 17, que « Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées » ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté précisant que « Les décisions adoptées en exécution de l'article 1er doivent être confirmées par le conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur. A défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1er, elles sont réputées n'avoir jamais produit leurs effets » ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 20 prorogeant les délais prévus par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 du 18 mars 2020 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 du 18 mars 2020 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 relative à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ainsi que les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution ainsi que relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

*Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;
Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;*

Vu les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique ;

Vu qu'il y avait urgence d'alléger au maximum cet impact négatif de la crise sanitaire ;

Vu qu'il y avait lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'il y avait dès lors lieu de prendre, dans le cadre des moyens budgétaires à disposition, des mesures d'allègement fiscal pour l'exercice 2020 à l'égard de certains secteurs impactés directement ou indirectement par les mesures prises dans le cadre de la crise du Covid 19 ;

Vu la délibération du 23/4/2020 du collège communal prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide l'allègement de la fiscalité au prorata temporis de la période de confinement à destination de commerçants, d'indépendants et de sociétés impactés par la crise sanitaire (Covid.19) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE :

Article 1er : La délibération du 23/04/2020 du collège communal prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide de :

« Article 1er :

§1. De réduire de 3/12 pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les auditions musicales établie pour les exercices 2007 et suivants, par la délibération du 05/03/2007 approuvée par le Collège Provincial du Hainaut le 15 mars 2007 ;

§2. De réduire de 3/12 pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux établie pour les exercices 2007 et suivants, par la délibération du 05/03/2007 approuvée par le Collège Provincial du Hainaut le 15 mars 2007 ;

§3. De réduire de 3/12 pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les immeubles raccordés à l'égout public établie pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 08/10/2019 approuvée le 18 novembre 2019 :

- Pour toute personne physique ou morale qui est titulaire d'une inscription au registre de commerce ;
- Pour toute personne physique ou morale qui exerce une profession indépendante ou libérale ;
- Pour toute personne physique ou morale qui est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Pour toute personne physique ou morale qui a publié des statuts aux annexes du Moniteur belge.

§4. De réduire de 3/12 pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les débits de boissons spiritueuses et/ou fermentées établie pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 08/10/2019 approuvée le 18 novembre 2019 ;

§5. De réduire de 3/12 pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur l'occupation du domaine public par des terrasses, tables, chevalets et autres mobiliers établie pour les exercices 2020 à 2023, par la délibération du 08/10/2019 approuvée le 18 novembre 2019 ;

§6. De réduire de 3/12 pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les commerces de frites et produits chauds de consommation à emporter situés tant en terrain privé que sur la voie publique établie pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 08/10/2019 approuvée le 18 novembre 2019 ;

§7. De réduire de 3/12 pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis établie pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 08/10/2019 approuvée le 18 novembre 2019 ;

§8. De réduire de 3/12 pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur l'enlèvement des immondices - Traitement des immondices établie pour l'exercice 2020, par la délibération du 17/12/2019 approuvée le 23 janvier 2019 :

- pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, dont l'activité y exercée, relève des catégories visées aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article 3 du règlement sur l'enlèvement et le traitement des immondices ;
- pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, dont l'activité y exercée, relève de la restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés ;
- Pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, dont l'activité y exercée, occupe plus de cinq personnes.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4

La délibération dont objet sera soumise au Conseil communal pour confirmation dans un délai de trois mois à partir de son entrée en vigueur.

À défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1er, elle est réputée n'avoir jamais produit ses effets." est confirmée

Article 2 La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 La présente délibération relève de la tutelle générale d'annulation et, conformément à la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19, sera transmise pour le 15 septembre 2020 au plus tard à l'adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

51^{ème} OBJET : CISCN - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville au Centre Intercommunal de Santé des cantons de Mons;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale du CISCN par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 désignant ses représentants aux Assemblées Générales du Centre Intercommunal de Santé des cantons de Mons;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale du Centre Intercommunal, qui aura lieu le lundi 15 juin 2020, à 18h00, dans les locaux du Centre, rue des Arquebusiers, 5 à Mons;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ORDINAIRE est le suivant:

Nomination des scrutateurs ;

1. Prise de connaissance et approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 ;
2. Prise de connaissance et approbation du rapport de gestion 2019 visé par l'article 1523-16 du CDLD ;
3. Prise de connaissance et approbation du rapport de rémunération 2019 tel que visé par l'article 24 des statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons.
4. Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes annuels 2019.
5. Décharge à donner aux administrateurs.
6. Décharge à donner au commissaire réviseur.

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale EXTRAORDINAIRE est le suivant:

1. Examen du projet de fusion visé par l'article 12 : 24 du Code des sociétés et des associations ainsi que des rapports visés respectivement par les articles 12 : 25 et 12 : 26 du Code des sociétés et des associations ;
2. Approbation de la fusion par absorption de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé « Arthur Nazé » par la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons conformément au projet de fusion précité et aux rapports sus-déterminés ;
3. Acter la transmission du patrimoine, activement et passivement, de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé « Arthur Nazé » à la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons en contrepartie de l'émission de 750 nouvelles actions représentatives du capital social au profit de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé « Arthur Nazé » ;

4. Acter l'augmentation du capital social consentie par la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons à la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé « Arthur Nazé » en contrepartie de ce transfert laquelle consistera en l'émission de 750 nouvelles actions au profit de cette dernière ;
5. Approbation des modifications aux statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons nécessitées par l'opération de fusion par absorption et par leur coordination avec le Code des sociétés et des associations, entré en vigueur le 1er janvier 2020 ;
6. Renouvellement des organes de gestion de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons conformément aux articles L1523-11, L1523-12 et L1523-15 du CDLD, en suite des modifications statutaires liée à l'opération de fusion par absorption ;
7. Pouvoir au Notaire instrumentant, Madame Stéphanie BILLER, dont l'Etude est établie à 7000 Mons, Boulevard Dolez – N°63, de modifier et de coordonner les statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons ainsi que d'en assurer leur dépôt et leur publication conformément à l'article 12 : 33 du Code des sociétés et des associations ;
8. Divers.

Qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1 à 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et les points 1 à 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du Centre Intercommunal de Santé des cantons de Mons;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 40 voix et 3 abstentions,

ARTICLE 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir : Nomination des scrutateurs ;

ARTICLE 2 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir : Prise de connaissance et approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 ;

ARTICLE 3 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir : Prise de connaissance et approbation du rapport de gestion 2019 visé par l'article 1523-16 du CDLD ;

ARTICLE 4 : d'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir : Prise de connaissance et approbation du rapport de rémunération 2019 tel que visé par l'article 24 des statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons.

ARTICLE 5 : d'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir : Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes annuels 2019.

ARTICLE 6 : d'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir : Décharge à donner aux administrateurs.

ARTICLE 7 : d'approuver le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir : Décharge à donner au commissaire réviseur.

ARTICLE 8 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir : Examen du projet de fusion visé par l'article 12 : 24 du Code des sociétés et des associations ainsi que des rapports visés respectivement par les articles 12 : 25 et 12 : 26 du Code des sociétés et des associations ;

ARTICLE 9 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir : Approbation de la fusion par absorption de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé « Arthur Nazé » par la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons conformément au projet de fusion précité et aux rapports sus-déterminés ;

ARTICLE 10 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir : Acter la transmission du patrimoine, activement et passivement, de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé « Arthur Nazé » à la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons en contrepartie de l'émission de 750 nouvelles actions représentatives du capital social au profit de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé « Arthur Nazé » ;

ARTICLE 11 : d'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir : Acter l'augmentation du capital social consentie par la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons à la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé « Arthur Nazé » en contrepartie de ce transfert laquelle consistera en l'émission de 750 nouvelles actions au profit de cette dernière ;

ARTICLE 12 : d'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir : Approbation des modifications aux statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons nécessitées par l'opération de fusion par absorption et par leur coordination avec le Code des sociétés et des associations, entré en vigueur le 1er janvier 2020 ;

ARTICLE 13 : d'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir : Renouvellement des organes de gestion de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons conformément aux articles L1523-11, L1523-12 et L1523-15 du CDLD, en suite des modifications statutaires liée à l'opération de fusion par absorption ;

ARTICLE 14 : d'approuver le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir : Pouvoir au Notaire instrumentant, Madame Stéphanie BILLER, dont l'Etude est établie à 7000 Mons, Boulevard Dolez – N°63, de modifier et de coordonner les statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons ainsi que d'en assurer leur dépôt et leur publication conformément à l'article 12 : 33 du Code des sociétés et des associations ;

ARTICLE 15 : d'approuver le point 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir : Divers.

ARTICLE 16 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

ARTICLE 17 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- au Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons;
- aux délégués de la Ville;
- à M. le Bourgmestre;
- au Service des Archives.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVois~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

52^{ème} OBJET : IMIO - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 25/10/2011 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 29 juin 2020 par lettre datée du 10 avril 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 29 juin 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Par 40 voix et 3 abstentions

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 29 juin 2020 qui nécessitent un vote.

Article 1. - par * voix pour, * voix contre et * abstentions,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

53^{ème} OBJET : Communication – Décision de Tutelle – Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal de Mons a établi une délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales aux règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020;

Considérant que ce règlement a été approuvé par arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville (tutelle spéciale d'approbation) pris en date du 23 janvier 2020;

Considérant que cette décision de l'autorité de tutelle doit être communiquée par le Collège communal au Conseil

communal et au Directeur financier ;

prend connaissance :

à l'unanimité,

Article 1 :

De l'arrêté, de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, pris en date du 23 janvier 2020.

Arrêté, notifié au Collège Communal, qui approuve la délibération du 17 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal de Mons a établi une délibération générale pour l'application du Code du recouvrement des créances fiscales et non fiscales aux règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020.

Article 2 :

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mons en marge des actes concernés.

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

54^{ème} OBJET : Communication – Décision de Tutelle – Divers règlements adoptés par le Conseil communal le 17 décembre 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du 17 décembre 2019 par lesquelles le Conseil communal de Mons établit les règlements fiscaux suivants :

- Taxe pour la délivrance de documents administratifs par les services de la population et de l'état-civil - Exercices 2020 à 2025
- Taxe sur "l'enlèvement des immondices - traitement des immondices" - Exercice 2020
- Taxe sur les logements meublés donnés en location à un moment quelconque de l'exercice - Exercices 2020 à 2025

- Taxe sur les secondes résidences - Exercices 2020 à 2025

Considérant que ces règlements ont été approuvés par arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville (tutelle spéciale d'approbation) pris en date du 23 janvier 2020;

Considérant que cette décision de l'autorité de tutelle doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;

prend connaissance :

à l'unanimité,

Article 1 :

De l'arrêté, de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, pris en date du 23 janvier 2020.

Arrêté, notifié au Collège Communal en date du 24 janvier 2020, qui approuve les délibérations du 17 décembre 2019 par lesquelles le Conseil communal de Mons établit les règlements fiscaux suivants :

- Taxe pour la délivrance de documents administratifs par les services de la population et de l'état-civil - Exercices 2020 à 2025
- Taxe sur "l'enlèvement des immondices - traitement des immondices" - Exercice 2020
- Taxe sur les logements meublés donnés en location à un moment quelconque de l'exercice - Exercices 2020 à 2025
- Taxe sur les secondes résidences - Exercices 2020 à 2025

Article 2 :

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mons en marge des actes concernés.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

55^{ème} OBJET : Reconduction convention Echo des murs 2020 - la Compagnie enchantée

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant le partenariat entre la ville de Mons et l'Asbl Mars visant à mettre en commun les moyens nécessaires destinés à soutenir les projets culturels émanant du secteur associatif et artistiques amateur, mais ne pouvant répondre à toutes les demandes de mise à disposition de locaux faites par les associations;

Considérant que la Compagnie Enchantée a la jouissance, par bail locatif des locaux (bureau et salle de spectacle), sis rue Notre Dame, 21 à 7000 Mons pour ses activités et la volonté de faire vivre ce lieu en accueillant d'autres associations à caractère culturel que la leur;
Qu'il serait favorable, encore cette année de renouveler ce partenariat et ce, afin de continuer à soutenir les projets culturels émanant du secteur associatif et artistique amateur;
Vu que la ville octroie un subside annuel de 2500€, moyennant quoi la Compagnie met ses locaux durant 80 jours par an à disposition d'associations à un tarif réduit (35€ la journée - au lieu de 25€);
Vu que la convention est reconduite tacitement chaque année à la satisfaction de l'ensemble des signataires et occupants des locaux;
Vu le nombre croissant des demandes d'occupation et les nouvelles activités;

Vu l'avis du correspondant financier, à savoir: *"favorable pour l'engagement de 2.500€ sur l'article 762.10/332-02 "Subs. org. serv. mén. promotion activités culturelles utiles à l'int. gén." du B.O. 2020"*

Vu le rapport dressé par la cellule des Associations;

Le Conseil Communal,
sur proposition du Collège Communal :
à l'unanimité,

prend connaissance notamment des termes suivants de la convention 2020 des lieux de l'Echo des murs - sis 21 de la rue Notre Dame, à 7000 Mons (en annexes)

"Ces lieux seront mis à disposition des partenaires Ville de Mons/Mons arts de la scène (Mars) pour un total de 80 jours par an sur base d'un agenda de programmation du lieu préétabli et pour l'organisation de spectacles de théâtre, musique classique, jazz, expositions et conférences ;

et seront interdits à l'organisation de concerts rock, rap et animations musicales bruyantes ;

- la Cie se réserve le droit de refuser toute proposition des partenaires si celle-ci n'est pas conforme aux affectations définies ;

- la Ville de Mons et Mars s'engagent à une participation financière de 2500 euros/an chacun ;

- cette convention prendra cours à partir du 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020;

et, sur base de l'avis favorable remis par le correspondant financier de la Cellule des Associations, pour l'engagement de 2.500€ sur l'article 762.10/332-02 "Subs. org. serv. mén. promotion activités culturelles utiles à l'int. gén." du B.O. 2020

décide,

Article 1 : de marquer son accord

ou

de ne pas marquer son accord quant à la reconduction de la convention de partenariat 2020.

Article 2 : d'autoriser

ou

de ne pas autoriser la liquidation (sur base des justificatifs qui seront rendus par cette ASBL) de 2.500 € sur l'article 762.10/332-02 "Subs. org. serv. mén. promotion activités culturelles utiles à l'int. gén." du B.O. 2020 au profit de la Compagnie enchantée.

Article 3 : d'autoriser

ou

de ne pas autoriser la Cellule des associations à établir la note à mandater à cet effet.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François-~~
~~COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno
ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise
COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme
Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M.
Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David-~~
~~BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-~~
~~Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

56^{ème} OBJET : Avenant 1 - Contrat de gestion Office du Tourisme

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant le contrat de gestion de l'office du Tourisme approuvé par le collège des Echevins et Bourgmestre en séance du 27 juin 2019 et par le Conseil communal du 16 juillet 2019;

Vu les modifications apportées à

- **l'article 9** est remplacé comme suit, à savoir :

"Pour permettre à l'asbl de remplir les tâches visées à l'article 6 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Ville met à la disposition de celle-ci les moyens suivants (pour les exercices 2019, 2020 et 2021) :

- une subvention annuelle de 502.954 euros

229.204 € sur l'article budgétaire 56.101/332.02

273.750 € sur l'article budgétaire 56.102/332.02

- **un subside extraordinaire d'un montant de 400.000 euros sur l'article 56102/522-52 pour la mise en place de plusieurs œuvres d'art urbaine (somme non indexée) <-- MODIFICATION**

La libération de ce subside extraordinaire sera réalisée conformément aux dispositions en matière de tutelle sur les subventions, à savoir :

- Obligation d'utiliser les subventions conformément aux fins en vertu desquelles elles ont été octroyées;

- Obligation d'attester de leur utilisation au moyen des documents justificatifs requis;

- Obligation de respecter les conditions d'utilisation requise, le cas échéant;

- Obligation de restituer la subvention octroyée dans quatre cas :

* Utilisation non-conforme à la finalité;

* En cas de non-respect des conditions d'utilisations;

* En cas de non-production des justificatifs requis;

* En cas d'opposition au droit de contrôle sur place.

- toute collaboration nécessaire, dont la mise à disposition de personnel (soit 10 agents pour un montant estimé à 325.212,48 €), expérience administrative, sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature.

A noter que les montants relatifs aux exercices futurs, à savoir 2020 et 2021, sont communiqués à titre indicatif ;

lesdits montants devant être validés par les instances de la Ville et par la tutelle.

Le cas échéant, les délibérations d'octroi du Conseil communal préciseront les modalités de liquidation particulières des subventions."

et

- **l'article 35** est remplacé comme suit :

« **La présente convention et les avenants éventuels seront publiés par voie d'affichage** » <-- MODIFICATION

Toutes les autres clauses du contrat de gestion demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur en date de sa signature par l'ensemble des parties.

Vu que dès lors, un avenant n°1 a été dressé et présenté par la cellule des Associations;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

Le Conseil communal,
sur proposition du Collège communal,
Par 32 voix et 10 abstentions,

prend connaissance de l'avenant n°1 et plus particulièrement des modifications apportées : à savoir,

- **l'article 9** est remplacé comme suit, à savoir :

"Pour permettre à l'asbl de remplir les tâches visées à l'article 6 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Ville met à la disposition de celle-ci les moyens suivants (pour les exercices 2019, 2020 et 2021) :

- une subvention annuelle de 502.954 euros

229.204 € sur l'article budgétaire 56.101/332.02

273.750 € sur l'article budgétaire 56.102/332.02

- **un subside extraordinaire d'un montant de 400.000 euros sur l'article 56102/522-52 pour la mise en place de plusieurs oeuvres d'art urbaine (somme non indexée)**

La libération de ce subside extraordinaire sera réalisée conformément aux dispositions en matière de tutelle sur les subventions, à savoir :

- Obligation d'utiliser les subventions conformément aux fins en vertu desquelles elles ont été octroyées;

- Obligation d'attester de leur utilisation au moyen des documents justificatifs requis;

- Obligation de respecter les conditions d'utilisation requise, le cas échéant;

- Obligation de restituer la subvention octroyée dans quatre cas :

* Utilisation non-conforme à la finalité;

* En cas de non-respect des conditions d'utilisations;

* En cas de non-production des justificatifs requis;

* En cas d'opposition au droit de contrôle sur place.

- toute collaboration nécessaire, dont la mise à disposition de personnel (soit 10 agents pour un montant estimé à 325.212,48 €), expérience administrative, sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature.

A noter que les montants relatifs aux exercices futurs, à savoir 2020 et 2021, sont communiqués à titre indicatif ; lesdits montants devant être validés par les instances de la Ville et par la tutelle.

Le cas échéant, les délibérations d'octroi du Conseil communal préciseront les modalités de liquidation particulières des subventions."

et

- **l'article 35** est remplacé comme suit :

« La présente convention et les avenants éventuels seront publiés par voie d'affichage ».

Toutes les autres clauses du contrat de gestion demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur en date de sa signature par l'ensemble des parties.

et, à PAR 32 voix et 10 abstentions,
décide

Article 1: d'approuver

l'avenant n°1 au contrat de gestion de l'Office du Tourisme et plus particulièrement lesdites modifications.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François-~~
~~COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno
ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise
COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme
Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M.
Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David
BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-~~
~~Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

57^{ème} OBJET : PST Fiche action n° 8.3.1 - Loyer 2019 - Cellule Gestion des asso. (MDA) - régularisation convention

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1122-34 §2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la Fiche action n° 8.3.1 : mettre en place la Maison des associations (guichet unique);

Considérant que cette MDA dépend également de la fiche action n°17 introduite dans le cadre de la PDU;

Considérant la décision du Collège Communal du 08/06/2017 ayant pour objet "Maison des Associations de Mons. PGV 2016. Locaux";

Considérant la décision du Collège Communal du 11/01/2018 ayant pour objet "Installation de la Maison des Associations dans les locaux du stade Albert", et validant la convention entre la Ville de Mons et la RCA pour une durée d'un an du 01/01/2018 au 31/12/2018, sans reconduction tacite;

Considérant que la convention de 2018 n'a cependant pas été administrativement renouvelée;

Considérant que l'occupation pour 2019 s'est effectuée dans le prolongement de 2018 (continuité); Que le service Gestion des Associations (MDA) occupe toujours des espaces au sein du Stade, av. du Tir 80 à 7000 MONS;

Considérant qu'il convient de régulariser l'occupation de 2019 aux mêmes conditions que 2018;

Attendu que les crédits pour faire face à ladite dépense étaient prévus en 2019 et qu'ils ont été réservés, engagés à cet effet;

Considérant que le loyer de la MDA n'est plus subsidié (anciennement fonds PGV), qu'il est dès lors pris sur fonds propres Ville;

Considérant les factures trimestrielles réceptionnées (en annexes);

Considérant le coût des locaux pour une somme totale de 43.560 € à imputer sur l'article 10401/126.01/2019 "loyers - régie foncière" du BO 2019;
Considérant l'avis favorable du correspondant fin. et du SGF (engagement n°30799);
Considérant la convention actualisée (en annexes), rédigée par la RCA, pour l'occupation desdits locaux pour l'année 2019;
Considérant qu'il convient d'approuver et de ratifier les termes de cette convention (rq : à noter l'ajout des articles 10 et 11 relatifs aux conditions de résiliation et de reconduction de ladite convention);
Sur proposition du Collège Communal,
DECIDE
à l'unanimité,

Article 1 : de prendre connaissance

et,
de ratifier les termes de la convention 2019 entre la RCA et la Ville de Mons (prolongement/continuité de 2018) relative à l'occupation d'espaces au sein du Stade Tondreau, av. du Tir 80 à 7000 MONS par le Service Gestion des associations (MDA - Maison des associations).

Article 2 : de charger le service de la Gestion financière d'imputer et de ratifier la somme totale de 43.560 € (soit 4 X 10.890 € TVAC, selon factures annexées) sur l'article 10401/126.01/2019 "loyers - régie foncière" du BO 2019 (engagement n°30799), et d'en autoriser le paiement à la RCA.

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

58^{ème} OBJET : PST 14.3.2 : Wallonie-2020.EU – Maternité commerciale – Travaux de rénovation de l'immeuble sis 25 rue de la Chaussée à Mons – Approbation des conditions du marché et du mode de passation – Procédure ouverte.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés

publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment la loi modificative du 16 février 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté royal de modification du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), la loi sur le bien-être et le code du bien-être au travail ;

Considérant que le projet "Maternité commerciale" est inscrit dans la programmation Wallonie-2020.EU des Fonds Structurels 2014-2020, dans le portefeuille "MONS 2020, ville créative, culturelle et intelligente" dans l'axe 1 : Economie 2020 sous la mesure 1.1.3 - Economie - Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone ;

Considérant que l'objectif visé par ce projet consiste à soutenir l'éclosion de nouveaux commerces au sein de la Ville, en mettant à disposition de ces commerçants des infrastructures de qualité, permettant ainsi de participer à la relance de l'activité commerciale en centre-ville ;

Considérant que le budget approuvé par le Gouvernement wallon s'élève à 9.651.199,07 €, subsidié à hauteur de maximum 90 % par le FEDER et le Service Public de Wallonie - DAOV (Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville) ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 20 juin 2017 par laquelle il décide pour le marché de services relatif à la «Mission complète d'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé » d'approuver le mode de passation et les conditions de marché ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance le 14 décembre 2017 par laquelle il décide de désigner l'Atelier d'Architecture AKTEPE-NAEM SPRL (Rue des Écoles, 54/1 à 7034 OBOURG) pour ladite mission d'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé ;

Considérant que l'Auteur de Projet a été invité à déposer son étude pour les immeubles sis 54, 25 et 26-28 rue de la Chaussée à Mons pour la partie tranche ferme composée d'un relevé de la situation existante, une esquisse et un avant-projet ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance le 03 mai 2018 par laquelle il décide d'approuver les options d'aménagement présentées par l'auteur de projet pour les immeubles sis 54, 25 et 26-28 rue de la Chaussée au niveau des surfaces commerciales, de la structure portante de chacun de ces bâtiments et des techniques spéciales ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance le 16 août 2018 par laquelle il décide de marquer un accord sur les avant-projets de travaux élaborés par l'Atelier d'Architecture AKTEPE-NAEM SPRL dans le cadre de sa mission, au montant estimatif total de 1.425.590,35 € HTVA décomposé comme suit :

- Interventions rue de la chaussée 25 : 500.267,03 € HTVA
 - Interventions rue de la chaussée 26-28 : 417.931,73 € HTVA
 - Interventions rue de la chaussée 54 : 507.391,59 € HTVA
- soit au montant estimatif total de 1.724.964,32 € TVAC ;

Considérant que l'auteur de projet a dès lors reçu un ordre de commencer l'étude des deux tranches conditionnelles suivantes :

- d'une part, la tranche qui consiste en l'étude du projet et du dossier d'exécution portant sur la rénovation de

l'enveloppe extérieure et sur l'aménagement du rez-de-chaussée ;

- et d'autre part, la tranche qui consiste en l'étude du projet et du dossier d'exécution portant sur l'aménagement des étages (réserves, locaux techniques, sanitaires et pièces de vie pour les employés) ;

Considérant que l'auteur de projet a déposé son étude pour le 25 rue de la Chaussée ;

Considérant que ce marché de travaux reprend tous les actes et travaux de rénovation nécessaires au bon état de l'immeuble, ainsi prêt à accueillir une maternité commerciale et plus particulièrement :

- La rénovation complète de la surface commerciale située au rez-de-chaussée et à l'étage ;
- La restauration/rénovation des maçonneries portantes en briques du volume principal ainsi que de l'annexe qui couvre le solde de la parcelle ;
- La rénovation et/ou reconstruction des couvertures en ardoises artificielles y compris les travaux de restauration / remplacement de la charpente sous-jacente ;
- La rénovation de la toiture plate de l'annexe ;
- Les travaux de zinguerie et d'égouttage pour les eaux pluviales ainsi que l'étanchéité des toitures
- La restauration de la corniche située en façade avant ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures ;
- La rénovation du réseau d'égouttage ;
- L'isolation des versants des combles du volume principal et l'isolation de la toiture plate de l'annexe en vue de faire des économies d'énergie ;
- La réalisation des finitions intérieures (enduits, peintures) ;
- L'amélioration des performances énergétiques du bâtiment ;
- La rénovation des Techniques Spéciales (électricité, chauffage, ventilation).

Considérant que les aspects environnementaux, sociaux et éthiques ont été pris en compte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 563.324,08 € HTVA, soit 681.622,14 € TVA Comprise de 21 % (118.298,06 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de publier l'avis de marché au Bulletin des Adjudications, l'estimation du marché ne dépasse pas les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant le cahier spécial des charges n° BE19/W2020/MAT/25 Chaussée établi à cet effet ;

Considérant le projet d'avis de marché établi à cet effet ;

Considérant que la dépense relative à ce marché sera imputée sur le crédit de 3.516.659,30 € inscrit sous la fonction 52903/723.60 (n° de projet 2020/0901) du budget extraordinaire 2020, à compenser par les subsides du SPW/DAOV et du FEDER (à hauteur de maximum 90 %) et par l'emprunt ;

Considérant l'avis favorable des Services Techniques ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier est exigé, et que celui-ci a remis un avis favorable en date du 29 janvier 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT : OUI

décide

Par 33 voix et 10 abstentions,

Dans le cadre du projet de création d'une '**Maternité commerciale**', inscrit au Portefeuille "MONS 2020, ville créative, culturelle et intelligente" de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels "Wallonie-2020.EU",

Sur avis favorable du Directeur Financier et des Services Techniques de la Ville de Mons,

Article 1 : D'arrêter les conditions du marché relatives aux **travaux de rénovation de l'immeuble sis 25 rue de la Chaussée à Mons** et de passer le marché précité par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « BE19/W2020/MAT/25 Chaussée », établis par l'Auteur de Projet, l'Atelier d'architecture AKTEPE-NAEM SPRL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant des travaux est estimé à 563.324,08 € HTVA, soit 681.622,14 € TVA Comprise de 21 % (118.298,06 € TVA co-contractant) ;

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Article 4 : De soumettre le marché à la publicité belge (Bulletin des Adjudications) ;

Article 5 : D'imputer cette dépense sur le crédit de 3.516.659,30 € inscrit sous la fonction 52903/723.60 (n° de projet 2020/0901) du budget extraordinaire 2020, à compenser par les subsides du SPW/DAOV et du FEDER (à hauteur de maximum 90 %) et par l'emprunt;

Article 6 : D'envoyer le projet à l'Administration fonctionnelle (SPW/DAOV) afin qu'elle puisse émettre un avis technique d'opportunité.

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

59^{ème} OBJET : PST 14.3.2 : Wallonie-2020.EU – Maternité commerciale – Travaux de rénovation de l'immeuble sis 26 28 rue de la Chaussée à Mons – Approbation des conditions du marché et du mode de passation – Procédure ouverte.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment la loi modificative du 16 février 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté royal de modification du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), la loi sur le bien-être et le code du bien-être au travail ;

Considérant que le projet "Maternité commerciale" est inscrit dans la programmation Wallonie-2020.EU des Fonds Structurels 2014-2020, dans le portefeuille "MONS 2020, ville créative, culturelle et intelligente" dans l'axe 1 : Economie 2020 sous la mesure 1.1.3 - Economie - Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone ;

Considérant que l'objectif visé par ce projet consiste à soutenir l'éclosion de nouveaux commerces au sein de la Ville, en mettant à disposition de ces commerçants des infrastructures de qualité, permettant ainsi de participer à la relance de l'activité commerciale en centre-ville ;

Considérant que le budget approuvé par le Gouvernement wallon s'élève pour ce projet à 9.651.199,07 €, subsidié à hauteur de maximum 90 % par le FEDER et le Service Public de Wallonie - DAOV (Direction de l'Aménagement opérationnel et de la ville) ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 20 juin 2017 par laquelle il décide pour le marché de services relatif à la «Mission complète d'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé » d'approuver le mode de passation et les conditions de marché ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance le 14 décembre 2017 par laquelle il décide de désigner l'Atelier d'Architecture AKTEPE-NAEM SPRL (Rue des Écoles, 54/1 à 7034 OBOURG) pour ladite mission d'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé ;

Considérant que l'Auteur de Projet a été invité à déposer son étude pour les immeubles sis 54, 25 et 26-28 rue de la Chaussée à Mons pour la partie tranche ferme composée d'un relevé de la situation existante, une esquisse et un avant-projet ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance le 03 mai 2018 par laquelle il décide d'approuver les options d'aménagement présentées par l'auteur de projet pour les immeubles sis 54, 25 et 26-28 rue de la Chaussée au niveau des surfaces commerciales, de la structure portante de chacun de ces bâtiments et des techniques spéciales ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance le 16 août 2018 par laquelle il décide de marquer un accord sur les avant-projets de travaux élaborés par l'Atelier d'Architecture AKTEPE-NAEM

SPRL dans le cadre de sa mission, au montant estimatif total de 1.425.590,35 € HTVA décomposé comme suit :

- Interventions rue de la chaussée 25 : 500.267,03 € HTVA
 - Interventions rue de la chaussée 26-28 : 417.931,73 € HTVA
 - Interventions rue de la chaussée 54 : 507.391,59 € HTVA
- soit au montant estimatif total de 1.724.964,32 € TVAC ;

Considérant que l'auteur de projet a dès lors reçu un ordre de commencer l'étude des deux tranches conditionnelles suivantes :

- d'une part, la tranche qui consiste en l'étude du projet et du dossier d'exécution portant sur la rénovation de l'enveloppe extérieure et sur l'aménagement du rez-de-chaussée ;
- et d'autre part, la tranche qui consiste en l'étude du projet et du dossier d'exécution portant sur l'aménagement des étages (réserves, locaux techniques, sanitaires et pièces de vie pour les employés) ;

Considérant que l'auteur de projet a déposé son étude pour le 26-28 rue de la Chaussée ;

Considérant que ce marché de travaux reprend tous les actes et travaux de rénovation nécessaires au bon état de l'immeuble, ainsi prêt à accueillir une maternité commerciale et plus particulièrement :

- La rénovation complète de la surface commerciale située au rez-de-chaussée et à l'étage ;
- La restauration/rénovation des maçonneries portantes en briques du volume principal ainsi que de l'annexe qui couvre le solde de la parcelle ;
- La rénovation et/ou reconstruction de la couverture en ardoises artificielles y compris les travaux de restauration / remplacement de la charpente sous-jacente ;
- La rénovation de la toiture plate de l'annexe ;
- Les travaux de zinguerie et d'égouttage pour les eaux pluviales ainsi que l'étanchéité des toitures
- La restauration de la corniche située en façade avant ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures ;
- La rénovation du réseau d'égouttage ;
- L'isolation des versants des combles du volume principal et l'isolation de la toiture plate de l'annexe en vue de faire des économies d'énergie ;
- La réalisation des finitions intérieures (enduits, peintures) ;
- L'amélioration des performances énergétiques du bâtiment ;
- La rénovation des Techniques Spéciales (électricité, chauffage, ventilation) ;

Considérant que les aspects environnementaux, sociaux et éthiques ont été pris en compte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 483.008,80 € HTVA, soit 584.440,65 € TVA Comprise de 21 % (101.431,85 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de publier l'avis de marché au Bulletin des Adjudications, l'estimation du marché ne dépasse pas les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant le cahier spécial des charges n° BE19/W2020/MAT/26 28 Chaussée établi à cet effet ;

Considérant le projet d'avis de marché établi à cet effet ;

Considérant que la dépense relative à ce marché sera imputée sur le crédit de 3.516.659,30 € inscrit sous la fonction 52903/723.60 (n° de projet 2020/0901) du budget extraordinaire 2020, à compenser par les subsides du SPW/DAOV et du FEDER (à hauteur de maximum 90 %) et par l'emprunt ;

Considérant l'avis favorable des Services Techniques ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier est exigé, et qu'un avis favorable a été obtenu le 27/02/20 du Directeur financier f.f. ;

Sur proposition du Collège Communal;
Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT : OUI

décide

Par 33 voix et 10 abstentions,

Dans le cadre du projet de création d'une '**Maternité commerciale**', inscrit au Portefeuille "MONS 2020, ville créative, culturelle et intelligente" de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels "Wallonie-2020.EU",

Sur avis favorable du Directeur Financier f.f. et des Services Techniques de la Ville de Mons,

Article 1 : D'arrêter les conditions du marché relatives aux **travaux de rénovation de l'immeuble sis 26-28 rue de la Chaussée à Mons** et de passer le marché précité par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « BE19/W2020/MAT/26 28 Chaussée », établis par l'Auteur de Projet, l'Atelier d'architecture AKTEPE-NAEM SPRL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant des travaux est estimé à 483.008,80 € HTVA, soit 584.440,65 € TVA Comprise de 21 % (101.431,85 € TVA co-contractant) ;

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Article 4 : De soumettre le marché à la publicité belge (Bulletin des Adjudications) ;

Article 5 : D'imputer cette dépense sur le crédit de 3.516.659,30 € inscrit sous la fonction 52903/723.60 (n° de projet 2020/0901) du budget extraordinaire 2020, à compenser par les subsides du SPW/DAOV et du FEDER (à hauteur de maximum 90 %) et par l'emprunt.

Article 6 : D'envoyer le projet à l'Administration fonctionnelle (SPW/DAOV) afin qu'elle puisse émettre un avis technique d'opportunité.

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume

SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

60^{ème} OBJET : PST 14.3.2 : Wallonie-2020.EU – Maternité commerciale – Travaux de rénovation du 54 rue de la Chaussée à Mons – Modification des conditions du marché - Procédure ouverte.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), la loi sur le bien-être et le code du bien-être au travail ;

Considérant que le projet "Maternité commerciale" est inscrit dans la programmation Wallonie-2020.EU des Fonds Structurels 2014-2020, dans le portefeuille "MONS 2020, ville créative, culturelle et intelligente" dans l'axe 1 : Economie 2020 sous la mesure 1.1.3 - Economie - Renforcement de la compétitivité du territoire par la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises contribuant à la transition vers une économie bas carbone ;

Considérant que le budget approuvé s'élève à 9.651.199,07 €, subsidié à hauteur de maximum 90 % par le FEDER et le Service Public de Wallonie - DAOV (Direction de l'Aménagement opérationnel et de la ville) ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 20 juin 2017 par laquelle il décide pour le marché de services relatif à la «Mission complète d'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé » d'approuver le mode de passation et les conditions de marché ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance le 14 décembre 2017 par laquelle il décide de désigner l'Atelier d'Architecture AKTEPE-NAEM SPRL (Rue des Écoles, 54/1 à 7034 OBOURG) pour ladite mission d'Auteur de projet et de coordination sécurité-santé ;

Considérant que l'Auteur de Projet a été invité à déposer son étude pour les immeubles sis 54, 25 et 26-28 rue de la Chaussée à Mons pour la partie tranche ferme composée d'un relevé de la situation existante, une esquisse et un avant-projet ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance le 03 mai 2018 par laquelle il décide d'approuver les options d'aménagement présentées par l'auteur de projet pour les immeubles sis 54, 25 et 26-28 rue de la Chaussée au niveau des surfaces commerciales, de la structure portante de chacun de ces bâtiments et des techniques spéciales ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance le 16 août 2018 par laquelle il décide de marquer un accord sur les avant-projets de travaux élaborés par l'Atelier d'Architecture AKTEPENAEM

SPRL dans le cadre de sa mission, au montant estimatif total de 1.425.590,35 € HTVA décomposé comme suit :

- Interventions rue de la chaussée 25 : 500.267,03 € HTVA
 - Interventions rue de la chaussée 26-28 : 417.931,73 € HTVA
 - Interventions rue de la chaussée 54 : 507.391,59 € HTVA
- soit au montant estimatif total de 1.724.964,32 € TVAC ;

Considérant l'étude déposée par l'auteur de projet pour le 54 rue de la Chaussée ;

Considérant que ce marché de travaux reprend tous les actes et travaux de rénovation nécessaire au bon état de l'immeuble, ainsi prêt à accueillir une maternité commerciale et particulièrement :

- La rénovation complète de la surface commerciale située au rez-de-chaussée ;
- La restauration/rénovation des maçonneries portantes en briques du volume principal ainsi que de l'annexe située en fond de parcelle ;
- La rénovation et/ou reconstruction des couvertures en ardoises artificielles y compris les travaux de restauration de la charpente sous-jacente ;
- La rénovation de la toiture plate du volume de liaison ;
- Les travaux de zinguerie et égouttage pour les eaux pluviales et l'étanchéité des toitures ;
- La restauration des lucarnes et corniches ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures ;
- La rénovation du réseau d'égouttage ;
- L'isolation des planchers des combles du volume principal et arrière en vue de faire des économies d'énergie ;
- La réalisation des finitions intérieures (enduits, peintures) ;
- L'amélioration des performances énergétiques du bâtiment ;
- La rénovation des Techniques Spéciales (électricité, chauffage, ventilation) ;

Considérant que les aspects environnementaux, sociaux et éthiques ont été pris en compte ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance le 08 octobre 2019 ;

- D'arrêter les conditions de marché relatives aux travaux de rénovation de l'immeuble sis 54 rue de la Chaussée à Mons et de passer le marché précité par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;
- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « BE19/W2020/MAT/54 Chaussée », établi par l'Auteur de Projet, l'Atelier d'architecture AKTEPE-NAEM SPRL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, ainsi que par la charte contre le dumping social. Le montant des travaux est estimé à 528.966,57 € HTVA, soit 640.049,55 € TVAC ;
- D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;
- De soumettre le marché à la publicité belge (Bulletin des Adjudications) ;
- D'imputer cette dépense sur le crédit de 2.511.899,50 € inscrit sous la fonction 52903/723.60 (n° de projet 2019/0901) du budget extraordinaire 2019, à compenser par l'emprunt et les subsides du SPW/DGO4 Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel (Rénovation urbaine) et du FEDER.

Considérant que les travaux comprennent des interventions en désamiantage ;

Considérant que le SPW recommande que ce soit au moment de la sélection qualitative qu'il soit vérifié que le soumissionnaire répond aux exigences imposées par le Code du bien-être au travail - Livre VI – Titre 3 – Amiante (durée de formation en fonction du type d'amiante, recyclage annuel et agrément de la société) ;

Considérant dès lors, qu'un critère de sélection qualitative doit être ajouté à cette fin ;

Considérant que sur demande de l'auteur de projet et des Services Techniques, il convient de procéder à la modification du critère de sélection qualitative relatif aux exigences demandées pour le conducteur de chantier, ce critère étant en finalité estimé disproportionné au vu du présent marché. En effet, un conducteur de chantier présentant des références de chantiers de rénovation de minimum 200.000 € HTVA et qui était en charge principale desdits chantiers est à considérer apte à suivre le présent chantier (minimum requis précédemment : 500.000 € HTVA) ;

Considérant que sur demande de l'auteur de projet et des Services Techniques, il convient de procéder à la suppression du critère de sélection qualitative relatif à la fourniture d'une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'entrepreneur et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années, ce critère étant considéré comme non pertinent au vu du montant et de l'importance du marché ;

Considérant que le SPW recommande l'utilisation des outils wallons concernant la concurrence loyale et la lutte contre le dumping social dans les marchés publics de travaux ;

Considérant la publication (en date du 3 décembre 2019) de la nouvelle version du 'Cahier des Charges Type-Bâtiments 2022 (en abrégé CCTB) – version 1.08' par le SPW et dès lors les importantes modifications qui en découle;

Considérant qu'il y avait lieu d'adapter le cahier spécial des charges tel qu'approuvé précédemment par le Conseil Communal, tant au niveau des clauses administratives (ajout de modalités relatives aux moyens électroniques à utiliser,...) qu'au niveau des clauses techniques (modifications ou ajouts de contenus);

Considérant en effet, qu'une révision du cahier spécial des charges permet de maximiser le montant des dépenses éligibles et de réduire le risque de travaux modificatifs en cours d'exécution faute de ne pas avoir utilisé les prescrits du CCTB actualisés;

Considérant le cahier spécial des charges modifié à ces effets, déposé par l'Auteur de Projet, l'Atelier d'architecture AKTEPE-NAEM SPRL sous la référence « BE19/W2020/MAT/54 Chaussée» ;

Considérant le projet d'avis de marché tel qu'établi suite aux modifications apportées ;

Considérant que le montant estimatif du marché s'élève à présent à 552.570,09 € HTVA soit 668.609,81 € (TVAC – 116.039,72 € TVA co-contractant) ;

Considérant que l'auteur de projet explique l'augmentation du montant total du marché de plusieurs manières :

- certains postes qui étaient en 'Pour Mémoire' ont été valorisés
- quelques légères modifications de quantités dans certains postes
- une refonte importante du chapitre T2 Superstructures
- une refonte importante du chapitre T3 Travaux de toitures avec l'ajout de postes;

Considérant que la dépense relative à ce marché peut être imputée sur le crédit de 3.516.659,30 € inscrit sous la fonction 52903/723-60 (n° de projet 2020/0901) du budget extraordinaire 2020, à compenser par les subsides du SPW/DAOV et du FEDER (à hauteur maximum de 90 %) et par l'emprunt;

Considérant que restent inchangés :

- le mode de passation (procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016) ;
- le type de publicité (publication au Bulletin des Adjudications) ;

Considérant l'avis favorable des Services Techniques ;

Considérant que l'avis de Monsieur le Directeur financier est exigé et qu'un avis favorable a été émis en date du 29 janvier 2020 ;

Sur proposition du Collège communal;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT : OUI

décide

Par 33 voix et 10 abstentions,

Dans le cadre du projet de création d'une '**Maternité commerciale**', inscrit au Portefeuille "MONS 2020, ville créative, culturelle et intelligente" de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels "Wallonie-2020.EU",

Sur avis favorable des Services Techniques de la Ville de Mons,

Sur avis favorable de Monsieur le Directeur financier,

Article 1 : D'approuver la modification des conditions du marché relatives aux **travaux de rénovation de l'immeuble sis 54 rue de la Chaussée à Mons** qui porte essentiellement sur :

- l'ajout d'un critère de sélection relatif aux travaux de désamiantage (sur recommandation du SPW) ;
- la modification du critère de sélection relatif au conducteur de chantier (sur avis de l'auteur de projet et des Services Techniques, ce critère étant en finalité considéré comme disproportionné au vu du présent marché) ;
- la suppression du critère de sélection relatif à la fourniture d'une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'entrepreneur et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (considéré comme non pertinent au vu du montant et de l'importance du marché) ;
- l'utilisation des outils wallons concernant la concurrence loyale et la lutte contre le dumping social dans les marchés publics de travaux (recommandation du SPW) ;
- l'adaptation de clauses administratives (ajout de modalités relatives aux moyens électroniques à utiliser,...) et de clauses techniques (modifications ou ajouts de contenus) suite à la publication du Cahier des Charges Type-Bâtiments 2022 (en abrégé CCTB) – version 1.08 par le SPW;

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges modifié établi par l'Auteur de Projet, l'Atelier d'architecture AKTEPE-NAEM SPRL sous la référence « BE19/W2020/MAT/54 Chaussée ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles d'exécution des marchés publics. Le montant des travaux est estimé à 552.570,09 € HTVA soit 668.609,81 € (TVAC – 116.039,72 € TVA co-contractant).

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché tel qu'établi suite aux modifications apportées ;

Article 4 : D'imputer la dépense sur le crédit de 3.516.659,30 € inscrit sous la fonction 52903/723-60 (n° de projet 2020/0901) du budget extraordinaire 2020, à compenser par les subsides du SPW/DAOV et du FEDER (à hauteur de maximum 90 %) et par l'emprunt;

Article 5 : De prendre acte que restent inchangés :

- le mode de passation (procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016) ;
- le type de publicité (publication au Bulletin des Adjudications) ;

Article 6 : D'envoyer le projet à l'Administration fonctionnelle (SPW/DAOV) afin qu'elle puisse émettre un avis technique d'opportunité.

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent

DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

61^{ème} OBJET : PST 14.3.2 : W2020/Quartier Gare-Congrès_Places Léopold & Congrès_MONS_Marché M7 :
Marché conjoint de travaux portant sur l'aménagement des abords de la gare multimodale - Approbation du mode de passation (Procédure négociée avec mise en concurrence préalable) et du projet d'avis de marché

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 120, et notamment les articles 2, 36° et 130 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le projet "Quartier de la Gare-Congrès", inscrit dans la programmation 2014-2020 Wallonie 2020.EU, comporte les 4 volets suivants :

- L'aménagement des abords de la gare : Place des Congrès et Place Léopold y compris les voiries adjacentes
- La création d'un parc urbain appelé "Jardin des Expositions"
- La rénovation complète de l'Avenue des Bassins et du Chemin de l'Inquiétude longeant le futur Jardin des Expositions
- La réfection de la passerelle située à l'Avenue des Bassins ;

Vu la décision du Collège Communal du 16 février 2017 de notamment donner son accord de principe pour poursuivre, dans le cadre du premier volet, les démarches de mise en oeuvre de l'étude Calatrava selon un marché de travaux mené conjointement avec la SNCB ;

Vu la décision du Conseil Communal lors de la présente séance d'approuver la convention de partenariat régissant ce marché conjoint ;

Considérant que ladite convention précise notamment qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Mons et la SNCB s'entendent pour désigner cette dernière comme l'autorité qui interviendra, en leur nom collectif, à la sélection des candidats, à l'attribution et à l'exécution dudit marché ; et ce, dans le respect des dispositions applicables aux secteurs spéciaux des marchés publics ;

Considérant que l'estimatif total du marché conjoint de travaux s'élève à 13.237.060,24 € HTVA soit 16.016.842,89 € TVAC répartis comme suit :

- Part à charge de la Ville : 11.416.226,68 € HTVA ou 13.813.634,29 € TVAC
- Part à charge de la SNCB : 1.820.833,56 € HTVA ou 2.203.208,60 € TVAC

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec mise en concurrence préalable. Cette procédure est réalisée en deux phases distinctes et seuls les candidats sélectionnés seront invités à remettre offre ;

Considérant le projet d'avis de marché et le guide de sélection établis à cet effet, repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la SNCB à publier l'avis de marché sans délai, après information de la décision du Conseil Communal, dans le respect du délai de minimum 30 jours pour le dépôt des candidatures ;

Considérant que la part des travaux à charge de la Ville de Mons sera imputée sur le crédit de 12.937.338,16 € inscrit sous la fonction 42103/732-60 (n° de projet 20200600) du budget extraordinaire 2020, à alimenter en MB1/2020 et à compenser par l'emprunt et les subsides à hauteur de maximum 90 % du FEDER/SPW-MI.

Considérant que la SNCB paiera la part des travaux qui lui revient directement à l'adjudicataire ;

Considérant qu'un avis de légalité du Directeur Financier est exigé et que celui-ci a remis un avis favorable conditionnel, sous réserve d'adapter les crédits lors de la prochaine modification budgétaire (MB1/2020) ; Dans le cadre du marché conjoint de travaux portant sur l'aménagement des abords de la gare, faisant partie du projet "Quartier Gare-Congrès" repris dans la programmation Wallonie-2020.EU :

Sur proposition du Collège Communal ;

Sur avis favorable conditionnel du Directeur Financier (sous réserve d'adapter les crédits lors de la MB1/2020) ;
Le Conseil Communal

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : de faire choix de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable (conformément à l'article 120 de la loi du 17 juin 2016) pour lancer le marché conjoint de travaux.

Article 2 : d'approuver les critères de la sélection qualitative, tels que mentionnés dans l'avis de marché et le guide de sélection, établis par la SNCB.

Article 3 : d'acter que l'estimatif total du marché conjoint de travaux s'élève à 13.237.060,24 € HTVA soit 16.016.842,89 € TVAC répartis comme suit :

- Part à charge de la Ville : 11.416.226,68 € HTVA ou 13.813.634,29 € TVAC
- Part à charge de la SNCB : 1.820.833,56 € HTVA ou 2.203.208,60 € TVAC

Article 4 : de transmettre copie de la présente décision à la SNCB.

Article 5 : d'autoriser la SNCB à publier sans délai, après information de la décision du Conseil Communal, dans le respect du délai de minimum 30 jours pour le dépôt des candidatures ;

Article 6 : de financer la part des travaux à charge de la Ville de Mons par le crédit de 12.937.338,16 € inscrit sous la fonction 42103/732-60 (n° de projet 20200600) du budget extraordinaire 2020, à alimenter en MB1/2020 et à compenser par l'emprunt et les subsides à hauteur de maximum 90 % du FEDER/SPW-MI.

Article 7 : de prendre acte que la SNCB prendra en charge financièrement la part des travaux lui incombant et en effectuera directement les paiements à l'adjudicataire.

Article 8 : de charger la Cellule projets de transmettre la présente décision pour contrôle de légalité et d'opportunité auprès des Pouvoirs subsidiaires.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François-~~
~~COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno
ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise
COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme
Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M.
Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David
BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-~~
~~Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

62^{ème} OBJET : Billetterie unique / Approbation de la convention entre la ville de Mons et MARS portant sur la maintenance de la billetterie unique /NGP

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 juin 2013 dans laquelle il décidait d'approuver la convention entre la ville de Mons et le manège.mons (ancienne appellation de MARS) pour l'acquisition d'une billetterie unique réglant les rôles de chaque entité dans le cadre du marché conjoint ;

Vu que les licences de billetterie ont été acquises auprès de la société Ressources SI le 18 juin 2014 ;

Considérant qu'il convient de réaliser une nouvelle convention entre la Ville de Mons et MARS avec la ville de Mons en tant que pouvoir adjudicateur ;

Considérant que la durée de cette nouvelle convention correspond à la période d'utilisation du logiciel de billetterie unique de la société Ressources SI, acquis dans le cadre de Mons 2015 ;

Considérant la nouvelle convention relative à la maintenance du système de billetterie unique pour la Ville de Mons et MARS réglant les rôles de chaque entité ;
Décide, sur proposition du Collège Communal :
à l'unanimité,

Article Unique : D'approuver la convention entre la ville de Mons et MARS pour la maintenance du système billetterie unique réglant les rôles de chaque entité dans le cadre du marché conjoint ;

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

63^{ème} OBJET : BE.2020/875.271.00/IH - Acquisition d'aspirateurs électriques de déchets urbains pour les équipes de proximité travaux - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)/IH

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/875.271.00/IH relatif au marché "Acquisition d'aspirateurs électriques de déchets urbains pour les équipes de proximité travaux" établi par le Service Proximité ;

Considérant la note de motivation suivante:

"Ce dossier reprend l'acquisition de cinq aspirateurs de déchets urbains électriques. Ce matériel viendra compléter le matériel déjà en service et permettra un traitement plus approprié des quartiers que le simple traitement manuel (charrette = pelle = balai).

La volonté est en effet pour chaque quartier d'alterner opérations manuelles et opérations d'aspiration.”

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 82.500,00 hors TVA ou € 99.825,00, 21% TVA comprise pour l'ensemble du marché;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 février 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 12 mars 2020 ;

Considérant qu'en cas d'approbation du marché, les dépenses seront imputées sur le crédit de 100.000€ dont 35.000€ par emprunt et 65.000€ par fonds de réserve extraordinaire, inscrit sur la fonction budgétaire 87503/744-51/2020-0021 du budget extraordinaire de 2020;

Décide,

sur proposition du Collège communal:

à l'unanimité,

Art. 1er : d'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2: d'approuver le cahier des charges N° BE.2020/875.271.00/IH et le montant estimé de ce marché, établis par le Service Proximité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 82.500,00 hors TVA ou € 99.825,00, 21% TVA comprise pour l'ensemble du marché;

Art. 3: d'imputer les dépenses inhérentes à ce marché sur le crédit de 100.000€ dont 35.000€ par emprunt et 65.000€ par fonds de réserve extraordinaire, inscrit sur la fonction budgétaire 87503/744-51/2020-0021 du budget extraordinaire de 2020;

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

64^{ème} OBJET : BE/2020/421.112.00/NGP - Fonds d'investissement des communes (dossiers PIC), honoraires auteur de projet - Approbation du recours à l'IDEA

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Considérant que la directive du 26 février 2014 relative aux marchés publics publiée au journal officiel de l'union

européenne le 28 mars 2014 apporte, pour la première fois, une définition précise de la collaboration entre entités publiques de la théorie du « In House ».

Considérant que cette directive a été transposée dans la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et que l'article 30 § 3 de cette loi dispose qu' « Un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;
2. plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et
3. la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée. ».

Considérant que la Ville de MONS est associée à l'intercommunale IDEA ;

Considérant que l'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Considérant qu'il existe entre la Ville et IDEA une relation « in house » ;

Vu les délibérations des Assemblées Générales d'IDEA approuvant la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à IDEA ;

Considérant que la Ville de MONS, dans le cadre du plan PIC 2019-2021 souhaite recourir à l'IDEA pour la réalisation d'une mission complète d'auteur projet pourtant sur les rues suivantes :

- Camille Toussaint à Havré ;
- Jacqmotte à Ghlin;
- Jurbise à Ghlin ;
- Rue de l'Aulnoye à Ghlin

Considérant que la mission est estimée à €250.000,00 ;

Considérant que le crédit de €250.000.00 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42103/733-60 (n° de projet 20140019) et qui sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 12/03/2020, et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 12/03/2020 ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT : OUI

Décide, sur proposition du Collège Communal :

Par 33 voix et 10 abstentions,

Article 1^{er} : De recourir à l'IDEA via un In-House, conformément à l'article 30 § 3 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour la réalisation d'une mission complète d'auteur projet portant sur les rues suivantes :

- Camille Toussaint à Havré ;
- Jacqmotte à Ghlin;
- Jurbise à Ghlin ;
- Rue de l'Aulnoye à Ghlin

Art. 2 : De financer la dépense par le crédit de €250.000,00 permettant cette dépense est inscrit au budget budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42103/733-60 (n° de projet 20140019) et qui sera financé par emprunt ;

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

65^{ème} OBJET : BE/2020/421.107.00/MRU - Travaux de voirie, études préparatoires, pollution et essais contrôle - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) – prise acte de la délibération du collège communal du 16 avril 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal et motivé comme suit:

"afin d'être conforme à la réglementation WALTERRE sur la traçabilité des terres d'application pour les études et pour les chantiers en cours à partir du 1er mai 2020, il y a lieu de recourir à une procédure d'urgence pour assurer la poursuite des études dans les délais et ne pas interrompre les chantiers en cours ou à venir prochainement" ;

Considérant à cet effet le marché "Travaux de voirie, études préparatoires, pollution et essais contrôle" établi pour le Bureau d'étude Voirie au montant estimé de € 136.363,63 hors TVA ou € 164.999,99, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de confirmer la décision prise par le collège communal en séance du 16 avril 2020, prise en application de l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation par le collège communal.

Décide :
à l'unanimité,

Article unique : de confirmer la décision du collège communal du 16 avril 2020 prise en application de l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, et qui :

- D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).
- D'approuver le cahier des charges N° BE/2020/421.107.00/MRU et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 136.363,63 hors TVA ou € 164.999,99, 21% TVA comprise.
- De financer cette dépense par le crédit de € 250.000,00 inscrit sous la fonction 42105/733-60 (n° de projet 20201813) du budget extraordinaire de l'exercice 2020, à compenser par le Fonds de réserve extraordinaire.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

66^{ème} OBJET : BE.2020/877.281.00/BS - Curage extraordinaire des égouts - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications

ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 214.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/877.281.00/BS relatif au marché "Curage extraordinaire des égouts", dont le montant estimé s'élève à 206.562,00 € HTVA soit 249.940,02 € TVAC ;

Considérant que ledit curage des égouts est nécessaire afin de maintenir leur bon fonctionnement ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les dépenses inhérentes à ce marché sont à imputer sur le crédit de 250.000,00 € inscrit sous la fonction budgétaire 87705/735-60/2020-0022 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, à compenser en recette par l'emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 mars 2020 et qu'un avis de légalité favorable a été rendu par le directeur financier en date du 16 mars 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 25 mars 2020 ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTIONS

INDEPENDANT : OUI

Décide,

Par 33 voix et 10 abstentions,

Sur proposition du Collège Communal :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et de recourir à une procédure négociée directe avec publication préalable pour la passation de ce marché (conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/877.281.00/BS relatif au marché "Curage extraordinaire des égouts", dont le montant estimé s'élève à 206.562,00 € HTVA soit 249.940,02 € TVAC ;

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

Art. 4 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Art. 5 : D'imputer les dépenses inhérentes à ce marché sur le crédit de 250.000,00 € inscrit sous la fonction budgétaire 87705/735-60/2020-0022 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, à compenser en recette par l'emprunt.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

67^{ème} OBJET : Adhésions à la Centrale d'achat du Forem - Participation au Marché n°DMP2000242 – prise acte de la délibération du collège communal du 30 avril 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal et motivé comme suit:

« l'Office Wallon de la Formation professionnelle et de l'emploi (FOREM) passe et conclut différents marchés publics de fournitures et de services informatiques et agit dans ce cadre en tant que centrale d'achats au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

L'intention du FOREM est de lancer un marché public de services DMP2000242 portant sur la maintenance de la solution Fortinet existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents, sous forme de centrale d'achat au profit d'autres adjudicateurs bénéficiaires ;

Préalablement au lancement de la procédure de passation de marché, le FOREM a l'obligation de recueillir l'intérêt de chacun des adjudicateurs bénéficiaires quant à ce marché et la date limite pour marquer son intérêt et renvoyer la convention signée a été fixée par le FOREM au 5 mai 2020;

Au-delà de ce délai, la ville de Mons ne pourra pas bénéficier de cet accord-cadre et de ses conditions » ;

Considérant qu'il convient de confirmer la décision prise par le collège communal en séance du 30 avril 2020, prise en application de l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal et annexée au présent rapport.

Décide, sur proposition du Collège Communal :
à l'unanimité,

Article unique : de confirmer la décision du collège communal du 30 avril 2020 prise en application de l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, et qui :

- de marquer son accord sur l'adhésion de l'Administration communale audit marché portant sur la maintenance de la solution Fortinet existante, l'acquisition de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents ;

- de marquer son accord sur la convention annexée à la présente délibération.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

68^{ème} OBJET : Marché de fourniture de masques – ratification de la dépense

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 janvier 2019 par laquelle Il délègue ses pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relevant du budget ordinaire en vertu de l'article 1222-3 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vertu duquel dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Considérant la nécessité de fournir des masques à l'ensemble des citoyens montois afin de favoriser le retour à une vie presque normale au terme de la période dite de confinement ;

Considérant qu'en séance du 20 avril 2020, le collège communal a notamment décidé de lancer un marché public par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable conformément au prescrit de l'article 42, § 1^{er}, 1^o,

b) au vu de « l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur ne permettant pas de respecter les délais exigés par la procédure ouverte, restreinte ou concurrentielle avec négociation. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne peuvent, en aucun cas, être imputables au pouvoir adjudicateur » et qu'en séance du 21 avril 2020, il a décidé d'attribuer ce marché à la société Au Bleu Sarrau, chaussée de l'Espérance 308 à 7390 QUAREGNON, aux conditions mentionnées dans son offre, pour un montant total de 602.300,00 € HTVA soit 728.783,0000 € TVAC ;

Considérant cependant qu'au vu de l'urgence résultant de circonstances impérieuses et imprévues, le directeur financier a été invité à honorer les factures émises par l'adjudicataire en l'absence d'un crédit dûment inscrit à cet effet au budget de 2020 ;

Considérant que les dépenses inhérentes à ce marché s'élevant à 602.300,00 € HTVA soit 728.783,0000 € TVAC sont imputées sur une fonction qui sera définie et alimentée lors de la MB1 de 2020 ;

Décide à l'unanimité, en vertu de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article 1: de ratifier la dépense s'élevant à 602.300,00 € HTVA soit 728.783,0000 € TVAC engagée en l'absence d'un crédit dûment inscrit à cet effet au budget de 2020.

Article 2 : de prendre acte que la dépense inhérente à ce marché sera imputée sur une fonction définie et alimentée lors de la MB1 de 2020.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

69^{ème} OBJET : Aménagement du revêtement routier de la rue Maurice Flament - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications

ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour des motifs de sécurité publique et d'entretien aisé, il y a lieu de rétablir la voirie actuellement située à la rue Maurice Flament à Hyon.

Considérant le cahier des charges N° E2020/421.095.00/SD relatif au marché "Aménagement du revêtement routier de la rue Maurice Flament" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 165.286,00 hors TVA ou € 199.996,06, 21% TVA comprise (€ 34.710,06 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits (200.000€) permettant cette dépense sont les suivants : 2020 - Budget Extraordinaire - 42116/731-60 (n° de projet 20201803) à compenser en recette par l'emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 février 2020, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 13 février 2020.
décide,
à l'unanimité,
Sur proposition du Collège Communal :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2020/421.095.00/SD et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 165.286,00 hors TVA ou € 199.996,06, 21% TVA comprise (€ 34.710,06 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit (200.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42116/731-60 (n° de projet 20201803) à compenser en recette par l'emprunt.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François~~
~~COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno
ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise
COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme
Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M.
Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David
BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-~~
~~Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

70^{ème} OBJET : Réfection des pavages - Approbation des conditions du marché et du mode de passation
(procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil
Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de
services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés
publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications
ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver
HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses
modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses
modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant qu'une remise en état du pavage dans le centre-ville montois est nécessaire ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/421.105.00/RM relatif au marché "Réfection des pavages" établi par
la Ville de Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 103.212,50 hors TVA ou € 124.887,13, 21% TVA
comprise (€ 21.674,63 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit de 125.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 42141/731-60 (n° de projet 20201812) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 février 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

Décide, vu l'avis favorable du directeur financier,

Et sur proposition du Collège communal:

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/421.105.00/RM et le montant estimé de ce marché, établis par la Ville de Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 103.212,50 hors TVA ou € 124.887,13, 21% TVA comprise (€ 21.674,63 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 125.000,00 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42141/731-60 (n° de projet 20201812) par emprunt.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

71^{ème} OBJET : Aménagement extraordinaire des revêtements routiers, rue de l'Orbette à Ghlin - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2019 par laquelle il marquait son accord de principe sur les travaux de réfection de la partie la plus dégradée de la rue de l'Orbette pour un montant de 150.000€ ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/421.106.01 relatif au marché "Aménagement extraordinaire des revêtements routiers" établi par le Service de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 123.950,00 hors TVA ou € 149.979,50, 21% TVA comprise (€ 26.029,50 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de 850.000€ permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42102/731-60 (n° de projet 20201803) et sera financé par emprunt (le complément sera utilisé pour un autre dossier) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 février 2020, le directeur financier a rendu favorable en date du 7 février 2020 ;

Décide sur proposition du Collège communal,
à l'unanimité

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/421.106.01 et le montant estimé de ce marché, établis par le Service de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 123.950,00 hors TVA ou € 149.979,50, 21% TVA comprise (€ 26.029,50 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 850.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42102/731-60 (n° de projet 20201803) par emprunt et d'utiliser le complément pour un autre dossier ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme

Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

72^{ème} OBJET : Ecole de St Denis, remplacement convecteurs gaz par chauffage central - Approbation des conditions du marché et du mode de passation -procédure négociée sans publication préalable

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les différents locaux de l'établissement scolaire sont chauffés par des appareils individuels alimentés au gaz (convecteurs). Ces appareils sont vétustes et il est de plus en plus difficile de trouver des pièces de rechange, voire même plus du tout. La régulation est désuète et la gestion des horaires d'occupation est peu efficace ;

Considérant que le présent marché consiste au remplacement des convecteurs par l'installation d'un système de chauffage central à eau chaude. Une régulation climatique multizone performante assurera le bon fonctionnement de l'installation ;

Considérant que cela apportera une plus grande homogénéité entre les différents locaux, une facilité d'intervention pour le personnel technique et une meilleure gestion quotidienne des consommations énergétiques. De plus, la régulation permet l'envoi d'alarmes techniques et est pilotable à distance ;

Considérant que pour une plus grande sécurité pour les « petits », des radiateurs spécifiques avec une température en surface plus basse afin d'éviter les risques de brûlures en cas de contact y seront placés ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/722.183.00 relatif au marché "École de St Denis, remplacement convecteurs gaz par chauffage central" établi par le Bureau d'études - Techniques Spéciales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 98.690,00 hors TVA ou € 104.611,40, 6% TVA comprise (€ 5.921,40 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de 120.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 sous la fonction 72227/723.60 (n° de projet 20140028) et sera financé par emprunt

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 février 2020 et le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;
Sur proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/722.183.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études - Techniques Spéciales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 98.690,00 hors TVA ou € 104.611,40, 6% TVA comprise (€ 5.921,40 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72227/723-60 (n° de projet 20140028) par emprunt

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

73^{ème} OBJET : Ecole des Arquebusiers Mons, renouvellement cellule sanitaire - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les sanitaires de l'école des Arquebusiers sont très vétustes et nécessitent un reconditionnement complet;

Considérant que le projet prévoit donc le réaménagement de toutes les cellules sanitaires et leur mise en conformité afin qu'elles répondent aux normes d'hygiène.

Considérant que l'espace a été étudié pour assurer plus de confort, avec l'installation d'un sanitaire PMR;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/722.178.00/BD relatif au marché "Ecole des Arquebusiers Mons, renouvellement cellule sanitaire" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 150.938,77 hors TVA ou € 159.995,10, 6% TVA comprise (€ 9.056,33 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il convient de formaliser la sélection qualitative, toutes les firmes n'étant pas bien connues des Services techniques.

Considérant que le crédit (160.000€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72240/723-60 (n° de projet 20120079) et sera financé par emprunt et par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 février 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 février 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 3 mars 2020 ;

Décide, sur proposition du Collège communal:
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/722.178.00/BD et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 150.938,77 hors TVA ou € 159.995,10, 6% TVA comprise (€ 9.056,33 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit (160.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72240/723-60 (n° de projet 20120079) par emprunt et par subsides.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François-~~
~~COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno
ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise
COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme
Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M.
Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David
BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-~~
~~Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

74^{ème} OBJET : Bâtiments scolaires, installation de panneaux solaires photovoltaïques - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour réduire les émissions de CO2 des bâtiments communaux, une des solutions est de placer des panneaux solaires photovoltaïques ;

Considérant que les écoles des Canonniers, du Rossignol et de Saint-Symphorien ont des toitures qui permettent de placer des panneaux photovoltaïques ;

Considérant que les consommations électriques de ces écoles permettent une bonne rentabilité des panneaux ;

Considérant que le projet consiste donc à placer des panneaux solaires photovoltaïques sur l'école des Canonniers, sur l'école du Rossignol et sur l'école de Saint-Symphorien ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/722.197.00/BD relatif au marché "Bâtiments scolaires, installation de panneaux solaires photovoltaïques" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 94.300,00 hors TVA ou € 99.958,00, 6% TVA comprise (€ 5.658,00 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il convient de formaliser la sélection qualitative, toutes les firmes n'étant pas bien connues des Services techniques.

Considérant que le crédit (100.000€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 13709/723.60 (n° de projet 2020-1501) et sera financé par emprunt;

Considérant que la fonction et le crédit seront adaptés à la MB1/2020 en fonction du lieu des travaux (722 – écoles)

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 février 2020, un avis de légalité favorable conditionnel a été accordé par le directeur financier le 19 février 2020 pour le motif suivant : « Au stade de l'approbation des conditions du marché et du mode de passation et sous réserve d'adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire. A l'examen des éléments communiqués, l'incidence de la demande répond à l'article L1124-40 du CDLD » ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 3 mars 2020 ;

Décide, sur proposition du Collège communal:
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/722.197.00/BD et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 94.300,00 hors TVA ou € 99.958,00, 6% TVA comprise (€ 5.658,00 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 13709/723.60 (n° de projet 2020-1501) par emprunt, fonction et crédit qui seront adaptés à la MB1/2020 en fonction du lieu des travaux (722 – écoles).

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

75^{ème} OBJET : BE/2019.PGV.104.300.00 - Bâtiment Buisseret, travaux pour réduire les besoins énergétiques - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour réduire les émissions de CO2 des bâtiments communaux, une des solutions est de placer des panneaux solaires photovoltaïques ;

Considérant que le bâtiment administratif de la rue Buisseret a une toiture qui permet de placer ce type de panneaux.

Considérant que la consommation électrique de ce bâtiment permet une bonne rentabilité des panneaux.

Considérant que le marché consiste donc à placer des panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment administratif de la rue Buisseret.

Considérant le cahier des charges N° BE/2019.PGV.104.300.00 relatif au marché "Bâtiment Buisseret, travaux pour réduire les besoins énergétiques" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 115.700,00 hors TVA ou € 139.997,00, 21% TVA comprise (€ 24.297,00 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il convient de formaliser la sélection qualitative, toutes les firmes n'étant pas bien connues des Services techniques.

Considérant que la dépense sera financée par l'inscription d'une fonction et d'un crédit à la MB1/2020 à compenser par les subsides PGV.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 mars 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable conditionnel le 16 mars 2020 pour la raison suivante : au stade de

l'approbation des conditions du marché et du mode de passation et sous réserve d'adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire (MB1/2020);

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 27 mars 2020 ;

Décide, sur proposition du Collège communal:
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2019.PGV.104.300.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 115.700,00 hors TVA ou € 139.997,00, 21% TVA comprise (€ 24.297,00 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : de financer cette dépense par l'inscription d'une fonction et d'un crédit à la MB1/2020 à compenser par les subsides PGV.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François-COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

76^{ème} OBJET : E2020/426.130.00/SD - Eclairage public – Travaux d'amélioration – Economie d'énergie – Approbation de l'offre 20583569 du 13/02/2020.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14/09/2017 relatif au remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2019 par laquelle la Ville décide au vu de l'obsolescence des lampes NaLP (Sodium Basse Pression) d'opter pour le projet de remplacement complet de 100.000 lampes sur l'ensemble du parc pour fin 2024;

Considérant la convention-cadre réglant les modalités d'intervention entre ORES Assets et la Ville de Mons approuvée par le Conseil communal lors de sa séance du 28 mai 2019 ;

Considérant l'offre reçue, transmise par ORES concernant le remplacement des luminaires de la phase 1/5-remplacement de 259 points à savoir :

- offre 20583569 du 13/02/2020 CRONOS 347350

Considérant que l'offre s'établit comme suit :

Sous-total des prestations	26.482,83€ HTVA
Sous total de fourniture et matériel	75.781,41€ HTVA
Total général	102.264,24€ HTVA
Intervention OSP	30.750,00€
Solde HTVA	71.514,24€
Solde TVAC	86.532,23€

Considérant que la Ville de Mons doit choisir si elle souhaite bénéficier ou non du préfinancement proposé par ORES et ce, pour chaque offre ;

Considérant que pour cette offre la Ville ne souhaite pas bénéficier du préfinancement ORES ;

Considérant qu'un crédit (1.340.000€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire l'exercice 2020, article 42604/732-60 (n° de projet 20202000) à compenser en recette par l'emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 21 avril 2020 et qu'un avis favorable a été remis par le Directeur financier en date du 21 avril 2020.

Dans le cadre du dossier d'Eclairage public – Travaux d'amélioration – Economie d'énergie, le Conseil Communal sur proposition du Collège communal décide :
à l'unanimité,

Art. 1 : d'approuver l'offre 20583569 du 13/02/2020 CRONOS 347350 Mons s'établissant comme suit :

Sous-total des prestations	26.482,83€ HTVA
Sous total de fourniture et matériel	75.781,41€ HTVA
Total général	102.264,24€ HTVA
Intervention OSP	30.750,00€
Solde HTVA	71.514,24€
Solde TVAC	86.532,23€

Art. 2 : de ne pas bénéficier du préfinancement ORES pour cette offre ;

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit (1.340.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42604/732-60 (n° de projet 20202000) à compenser en recette par l'emprunt;

Art. 4 : d'informer de la présente décision la société ORES Assets.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François-~~
~~COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno
ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise

COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

77^{ème} OBJET : BE.2020/722.188.00 - École rue de la Brisée à Obourg, chauffage et régulation - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'actuellement, l'école de la Brisée est toujours chauffée par un système de convecteurs gaz individuels placés dans les différents locaux.

Considérant que ce mode de chauffage est obsolète (car vétuste et énergivore) mais également accidentogène ;

Considérant que dans le but de palier à ces manquements, le bureau d'études des techniques spéciales propose d'installer un système de chauffage centralisé avec une production de chaleur au gaz à condensation placé dans un local aménagé en chaufferie et géré par une régulation permettant d'optimiser le fonctionnement de l'installation et, de fait, les consommations ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/722.188.00 relatif au marché "École rue de la Brisée à Obourg, chauffage et régulation" établi par le Bureau d'études - Techniques Spéciales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 75.471,00 hors TVA ou € 79.999,26, 6% TVA comprise (€ 4.528,26 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit (80.000€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice

2020, article 72243/723-60 (n° de projet 20170042) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 avril 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 21 avril 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 mai 2020 ;

Décide, sur proposition du Collège Communal ;
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/722.188.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études - Techniques Spéciales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 75.471,00 hors TVA ou € 79.999,26, 6% TVA comprise (€ 4.528,26 TVA co-contractant).

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit (80.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72243/723-60 (n° de projet 20170042) **par emprunt.**

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

78^{ème} OBJET : BE2020/878.297.00.NH - Cimetière de Flénu, travaux d'extension (phase III) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'afin de pallier au manque de place qu'offre actuellement le cimetière de Flénu, nous avons réalisé, suite à l'acquisition foncière, un nivellement du site et la pose de clôtures ainsi que la création d'un parking.

Puis, dans une deuxième phase, nous avons réalisé la pose d'une seconde clôture afin de fermer tout le site, en la pose d'un hydrocarboné pour l'accessibilité des véhicules en la réalisation d'un escalier d'accès depuis le parking et d'une mise à blanc de toute la zone. Cette troisième phase visera les équipements spécifiques liés à l'agrandissement du cimetière à savoir :

- la création d'allée piétonne en béton imprimé.
- la création d'un bassin de dispersion.
- la pose d'ossuaires.
- la création d'une zone de cavurnes.

Considérant le cahier des charges N° BE2020/878.297.00.NH relatif au marché "Cimetière de Flénu, travaux d'extension" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 82.605,50 hors TVA ou € 99.952,66, 21% TVA comprise (€ 17.347,16 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de € 100.000,00 permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'exercice 2020, article 87812/721-60 (n° de projet 20170069) par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 avril 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 avril 2020 ;

Décide, vu l'avis favorable du directeur financier, sur proposition du Collège, à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE2020/878.297.00.NH et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 82.605,50 hors TVA ou € 99.952,66, 21% TVA comprise (€ 17.347,16 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de € 100,000,00 inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 87812/721-60 (n° de projet 20170069) par emprunt.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean~~

Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

79^{ème} OBJET : Signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que la Ville et le CPAS de Mons ont pris un engagement fort en faveur de l'égalité entre les Femmes et les Hommes à travers la création d'un Conseil consultatif spécifique ;

Considérant que ce travail en faveur de l'égalité doit être transversal et omniprésent dans les projets de l'administration ;

Considérant que la charte européenne **pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale propose une méthodologie et un plan d'action progressif pour les villes ;**

Considérant que les actions menées par le nouveau Conseil consultatif en terme d'accueil des victimes, de prostitution et d'appropriation de l'espace public vont dans ce sens ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide,
à l'unanimité,

Article 1 :

de prendre un engagement public fort sur le principe d'égalité entre les femmes et les hommes en signant la charte **européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.**

Article 2 :

de charger le Conseil consultatif pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes du suivi de cette charte sur le territoire.

Article 3 :

d'inviter l'ensemble des services de l'administration à soutenir cette réflexion.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

173^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la régularisation des personnes sans papiers. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PTB Lucie GIUNTA

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à la régularisation des personnes sans papiers par Mme la Conseillère communale PTB Lucie GIUNTA libellée comme suit :

"Titre : **SOUTIEN À LA RÉGULARISATION DES PERSONNES SANS PAPIERS**

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables :

- Déclaration universelle des droits humains,
- Convention européenne de sauvegarde des droits humains,
- Déclaration des droits de l'enfant,
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

Vu l'adhésion de la Belgique au Pacte global de Marrakech pour des migrations sûres, ordonnées et régulières; que celui-ci précise que nous [états signataires] nous engageons à répondre aux besoins des migrants vulnérables et à défendre systématiquement l'intérêt supérieur de l'enfant ; et « qu'afin de tenir ces engagements, nous puiserons dans les actions suivantes : [...] objectif 7, i) renforcer les pratiques qui permettent aux migrants en situation irrégulière de demander un examen de leur dossier individuel qui serait susceptible de déboucher sur leur régularisation – au cas par cas selon des critères clairs et transparents –, en particulier dans les cas où des enfants, des jeunes et des familles sont concernés, ce qui peut être une solution pour les rendre moins vulnérables et permettre aux États de mieux connaître la population résidente »;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels;

Considérant que la régularisation est la seule manière d'offrir des perspectives d'avenir à ces hommes, femmes et enfants qui résident déjà sur notre territoire en leur permettant d'obtenir un emploi déclaré, un logement décent, un meilleur accès aux soins de santé et une scolarité complète pour leurs enfants ; qu'elle est donc bénéfique pour la société toute entière;

Considérant que cette compétence relève du Gouvernement fédéral;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent;

Vu la motion adoptée par le Conseil communal le 12 septembre 2017 par laquelle la Ville de Mons s'est déclarée « commune hospitalière »;

Vu la Déclaration de politique communale du 6 décembre 2018 dans laquelle "La ville s'engage également à mettre en œuvre progressivement la charte « commune hospitalière », en concertation avec les associations liées aux migrations et à l'accueil de l'autre"; "

Le Conseil communal :

- Demande la mise en place de régularisations au cas par cas des personnes sans-papiers, confiée à une commission indépendante de l'Office des étrangers, sur base de critères clairs et permanents;
- Charge le Bourgmestre de transmettre cette motion aux négociateurs fédéraux et aux présidents des différents partis du Parlement fédéral.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote sur la recevabilité de la motion

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : OUI

AGORA-CDH : CONTRE

MONS EN MIEUX : OUI

INDEPENDANT : OUI

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote sur le point

PS: CONTRE

ECOLO: CONTRE

PTB: POUR

AGORA-CDH: POUR

MONS EN MIEUX: CONTRE

INDEPENDANT :POUR

DECIDE

Par 40 voix pour et 2 voix contre sur la recevabilité de la motion

Par 36 voix contre et 6 voix pour sur le motion

- de demander la mise en place de régularisations au cas par cas des personnes sans-papiers, confiée à une commission indépendante de l'Office des étrangers, sur base de critères clairs et permanents;
- de charger le Bourgmestre de transmettre cette motion aux négociateurs fédéraux et aux présidents des différents partis du Parlement fédéral.

La motion est donc rejetée.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

174^{ème} OBJET : Proposition de motion relative au soutien aux sans papiers. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal ECOLO Jean-Pierre VISEUR

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative au soutien aux sans papiers par M. le Conseiller communal ECOLO Jean-Pierre VISEUR et libellée comme suit ;

Vu

les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables :
la Déclaration universelle des droits humains,
la Convention européenne de sauvegarde des droits humains,
la Déclaration des droits de l'enfant,
le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

Vu l'adhésion de la Belgique au Pacte global de Marrakech pour des migrations sûres, ordonnées et régulières; que celui-ci précise que nous, Belgique et autres états signataires, nous engageons à répondre aux besoins des migrants vulnérables et à défendre systématiquement l'intérêt supérieur de l'enfant ; que ce pacte spécifie notamment « qu'afin de tenir ces engagements, nous puiserons dans les actions suivantes : [...] objectif 7, i) : renforcer les pratiques qui permettent aux migrants en situation irrégulière de demander un examen de leur dossier individuel qui serait susceptible de déboucher sur leur régularisation – au cas par cas selon des critères clairs et transparents –, en particulier dans les cas où des enfants, des jeunes et des familles sont concernés, ce qui peut être une solution pour les rendre moins vulnérables et permettre aux États de mieux connaître la population résidente » ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;
Considérant que la régularisation est la seule manière d'offrir des perspectives d'avenir à ces hommes, femmes et enfants qui résident déjà sur notre territoire en leur permettant d'obtenir un emploi déclaré, un logement décent, un meilleur accès aux soins de santé et une scolarité complète pour leurs enfants ;
qu'elle est donc bénéfique pour la société toute entière ;
Considérant que cette compétence relève du Gouvernement fédéral ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent ;
Vu la motion adoptée par le Conseil communal de Mons le 12 septembre 2017 par laquelle la Ville de Mons s'est déclarée « commune hospitalière » ;
Vu la Déclaration de politique communale du 6 décembre 2018 dans laquelle "La ville s'engage également à mettre en œuvre progressivement la charte « commune hospitalière », en concertation avec les associations liées aux migrations et à l'accueil de l'autre" ;

Le Conseil communal :

- Demande la mise en place d'une opération de régularisations au cas par cas des personnes sans-papiers, sur base de critères clairs et permanents respectant scrupuleusement les engagements de la Belgique en la matière, tels que rappelés ci-dessus ;
- Charge le Collège de transmettre cette motion aux négociateurs fédéraux et aux présidents des différents partis représentés au Parlement fédéral.

Jean-Pierre VISEUR
Conseiller communal (groupe Ecolo)

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: POUR
ECOLO: POUR
PTB: POUR
AGORA-CDH: POUR
MONS EN MIEUX: CONTRE
INDEPENDANT : POUR

DECIDE

Par 31 voix et 10 voix contre

Le Conseil communal :

- Demande la mise en place d'une opération de régularisations au cas par cas des personnes sans-papiers, sur base de critères clairs et permanents respectant scrupuleusement les engagements de la Belgique en la matière, tels que rappelés ci-dessus ;
- Charge le Collège de transmettre cette motion aux négociateurs fédéraux et aux présidents des différents partis représentés au Parlement fédéral.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

175^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la mise en oeuvre d'un Conseil communal virtuel. Point inscrit à la demande de MM. les Conseillers communaux Mons en Mieux Mathieu VELTRI et Guillaume SOUPART

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à la mise en oeuvre d'un Conseil communal virtuel par MM. les Conseillers communaux Mons en Mieux Mathieu VELTRI et Guillaume SOUPART et libellée comme suit :

Considérant qu'au vu de la crise sanitaire sans précédents à laquelle la Région Wallonne et la Belgique tout entière ont été confrontées, les instances ont eu l'autorisation de se réunir sous la forme de vidéoconférence en vertu de l'AGW de pouvoirs spéciaux n°30, démontrant ainsi la faisabilité quant à la tenue de réunions virtuelles,

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne dispose d'aucun Article réglementant les conseils communaux virtuels,

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permet l'intégration, dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil Communal,

Considérant que les outils numériques offrent des possibilités d'optimisation et peuvent apporter des changements structurels quant aux modes d'organisation du Conseil Communal,

Que ceux-ci peuvent apporter une complémentarité aux méthodes actuellement utilisées,

Considérant que le Conseil Communal virtuel peut également être une solution en cas d'urgence,

Qu'il peut aussi soulager le Conseil Communal dit « physique », par une session en ligne,

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions

Article 1 : D'entamer une réflexion autour de la création d'un Conseil Communal virtuel qui viendrait accompagner le Conseil communal physique et substituer ce dernier en cas de crise.

Article 2 : D'ajouter un avenant au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal pour disposer de la réglementation d'un Conseil Communal « virtuel ».

Article 3 : De soumettre l'avenant au Conseil communal pour approbation.

Article 4 : D'utiliser une plateforme accessible au citoyen pour le visionnage du Conseil Communal virtuel en direct à l'instar du Parlement de Wallonie.

Pour le groupe « Mons en Mieux ! »

Veltri Mathieu et Soupart Guillaume

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: CONTRE

ECOLO: CONTRE

PTB: POUR

AGORA-CDH: POUR

MONS EN MIEUX: POUR

INDEPENDANT : CONTRE

DECIDE

Par 27 voix contre et 14 voix pour

Article 1 : D'entamer une réflexion autour de la création d'un Conseil Communal virtuel qui viendrait accompagner le Conseil communal physique et substituer ce dernier en cas de crise.

Article 2 : D'ajouter un avenant au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal pour disposer de la réglementation d'un Conseil Communal « virtuel ».

Article 3 : De soumettre l'avenant au Conseil communal pour approbation.

Article 4 : D'utiliser une plateforme accessible au citoyen pour le visionnage du Conseil Communal virtuel en direct à l'instar du Parlement de Wallonie.

La motion est donc rejetée.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, ~~M. François COLLETTE~~, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

176^{ème} OBJET : Proposition de motion pour maintenir la fermeture des écoles situées dans la zone relevant de la compétence du Conseil de Mons jusqu'au 1er septembre 2020 en raison de la crise sanitaire Covid-19. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal INDEPENDANT David BOUILLON

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour maintenir la fermeture des écoles situées dans la zone relevant de la compétence du Conseil de Mons jusqu'au 1er septembre 2020 en raison de la crise sanitaire Covid-19 par M. le Conseiller communal INDEPENDANT David BOUILLON et libellée comme suit :

"

En tant que Conseiller Communal, je souhaite proposer une motion d'intérêt général au collège de la ville de Mons concernant le maintien de la fermeture des écoles situées dans la zone relevant de la compétence du conseil communal jusqu'au 1er septembre 2020 et ce, en raison de la crise sanitaire covid-19

Qu'en effet, comme indiqué dans la note du Professeur Wathelet, il y a une inadéquation entre les mesures prises dans la circulaire ministérielle de la Ministre Caroline Désir et la réalité pratique du terrain dans les écoles, ce qui a pour conséquence un risque sérieux de contamination du covid-19 entre les enfants , élargies aux enseignants et personnels non-enseignants ; que cette propagation de ladite contamination aurait des conséquences graves pour la santé publique ;

Que, par ailleurs, la circulaire ministérielle est illégale en raison du fait que cette dernière s'appuie sur une décision du Conseil national de sécurité du 24 avril 2020 et ce, sans qu'il y ait un arrêté royal qui consacre ladite décision ;

Que par ailleurs, en vertu de l'article 134 et 135 de la nouvelle loi communale, il appartient au Bourgmestre et/ ou au Conseil communal prendre les précautions convenables et ce, afin de prévenir les fléaux calamiteux tels que la propagation du covid-19 au sein de la population montoise ;

Qu'afin d'éviter tout risque majeure de ladite propagation du covid-19 au sein de la population montoise et tout risque d'actions en responsabilités en cascade tant civiles que pénales à l'égard des établissements mais aussi de la commune de Mons qui, en vertu des dispositions visées supra, a une obligation de moyen et que cette obligation de moyen sera apprécié plus sévèrement à l'égard des communes du fait que le risque de contamination était prévisible et que la Commune de Mons, par la présente proposition de motion, a été mise au courant des risques de responsabilités qu'elle encourt ; Je continue à mener le combat sur le terrain de l'atteinte à la DIGNITÉ et le continuer au sein du conseil communal (point 13 du règlement intérieur)

Je suis conscient qu'il faut travailler en collaboration de manière positive et constructive

Le conseil Communal décide par voix favorables,
.....contres et

Article 1:D'inviter le Collège d'émettre les arrêtés nécessaires en vue de maintenir la fermetures des écoles primaires et secondaires et ce, jusqu'au 1er septembre 2020

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: CONTRE

ECOLO: CONTRE

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: CONTRE

MONS EN MIEUX: CONTRE

INDEPENDANT : POUR

DECIDE

Par 40 voix contre et 1 voix pour

Article 1:D'inviter le Collège d'émettre les arrêtés nécessaires en vue de maintenir la fermetures des écoles primaires et secondaires et ce, jusqu'au 1er septembre 2020

La motion est donc rejetée.